



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES
ET AMÉNAGEMENT**

Direction des finances

**Réunion du 6 décembre 2021
n° Dossier 2171**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

VOTE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

SOMMAIRE

PRESENTATION

INTRODUCTION

PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Prévisions économiques

1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2022

1 - 3 - La situation locale du Département du Cher

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État
lourdement affectée par l'effet de la crise économique

2 - 2 - La situation financière des collectivités locales semblant se rétablir
en 2021

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales

2 - 2 - 2 - La situation des Départements

2 - 2 - 2 - 1 - Les dépenses



2 - 2 - 2 - 2 - Les recettes

3 - Les perspectives des finances locales pour 2022 dans un contexte d'incertitudes sur les marges de manœuvre financières

3 - 1 - Les enjeux sensibles du projet de loi de finances pour 2022

3 - 1 - 1 - La révision des indicateurs financiers

3 - 1 - 2 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales »

3 - 1 - 3 - Les autres dispositions du projet de loi de finances

3 - 2 - Un impact durable de la crise sur les finances publiques : des perturbations à venir pour les finances départementales à moyen terme

3 - 2 - 1 - Des pistes futures pour une nouvelle contribution des collectivités à l'effort de désendettement de l'État pour réduire la dette COVID-19

3 - 2 - 2 - La hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement : barrière aux nouveaux projets d'investissement et un poids sur les budgets

3 - 2 - 3 - Quelles solutions de sauvegarde des ressources départementales pour répondre aux enjeux futurs et subvenir à d'éventuelles crises à venir ?

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES

1 - La situation financière du Département en 2021 améliorée après la crise sanitaire

2 - Les tendances pour 2022

2 - 1 - Les recettes

2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en hausse

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

2 - 1 - 1 - 2 - Les recettes liées aux ressources institutionnelles

2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

2 - 2 - Les dépenses

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau



3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Malgré un redémarrage de l'activité économique, la prudence reste de mise

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances



PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

1^{ère} SOUS-PARTIE : Jeunesse, éducation, culture, sport

2^{ème} SOUS-PARTIE : Tourisme, économie, agriculture, enseignement supérieur, environnement, eau

3^{ème} SOUS-PARTIE : La politique sociale au cœur des actions du Département

4^{ème} SOUS-PARTIE : Le développement du territoire

5^{ème} SOUS-PARTIE : Des ressources encadrées et optimisées

6^{ème} SOUS-PARTIE : Direction du Cabinet



PRESENTATION

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au **conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.



B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

*« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente **ses objectifs concernant** :*

*1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

*2° **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

Le rapport sur les orientations budgétaires pour 2022 qui répond à une obligation légale, doit être présenté à l'Assemblée départementale avant le vote du budget primitif qui interviendra en janvier prochain.

Ces documents sont l'expression d'actes politiques majeurs autour desquels se réunissent 2 majorités, celle de 2015 restée unie et stable durant tout le mandat et celle de 2021, fidèle aux mêmes valeurs mais avec de nouveaux projets, de nouvelles ambitions.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de dresser un premier bilan de l'exercice en cours et de la situation financière du Département estimée au 31 décembre prochain.

En 2021, les efforts de gestion initiés depuis 2015 nous ont permis d'assumer pleinement nos compétences et d'honorer nos engagements à la hauteur des prévisions et cela malgré l'impact de la crise sanitaire.

Nous continuons ainsi de tenir les objectifs de gestion fixés depuis 2015 :

- pérenniser les ratios de gestion au-dessous des seuils d'alerte,
- désendetter la collectivité,
- honorer nos engagements à l'égard des tiers et principalement des communes et intercommunalités,
- consolider des marges de manœuvre pour nos investissements.

Ces résultats témoignent de la solidité de notre situation financière mais ils ne doivent pas réduire notre vigilance pour aborder l'année 2022.

Ce rapport traduira donc sans attendre les priorités du mandat qui devront être affinées au cours de cette année 2022.

Il démontrera également la persistance et la constance du sérieux budgétaire de la majorité départementale et de l'ensemble de la collectivité.

Cette constance dans le sérieux budgétaire au service des priorités du mandat sera le fil conducteur de ce rapport des orientations budgétaires.

La première partie du rapport sur les orientations budgétaires rappelle la solidité financière du département construite et consolidée depuis 2015 et sa gouvernance budgétaire rigoureuse. Elle rappelle que nous avons atteint les objectifs fixés en début de mandat 2015 et auxquels nous sommes attachés : maîtrise des dépenses de fonctionnement, niveau d'investissement élevé mais soutenable, épargne brute améliorée, meilleure capacité de désendettement.



L'atteinte de ces objectifs a permis d'intervenir massivement pour faire face à la crise de la COVID-19.

Je vous invite à lire attentivement ce rapport dont la qualité et le nombre d'informations sont un autre signe de notre sérieux budgétaire.

Il faut ici saluer le travail des services pour la rédaction de ce document.

Depuis 2 ans de crise sanitaire, économique et psychologique, le Département a su prouver toute son importance au cœur de la vie quotidienne des habitants du Cher ; voilà ce qui nous importe et qui doit guider nos actions. Nous avons 6 ans et 7 mois pour continuer l'action engagée depuis 2015 et proposer encore et encore de nouveaux projets aux habitants, aux communes, à toutes celles et tous ceux qui veulent faire du Cher un Département encore plus attractif et rayonnant.

Au cours de cette crise sanitaire, le Conseil départemental n'a jamais failli dans l'exercice de ses compétences et de ses priorités. Les élus et les services ont toujours été au cœur de l'action, très souvent agissant dans l'ombre mais toujours avec le souci de l'efficacité pour tous les habitants du Cher.

Et je tiens ici à saluer nos 1 800 agents pour leur persévérance, abnégation et sens de l'intérêt général qui ont permis de lutter contre les ravages de la COVID-19. Cette période d'une extrême dureté pour tous et les défis qui nous attendent désormais nécessitent des actions collectives pour tenter de limiter au maximum les conséquences de ces 2 années de crise mondiale et exceptionnelle. Je pense que le plus dur est désormais derrière nous. Tous ensemble, élus et services, allons reprendre les rênes de nos actions sans nous faire dicter nos politiques par le virus. Le Conseil départemental restera encore aux côtés de tous les habitants du Cher pour faire avancer les territoires et les solidarités à 100 %.

Cette constance dans le sérieux budgétaire réaffirmée en ce début de mandat n'a d'intérêt que pour accomplir nos priorités, comme les mesures en faveur de la jeunesse, de l'insertion et de la politique de l'eau.

Ces priorités du mandat seront accomplies grâce à une trajectoire financière ambitieuse malgré les incertitudes conjoncturelles.

Engagé aux côtés des communes et des intercommunalités, le Conseil départemental souhaite mettre l'accent sur la jeunesse, sur la politique de l'Eau et les routes, sans oublier son rôle de chef de file de l'action sociale.

Nous avons la chance de débiter ce nouveau mandat sur de bonnes bases, saines et solides. Les finances de la collectivité sont stables et le précédent mandat a fixé des objectifs et des caps qui ont été maintenus et atteints. Désormais, tout en s'inscrivant dans les politiques publiques qui ont été menées et en les pérennisant, c'est à cette nouvelle équipe d'imaginer de nouveaux projets et de nouvelles ambitions pour le territoire et ses habitants.



Nous porterons évidemment des efforts particuliers sur notre jeunesse : il nous faut assurément déployer des politiques publiques en direction de tous les jeunes du Cher et en particulier mais pas exclusivement, de nos 13 000 collégiens qui sont l'avenir de ce territoire. Nous sommes déjà au travail pour proposer dès cet automne de nouvelles actions en regardant ce qui s'accomplit dans d'autres départements et en proposant de nouvelles initiatives : consultation des collégiens, conseil départemental des collégiens, forum des métiers à l'échelle départementale... D'ores et déjà, je peux vous affirmer que le dispositif Mobilité et Secours qui vise à octroyer une aide de 150 € aux jeunes désireux de passer leur code de la route avec l'obligation d'apprendre ces « gestes qui sauvent » au sein des centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), sera enrichi et étendu. C'est une 1^{ère} étape qui en appelle d'autres.

La politique de l'Eau dans tous ses usages deviendra aussi l'une de nos priorités en lien avec toutes les questions liées à la protection et valorisation de notre environnement qui doit être compatible avec la valorisation de notre agriculture dans toute sa diversité et qui fait la richesse de nos territoires. Le monde agricole qui nous nourrit, nous enseigne le respect des saisons et le respect de la Terre doit être un partenaire majeur de notre collectivité. Cette politique de l'Eau s'inscrira dans une vision que je souhaite partagée, du respect de notre biodiversité et du développement durable.

Dans un contexte où l'équilibre budgétaire continuera d'être difficile à préserver, nous honorerons bien sûr nos engagements et assumerons pleinement nos compétences, notamment dans le cadre de nos politiques de solidarité envers celles et ceux qui en ont besoin, nos aînés comme les plus petits, ceux à la recherche d'un travail, et celles et ceux qui rencontrent des difficultés. Nous poursuivrons toutes ces actions qui permettront de construire les prochaines résidences domotisées pour accueillir à faible loyer celles et ceux qui veulent vieillir en collectivité. Le maintien à domicile sera aussi privilégié. Nous perfectionnerons aussi nos politiques d'insertion pour tenter de limiter le recours aux allocations individuelles de solidarité.

En 2022, les dépenses sociales seront en hausse en raison notamment de l'application de l'avenant concernant la Branche d'Aide à Domicile (BAD) qui nous impacte à hauteur de 1,86 M€.

Les crédits consacrés aux ressources humaines se trouveront eux aussi fortement impactés par la hausse du SMIC et la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C.



Nous n'oublierons pas le volet routier : il nous faut absolument entretenir et développer nos routes départementales qui sont un des axes majeurs de notre politique d'attractivité. La voiture demeure en ruralité le seul moyen de déplacement efficace et sûr. Certes, le ferroviaire est crucial pour réduire l'éloignement géographique du Cher des grandes villes de France et des capitales européennes et nous devons poursuivre avec toutes les collectivités concernées les projets des lignes POLT et POCL. Bien entendu, le développement des liaisons dites « douces » et l'usage du vélo doivent être étudiés et favorisés autant que possible, mais pas pour les déplacements quotidiens domicile-travail. Il nous faut concilier respect de l'environnement, nécessité des déplacements professionnels et familiaux, sécurité routière... une équation à plusieurs inconnues !

Enfin, le Cher sera d'ici 2025 un territoire connecté avec 100 % des foyers reliés à la fibre. C'est une promesse que nous devons aux habitants et qui sera réalité. Il reste aussi à combler les « zones blanches » de téléphonie mobile et nous y travaillons !

Cette trajectoire s'appuie sur une perspective de recettes dynamiques qui financeront des dépenses réelles de fonctionnement en progression.

Au niveau de l'investissement, nous prévoyons d'investir entre 50 et 53 M€.

Le budget reste l'acte politique majeur de notre collectivité. La majorité l'écrit car les électeurs lui ont confié cette tâche. C'est la grandeur de la politique que de tracer les chemins de l'avenir et d'y entraîner la société civile.

Nous maintiendrons le niveau d'investissement indispensable sur le patrimoine routier et immobilier départemental et poursuivrons les différents projets d'avenir au service de la population et de l'attractivité du Cher, projets que nous avons pu engager grâce aux efforts réalisés depuis 2015 et à l'amélioration de notre situation financière.

Malgré les contraintes qui nous sont imposées, nous préserverons les équilibres budgétaires.

Nous répondrons chaque jour aux attentes des habitants du Cher en assumant pleinement les multiples devoirs et missions du Conseil départemental, collectivité de proximité œuvrant sur tout le territoire.

Le Cher, c'est d'abord l'espoir, celui de notre jeunesse qui doit trouver ici les raisons de grandir, d'apprendre, de s'épanouir et de vivre et travailler.

Le Cher, c'est aussi la confiance, confiance en nos talents, nos pépites, nos savoir-faire nombreux et variés, souvent cachés, pour rivaliser avec les meilleurs. Rappelez-vous du titre du journal *L'Equipe* il y a quelques semaines à l'occasion des 24h du Mans, pour encourage l'équipe Alpine « Le Berry contre le Japon »... Qui dit mieux ?

Et le Cher, ce pourrait être enfin l'innovation, dans tous nos domaines de compétence pour continuer à attirer et à produire.



PARTIE 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

1 - La situation de l'économie et des finances publiques

1 - 1 - Prévisions économiques

Selon les comptes publiés par l'INSEE fin mai 2021, **le Produit Intérieur Brut (PIB) a reculé de - 7,9 % en volume en 2020**, après + 1,8 % en 2019 et + 1,9 % en 2018. Il s'agit de **la plus forte récession de l'économie française depuis la crise des années 30**. Les dépenses de consommation des ménages se replient de - 7,1 %, tandis que le solde du commerce extérieur contribue à hauteur de - 1,1 point au repli du PIB. Le déficit public pour 2020 s'établit à 212 Md€, soit 9,2 % du PIB, après 3,1 % en 2019. Les recettes des administrations publiques diminuent de - 5 %, et les dépenses augmentent de + 5,4 %.

Au 30 août 2021, **l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) indique que le PIB de la zone OCDE reste inférieur aux niveaux d'avant la pandémie**, malgré une croissance accélérée au 2^{ème} trimestre 2021, de 1,6 % contre 0,6 % au trimestre précédent, selon des estimations provisoires.

Pour les 7 grandes économies dans l'ensemble, la croissance du PIB est passée de 0,4 % à 1,6 % au 2^{ème} trimestre 2021, mais avec de fortes disparités d'un pays à l'autre.

En France, le PIB a augmenté de 0,9 % après 0 %, et - 0,9 % au trimestre précédent.

Dans la zone euro et dans l'Union européenne, la croissance du PIB est devenue positive au 2^{ème} trimestre 2021, à 2 % et 1,9 % respectivement, après des baisses de - 0,3 % et - 0,1 % au trimestre précédent.

Si l'on compare l'activité économique du 2^{ème} trimestre de 2021 avec les niveaux d'avant la pandémie (4^{ème} trimestre 2019), le PIB reste à la traîne pour l'ensemble de la zone OCDE (- 0,7 %). Parmi les 7 grandes économies, le Royaume-Uni a connu l'écart le plus important (- 4,4 %), suivi de l'Italie (- 3,8 %), de la France et de l'Allemagne (tous les 2 à - 3,3 %). Les États-Unis sont la seule grande économie à être déjà revenue aux niveaux d'avant la pandémie au 2^{ème} trimestre 2021, le PIB dépassant de 0,8 % le niveau d'avant la pandémie.

Les perspectives de l'économie mondiale se sont éclaircies, mais il ne s'agit pas d'une reprise ordinaire. Celle-ci devrait rester inégale et dépendre de l'efficacité des programmes de vaccination et des politiques de santé publique.

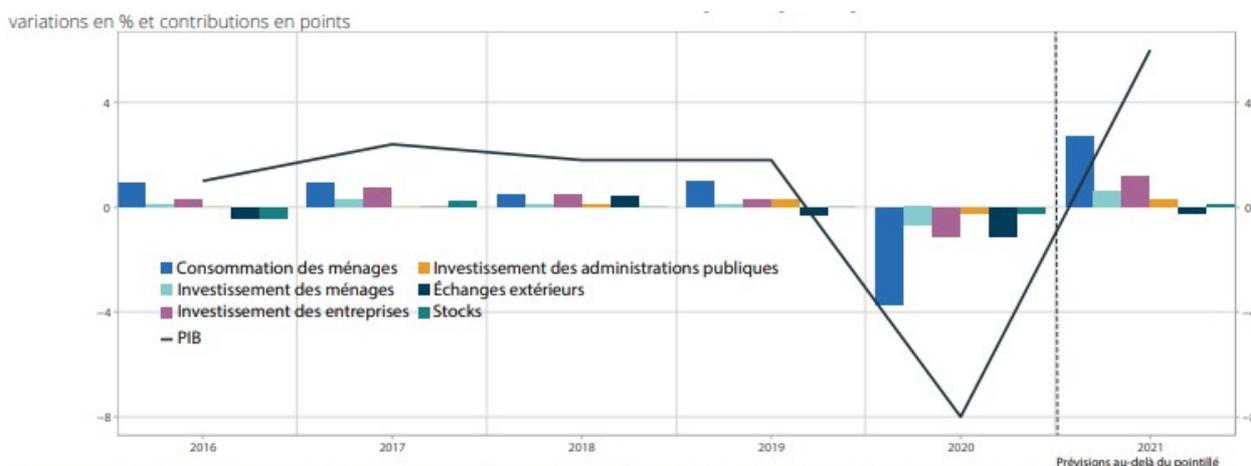


Dans certains pays, la reprise est beaucoup plus rapide que dans d'autres. La Corée et les États-Unis retrouvent les niveaux de revenu par habitant pré-pandémiques après 18 mois environ.

L'Europe devrait mettre, en grande partie, près de 3 années à se redresser. Au Mexique et en Afrique du Sud, ce processus pourrait prendre de 3 à 5 ans.

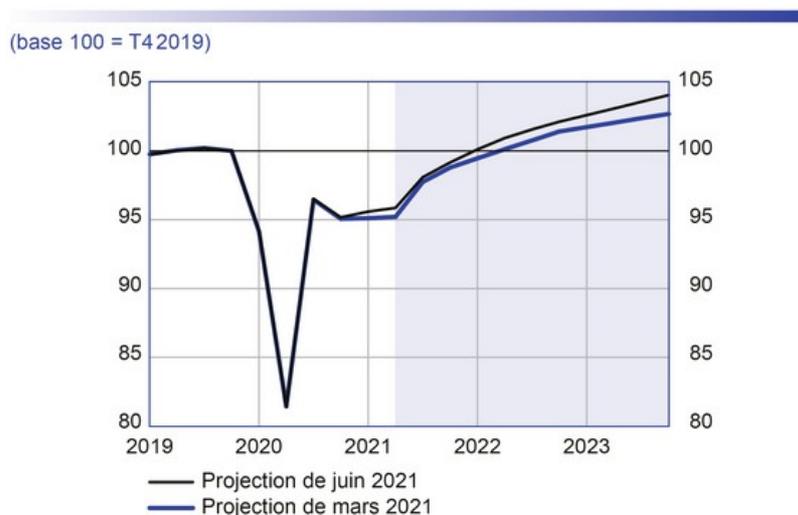
Selon les dernières données publiées en juillet 2021 par le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance de l'économie mondiale devrait s'établir à 6 % en 2021 et à 4,9 % en 2022.

Variation annuelle du PIB et contributions des principaux postes de la demande :

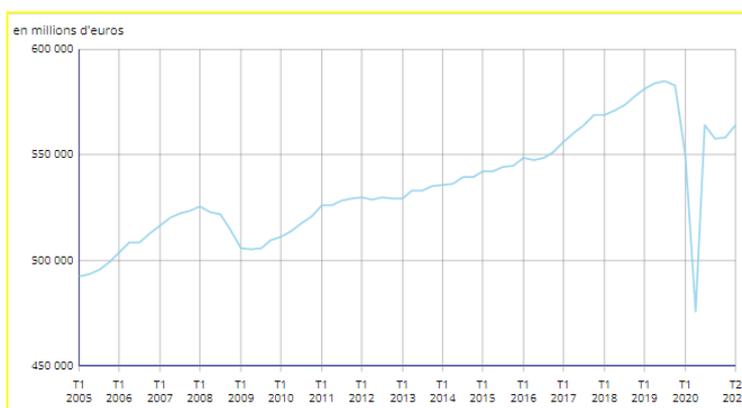


Lecture : en 2021, le PIB augmenterait de 6,0 % par rapport à 2020 ; la contribution de la consommation des ménages serait de 2,7 points.
 Source : Calculs Insee à partir de sources diverses

Comme en témoigne le graphique relatif au niveau du PIB réel présenté par la Banque de France, les projections sont actualisées chaque trimestre et seront donc amenées à évoluer d'ici la fin de l'exercice :



Présentation de l'évolution du PIB de la France :



Source : INSEE

Au 2^{ème} trimestre 2021, le PIB en volume se redresse (+ 1,1 %), après une stabilité au trimestre précédent (0 %). Le PIB comble ainsi un quart de l'écart restant fin 2020 par rapport à son niveau d'avant-crise : il est inférieur de 3,2 % au niveau du 4^{ème} trimestre 2019, contre 4,3 % aux 2 trimestres précédents.

Les dépenses de consommation des ménages se redressent également (+ 1 % après 0 %), mais restent nettement en deçà de leur niveau d'avant-crise (- 5,9 % par rapport au 4^{ème} trimestre 2019).

Les importations croissent plus fortement (+ 1,7 %) que les exportations (+ 1 %) : le commerce extérieur contribue donc négativement à la croissance du PIB (- 0,2 point). Les échanges extérieurs demeurent en retrait par rapport à leur niveau d'avant-crise : - 5,8 % pour les importations et - 9,5 % pour les exportations. Enfin, les variations de stocks contribuent positivement à la croissance du PIB ce trimestre (+ 0,1 point).

	variations en %, données CVS-CJO					
	2020 T3	2020 T4	2021 T1	2021 T2	2020	2021 (acquis)
PIB	18,6	-1,1	0,0	1,1	-8,0	4,8
Importations	16,6	1,5	1,2	1,7	-12,2	6,0
Dép. conso. ménages	18,3	-5,5	0,0	1,0	-7,2	1,7
Dép. conso. APU*	18,1	-0,6	-0,4	0,6	-3,2	4,8
FBCF totale	26,2	2,5	0,4	2,4	-8,9	11,4
dont ENF**	28,2	1,6	1,1	1,9	-8,1	11,9
dont Ménages	28,8	6,9	-1,3	4,1	-12,2	14,8
dont APU*	18,1	0,5	-0,5	1,3	-4,4	5,9
Exportations	21,1	4,4	0,0	1,0	-16,1	5,9
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	20,2	-2,5	0,0	1,2	-6,7	4,8
Variations de stocks	-2,3	0,6	0,4	0,1	-0,2	0,2
Commerce extérieur	0,6	0,8	-0,4	-0,2	-1,1	-0,1

* APU : administrations publiques
 ** ENF : entreprises non financières
 Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

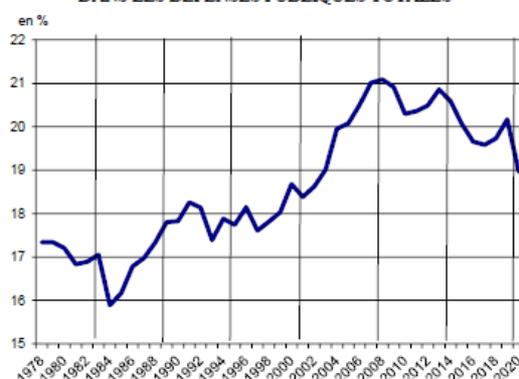
Source : INSEE



La dégradation historique du besoin de financement des administrations publiques en 2020 provient en 1^{er} lieu de l'État, dont les recettes fiscales ont chuté avec le ralentissement de l'activité, tandis que les dépenses de prestations sociales et de subventions ont bondi. Le coût de la crise sanitaire est également porté par les administrations de sécurité sociale qui voient leurs prestations augmenter fortement, alors que le produit des cotisations diminue nettement. Le déficit des administrations locales se creuse légèrement, de - 3,1 Md€, malgré une baisse de leurs dépenses, la baisse de leurs recettes étant plus prononcée. Ces montants s'entendent au sens de la comptabilité nationale, c'est-à-dire notamment y compris la Société du Grand Paris et Île-de-France-Mobilités, ce qui n'est pas le cas dans le reste du rapport, consacré aux seules collectivités locales. Sous l'effet de la forte augmentation des dépenses de l'Etat (+ 12,3 %) et de celles des administrations de sécurité sociale (+ 9,7 %), le poids des dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques diminue de plus d'un point. Elles en représentent 19 % en 2020, après avoir atteint 20,1 % en 2019.

La dette des administrations publiques a augmenté de + 270,6 Md€ en 2020 et s'établit à 2 650,1 Md€, soit 115,1 % du PIB. Les APUL contribuent à l'augmentation de la dette à hauteur de + 19,5 Md€. Cette hausse résulte de l'endettement de la Société du Grand Paris (+ 11 Md€), d'Île-de-France Mobilités (+ 1,5 Md€), du secteur communal (+ 2,5 Md€) et des Régions (+ 2,9 Md€).

GRAPHIQUE 1 - POIDS DES DEPENSES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES
DANS LES DEPENSES PUBLIQUES TOTALES

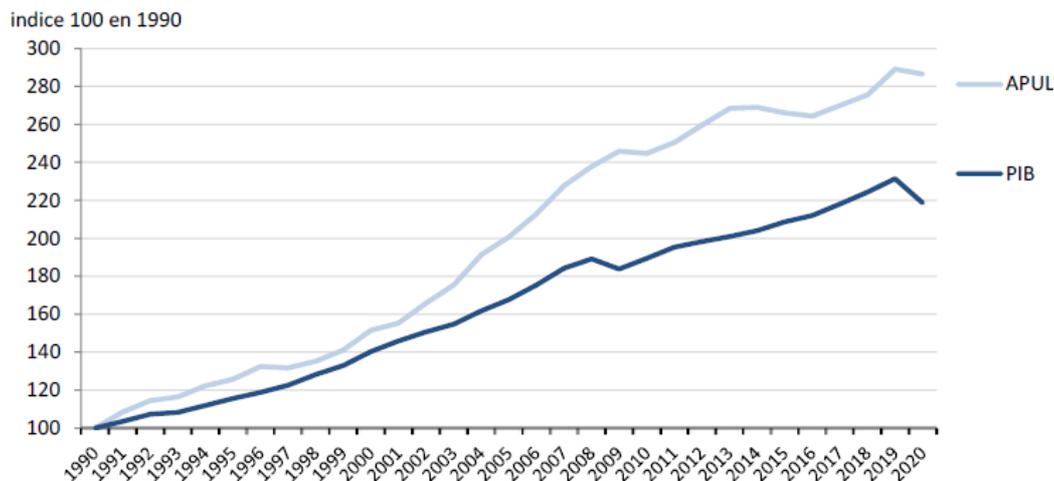


Les barres verticales indiquent les années d'élections municipales
Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

Source : « Les finances des collectivités locales en 2020 »
Observatoire des finances locales et de la gestion publique locales – Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), comptes de gestion - budgets principaux ; calculs Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)



Évolution des dépenses des APUL et du PIB :



1 - 2 - Cadrage macroéconomique retenu au plan national pour 2022

Dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022 présenté lors du Conseil des Ministres du 22 septembre 2021, le cadrage macroéconomique est le suivant :

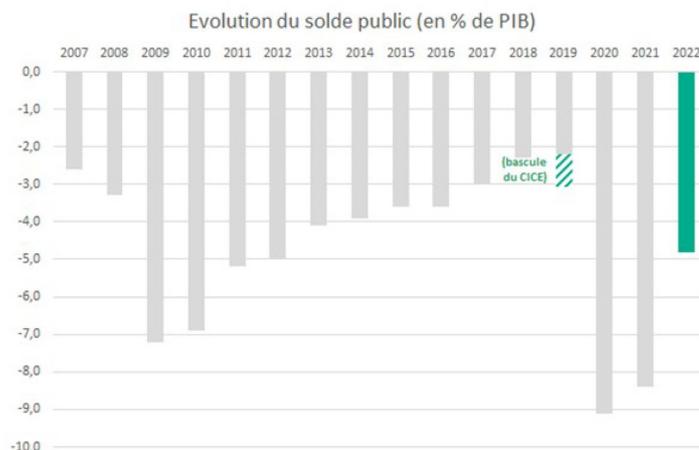
- **Un contexte de reprise économique**, marqué par une accélération du rétablissement de l'activité sur les derniers mois de 2021, qui permettrait de soutenir l'activité à un niveau élevé en 2022.
- **Les prévisions de croissance** pour 2021 s'établissent à + 6 %, compte tenu d'une situation épidémique contrôlée et l'accélération de la campagne vaccinale, avec une projection à + 4 % pour 2022.
- **L'inflation** hors tabac serait de 1,4 % pour 2021 (au lieu de 0,6 % en PLF pour 2021).

L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable.



- Ce rebond devrait également se traduire par **un déficit public plus limité** qu'attendu, à 8,4 % du PIB en 2021 (préalablement estimé à 9,4 % en 1^{ère} Loi de Finances Rectificative (LFR1) pour 2021) et 4,8 % du PIB en 2022 :



- En 2022, **le ratio d'endettement** baisserait de plus d'un point et demi pour atteindre 114 % du PIB. Cette décreue serait notamment portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public.
- **La dépense publique** diminuerait, en 2022, de - 3,5 % en volume sous l'effet de l'extinction progressive des mesures d'urgence ; cette baisse significative serait partiellement compensée par les mesures de rémunération liées au Ségur de la santé et aux autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, catégories C de la fonction publique). Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume atteindrait + 2,1 % en 2021 après + 1,2 % en 2020, et il ralentirait à + 0,8 % en 2022.

Le **Haut Conseil des Finances Publiques** saisi par le Gouvernement sur le PLF pour 2022 considère que celui-ci est incomplet car il n'intègre pas l'impact de mesures d'ampleur qui ont pourtant déjà été annoncées par le Gouvernement (grand plan d'investissement, revenu d'engagement notamment) et que celui-ci prévoit de faire adopter par voie d'amendement au cours du débat parlementaire.

* * *

Le Haut Conseil considère que l'hypothèse de croissance du Gouvernement pour 2021 (+ 6 %), révisée en hausse depuis la 1^{ère} LFR1 du fait d'une amélioration plus forte qu'attendu des indicateurs conjoncturels, est prudente et que celle pour 2022 (+ 4 %) est plausible. La prévision d'inflation est réaliste pour 2021 et 2022.



En revanche, le Haut Conseil juge les prévisions d'emploi et de masse salariale pour 2021, qui ne tiennent pas compte des toutes dernières informations disponibles, trop basses. Partant d'un niveau plus élevé en 2021, l'emploi et la masse salariale devraient également être plus élevés en 2022 que prévu par le PLF.

Du fait d'un probable surcroît de recettes qui en résulterait, le déficit public pour 2021 pourrait être moins dégradé que prévu par le Gouvernement (- 8,4 points de PIB). Pour 2022, les recettes assises sur les salaires pourraient de même être sous-estimées. À l'inverse, la prévision des dépenses est raisonnable compte tenu des éléments transmis au Haut Conseil. Cependant, ces éléments étant incomplets, le Haut Conseil n'est pas à ce stade en mesure de se prononcer sur la plausibilité de la prévision de déficit pour 2022 (- 4,8 points de PIB).

Le Haut Conseil rappelle que la LPFP constitue une référence dépassée pour apprécier la trajectoire de finances publiques. La dernière estimation de croissance potentielle du Gouvernement, révisée pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, conduit à un solde structurel plus dégradé, s'établissant à - 4,7 points de PIB soit un écart de plus de 4 points à l'objectif de moyen terme des finances publiques que s'était donné la France dans la LPFP.

Enfin, le Haut Conseil note que le poids des dépenses publiques dans le PIB serait en 2022 près de 2 points au-dessus de son niveau de 2019 (avant même intégration du plan d'investissement et du revenu d'engagement), en dépit du net rebond de l'activité et de l'extinction de la plupart des dépenses engagées pour répondre à la crise sanitaire. De surcroît, les mesures d'allègement d'impôts des dernières années devraient peser durablement sur les recettes.

1 - 3 - La situation locale du département du Cher

En Centre-Val de Loire, le taux de chômage augmente légèrement au 2^{ème} trimestre 2021 (+ 0,1 point par rapport au 1^{er} trimestre 2021). Il s'établit, dans la région, à 7,3 % et reste inférieur au taux national de 8 %.

Selon l'INSEE, le taux d'activité des 15-64 ans avait chuté au 2^{ème} trimestre 2020, lors du 1^{er} confinement, un grand nombre de personnes s'étant temporairement retirées du marché du travail, notamment en cessant leurs recherches d'emploi en raison des mesures de restrictions sanitaires. Il s'était ensuite redressé à l'été, avant de légèrement reculer fin 2020, lors du 2^{ème} confinement.

Au total, le taux d'activité a quasiment retrouvé son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).





Notes : Données trimestrielles CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisé.

Sur une année, l'augmentation du **taux de chômage** s'élève à + 0,8 % au niveau national, comparable à l'échelon départemental (+ 0,7 %). Le département du Cher reste le territoire de la région le plus touché par le chômage, avec un taux de 8,1 %, devant l'Indre (7,7 %) et le Loiret (7,4 %).

	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	2 ^e trim. 2020	1 ^e trim. 2021	2 ^e trim. 2021	trimestrielle	annuelle
Cher	7,4	7,9	8,1	0,2	0,7
Eure-et-Loir	6,8	7,1	7,2	0,1	0,4
Indre	7,3	7,6	7,7	0,1	0,4
Indre-et-Loire	6,8	7,1	7,1	0,0	0,3
Loir-et-Cher	6,2	6,4	6,5	0,1	0,3
Loiret	7,1	7,3	7,4	0,1	0,3
Centre-Val de Loire	6,9	7,2	7,3	0,1	0,4
France hors Mayotte	7,2	8,1	8,0	-0,1	0,8

Notes : Données CVS. Les données du dernier trimestre affiché sont provisoires.
Source : INSEE, Enquête Emploi et Taux de chômage localisé.

Au 2^{ème} trimestre 2021, dans le département du Cher, le **nombre de demandeurs d'emploi** tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne à 14 780. Ce nombre diminue de - 0,7 % sur un trimestre (soit - 100 personnes) et de - 17,10 % sur un an, soit légèrement moins qu'au niveau régional (- 0,9 % sur le trimestre et - 18,7 % sur un an).



Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emplois tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 25 190 au 2^{ème} trimestre 2021. Ce nombre augmente de + 0,3 % sur un trimestre (soit + 70 personnes) et diminue de - 1 % sur un an, soit le même ordre de grandeur qu'au niveau régional dont l'augmentation au trimestre s'élève à + 0,2 % et la diminution sur l'année à - 0,5 %.

En Région Centre-Val de Loire, 50,7 % des demandeurs d'emplois en catégories A, B, C sont inscrits depuis 1 an ou plus à Pôle Emploi, contre 52,6 % pour le Cher. Dans notre département, 14 % des demandeurs sont âgés de moins de 25 ans et 57,1 % ont entre 25 et 49 ans. Ces 2 tranches d'âges ont connu des diminutions de respectivement - 5,6 % et 1,3 % par rapport à l'année dernière, quand les demandeurs de 50 ans ou plus ont subi une augmentation de 2,1 %.

La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en catégorie A par département :



Données CVS-CJO

France métropolitaine

DE Cat. A : 3 510 500
 Ev. trimestrielle : -1,4%
 Ev. annuelle : -15,3%
 Jeunes : 13,8%

Femmes : 48,8%
 Seniors : 27,4%
 DELD ABC : 50,3%

Région Centre-Val de Loire

DE Cat. A : 121 100
 Ev. trimestrielle : -0,9%
 Ev. annuelle : -18,7%
 Jeunes : 14,8%

Femmes : 48,8%
 Seniors : 28,0%
 DELD ABC : 50,7%

Loiret-Cher (41)

DE Cat. A : 13 690
 Ev. trimestrielle : +0,1%
 Ev. annuelle : -19,8%
 Jeunes : 14,9%
 Femmes : 49,1%
 Seniors : 30,5%
 DELD ABC : 51,3%

Eure-et-Loir (28)

DE Cat. A : 20 280
 Ev. trimestrielle : -0,9%
 Ev. annuelle : -17,8%
 Jeunes : 14,4%
 Femmes : 49,8%
 Seniors : 27,9%
 DELD ABC : 51,3%

Indre-et-Loire (37)

DE Cat. A : 28 930
 Ev. trimestrielle : -1,8%
 Ev. annuelle : -18,7%
 Jeunes : 15,1%
 Femmes : 48,3%
 Seniors : 26,7%
 DELD ABC : 50,2%

Loiret (45)

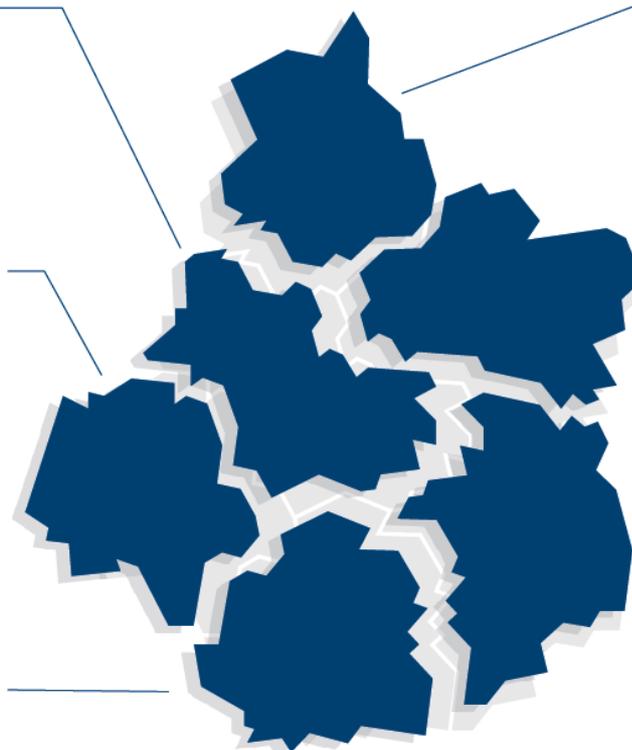
DE Cat. A : 33 360
 Ev. trimestrielle : -0,6%
 Ev. annuelle : -18,9%
 Jeunes : 14,9%
 Femmes : 50,0%
 Seniors : 26,1%
 DELD ABC : 49,3%

Indre (36)

DE Cat. A : 10 050
 Ev. trimestrielle : -0,7%
 Ev. annuelle : -20,9%
 Jeunes : 15,3%
 Femmes : 46,1%
 Seniors : 31,5%
 DELD ABC : 52,0%

Cher (18)

DE Cat. A : 14 780
 Ev. trimestrielle : -0,7%
 Ev. annuelle : -17,1%
 Jeunes : 14,1%
 Femmes : 47,7%
 Seniors : 30,3%
 DELD ABC : 52,6%



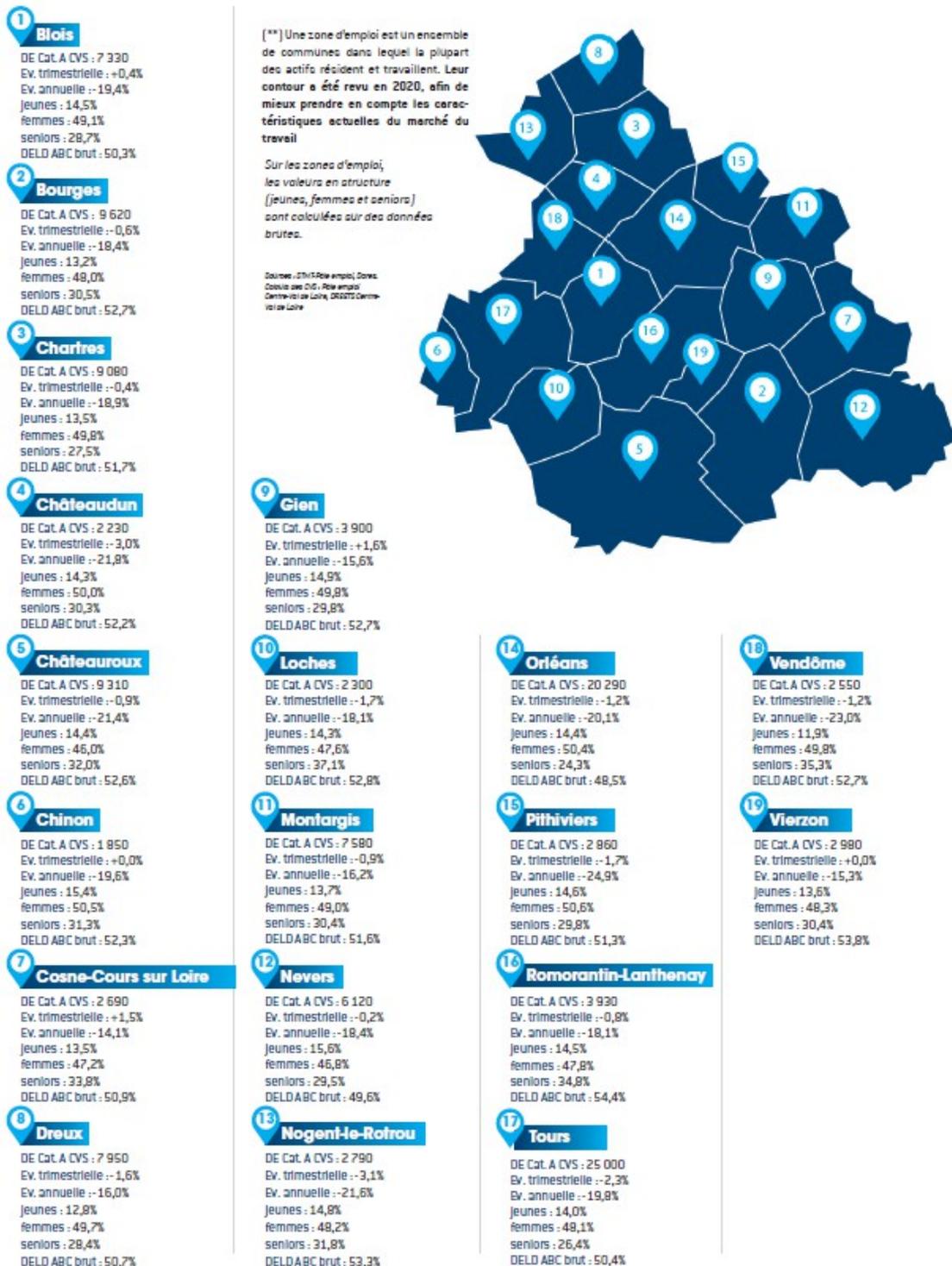
Source : STMT - Pôle emploi, DARES. Calculs des CVS-CJO : DARES

Source : Indicateurs Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) anciennement DIRECCTE Centre-Val de Loire



La carte ci-dessous permet de visualiser les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A par zone d'emploi :

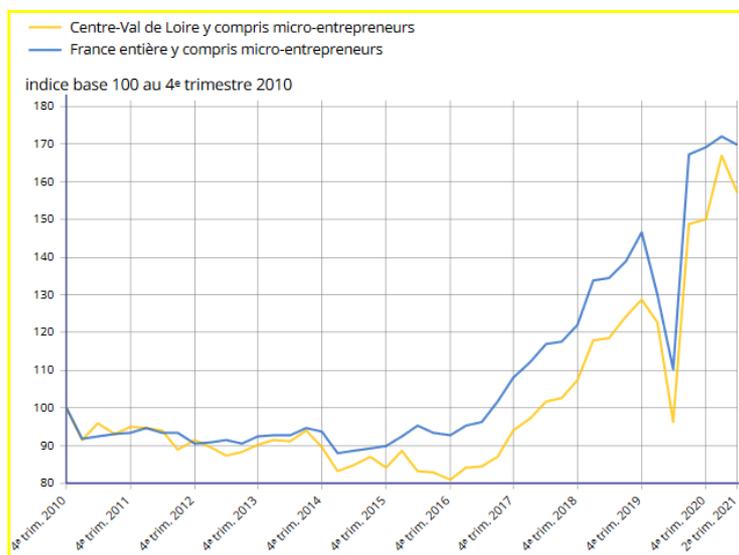
Les demandeurs d'emploi au 2^{ème} trimestre 2021 par zone d'emploi (**)



Source : Indicateurs DREETS Centre-Val de Loire



Le nombre de **créations d'entreprises en Région Centre-Val de Loire** poursuit son essor sur une année. En juin 2021, cette augmentation de + 32,5 % sur un an est supérieure à celle observée au niveau national (+ 30,2 %). Depuis la fin mars 2021, les créations d'entreprises ont progressé de + 11,3 % à l'échelon régional contre + 10,3 % sur la France entière.



Note : Données trimestrielles corrigées des variations saisonnières (CVS)

Champ : Ensemble des activités marchandes hors agriculture

Source : INSEE, Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE) - Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements (SIRENE)

La **création d'entreprises dans le Cher** augmente de + 37,2 % entre juin 2020 et juin 2021, parmi les augmentations les plus importantes de la région (+ 37,7 % en Indre-et-Loire). Sur le 2nd trimestre 2021, la progression correspond à celle de l'échelon régional, soit + 11,3 %, derrière l'Indre, l'Indre-et-Loire et le Loiret (respectivement + 13,3 %, + 12,0 % et 11,5 %).

	Nombre de défaillances sur un an (*)			Glissement du cumul annuel (en %)	
	2 ^e trim. 2020	1 ^e trim. 2021	2 ^e trim. 2021	sur un trimestre	sur une année
Cher	170	100	91	-9,0	-46,5
Eure-et-Loir	296	189	184	-2,6	-37,8
Indre	99	82	81	-1,2	-18,2
Indre-et-Loire	312	204	216	5,9	-30,8
Loir-et-Cher	177	130	119	-8,5	-32,8
Loiret	356	223	234	4,9	-34,3
Centre-Val de Loire	1 410	928	925	-0,3	-34,4
France entière	40 128	28 159	28 919	2,7	-27,9

(*) En fin de trimestre.

Note : Données brutes au 1^{er} septembre 2021, en date de jugement.

Source : Fichier Bancaire des Entreprises (FIBEN), Banque de France.



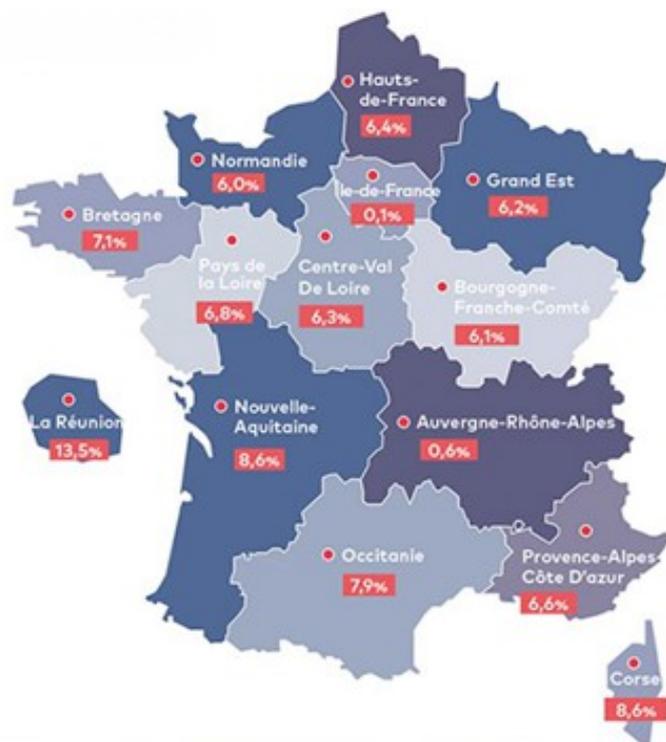
La hausse des créations d'entreprises s'accompagne d'une diminution de - 34,4 % des **défaillances d'entreprises** dans la Région, sur la période juin 2020 - juin 2021.

Cette forte baisse des défaillances s'apprécie également au niveau national (- 27,9 %) et de manière encore plus significative dans le département du Cher : - 46,5 %, diminution la plus conséquente de la région.

D'après le baromètre économique des TPE-PME 2020-2021 de la Confédération nationale de l'ordre des experts-comptables, les entreprises ont résisté à la crise COVID-19 : elles ont subi une baisse de 6,6 % de leur chiffre d'affaires en 2020. Début 2021, leur activité est repartie à la hausse au 1^{er} trimestre avec une progression du chiffre d'affaires de 4,7% par rapport au 1^{er} trimestre 2020, hausse « en trompe-l'œil », leur activité ayant diminué de 5,6 % début 2020 par rapport à 2019. « *L'activité des TPE-PME n'a donc pas retrouvé son niveau d'avant-crise* », selon ce baromètre.

Par ailleurs, les disparités sectorielles sont marquées : un chiffre d'affaires pour l'hôtellerie-restauration en baisse de 60 % au 1^{er} trimestre 2021, voire même de 75 % pour le sous-secteur de la restauration traditionnelle, baisse de plus de 55 % pour le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Il existe également des disparités géographiques : les entreprises de la région Centre-Val de Loire a connu une hausse autour de 6 %.



Source : Observatoire de la profession comptable



Au niveau régional, les **autorisations de construction** ont nettement augmenté entre juin 2020 et juin 2021 : + 17,8 %. Dans une moindre mesure, le Cher connaît également un accroissement, de l'ordre de + 10,6 %, toutefois supérieur au niveau national qui atteint lui + 5,9 %.

Sur la même période, le **nombre de logements commencés** a progressé dans le Cher de + 51,5 %, largement au-dessus du niveau régional qui atteint + 28,7 % et contrastant avec l'augmentation de + 8,8 % à l'échelon national.

2 - Le contexte financier des comptes publics

2 - 1 - Une stratégie de finances publiques fixée par l'État lourdement affectée par l'effet de la crise économique

Le Gouvernement a présenté sa stratégie de finances publiques dans la LPFP pour les années 2018 à 2022.

Selon le rapport annexé à la LPFP, les dépenses des APUL (fonctionnement et investissement) diminueront d'environ 1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat, passant de 11,2 % en 2017 à 10,1 % en 2022, tandis que leurs recettes diminueront « *dans des proportions moindres* » (de 11,2 % de PIB en 2017 à 10,8 % en 2022). Ainsi, « *leur solde s'améliorera fortement au cours des prochaines années* ».

La LPFP prévoyait ainsi une réduction rapide du besoin de financement des APUL : 0,7 point de PIB en 2022 soit de 19,5 Md€.

Trajectoire des finances publiques inscrite dans la LPFP 2018-2022 :

(en points de PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif (1 + 2 + 3)	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	- 0,3
Solde conjoncturel (1)	- 0,6	- 0,4	- 0,1	0,1	0,3	0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (2)	- 0,1	- 0,2	- 0,9	0	0	0
Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)	- 2,2	- 2,1	- 1,9	- 1,6	- 1,2	- 0,8
Dette des administrations publiques	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4

Dans le PLF pour 2022, les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour l'année 2022, l'exécution de l'année 2020 et la prévision d'exécution de l'année 2021 s'établissent comme suit :

<i>(en points de PIB)</i>	Exécution 2020	Prévision d'exécution 2021	Prévisions 2022
Solde structurel (1)	- 1,3	- 5,8	- 3,7
Solde conjoncturel (2)	- 5	- 2,5	- 0,9
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	- 2,8	- 0,1	- 0,2
Solde effectif (1 + 2 + 3)	- 9,1	- 8,4	- 4,8

2 - 2 - La situation financière des collectivités locales semblant se rétablir en 2021

2 - 2 - 1 - La situation des collectivités locales¹

Une franche accélération des investissements en 2021 :

La reprise des dépenses d'investissement (+ 6,9 %) serait générale et tous les niveaux de collectivité locales participeraient à cette reprise.

Mais, les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) pourraient venir freiner la reprise, tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux.

En 2021, les recettes d'investissement augmenteraient : + 8,2 % malgré un léger retrait du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en revanche, les dotations d'investissement devraient connaître des évolutions dynamiques dans le cadre du Plan de relance, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID).

S'agissant des subventions reçues, il est à noter qu'elles progresseraient fortement, en lien notamment avec l'évolution des crédits aux Régions.

¹ Données 2021 issues de la note de conjoncture d'octobre 2021 – Tendances 2021 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.

Les dépenses de fonctionnement seraient en hausse constante pour 2021 avec + 2,4 % :

- Selon les natures de dépenses

En 2021, **les charges à caractère général** progresseraient de + 1,3 % par rapport à 2019, année de référence d'avant-crise, mais de + 4,3 % par rapport à 2020, accentué par une reprise de l'inflation. Cette dernière est anticipée à + 1,8 %, après une année 2020 à + 0,5 %.

Les dépenses de personnel progresseraient de 1,5 % Le point d'indice de la fonction publique resterait gelé, avec cependant à compter d'octobre un alignement de l'indice minimum sur le SMIC qui pourrait contribuer à une légère accélération.

Les dépenses d'intervention augmenteraient de + 2,5 % dont la hausse des dépenses d'action sociale projetée à + 2,3 %. Elles seraient en ralentissement par rapport à 2020 principalement en raison du ralentissement **des allocations au titre du RSA**. Le nombre de bénéficiaires en forte hausse en 2020 (+ 6,1 % en moyenne sur l'année), s'inscrit en effet en recul au 1^{er} trimestre 2021 par rapport au trimestre précédent. **Les autres allocations individuelles de solidarité, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)**, enregistreraient des rythmes de croissance proches de ceux des années antérieures (respectivement + 1,7 % et + 4 %). Une augmentation, comme en 2020, de l'ordre de + 5 % **des dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** serait également attendue sous l'effet de la hausse du nombre de Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Les subventions versées et les contingents obligatoires enregistreraient une croissance de l'ordre de 3 % en lien avec l'inflation et la reprise de certaines aides.

Les autres dépenses courantes, qui comprennent les dépenses exceptionnelles, retrouveraient un niveau proche de celui de 2019.

Enfin, **les intérêts de la dette** poursuivraient leur décroissance avec une évolution de - 5,2 %.

Une reprise des recettes de fonctionnement en 2021 :

En 2021, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3,3 % pour atteindre 232 Md€. Ce dynamisme fait suite à un recul de 1,8 % qui intègre la recentralisation du financement de l'apprentissage et du RSA de La Réunion.

Hors ces changements, le repli ne serait que de 0,8 %.



Les recettes fiscales progresseraient donc de 2,2 %. **Les contributions directes** reculeraient de plus d'un tiers principalement en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais également de la baisse des impôts de production. Ainsi, **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises**, diminueraient de plus de 3 Md€, résultat de la division par 2 des valeurs locatives des locaux industriels, le manque à gagner étant remplacé par une dotation de compensation. **La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** perdrait plus de 50 % de son produit en lien avec la suppression de la part des Régions et conjuguée à une baisse de 1 % en raison du rapport des effets de la crise économique.

La fiscalité serait donc surtout soutenue par la **fiscalité indirecte** qui intégrerait 31 Md€ de TVA supplémentaire (14,6 pour les Départements).

Le produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) enregistrerait la hausse la plus forte de l'ordre de 20 %.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État enregistreraient, avec + 4,1 %, une hausse relativement élevée.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité locale (DTCE dite « Dotation carrée ») des Régions et des Départements se retrouvent diminuées.

Les participations reçues progresseraient sensiblement (+ 5,3 %) bénéficiant de crédits supplémentaires au titre des fonds européens et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour financer les primes aux employés à domicile.

Les produits des services retrouveraient un niveau plus en adéquation avec celui d'avant crise mais serait cependant encore inférieur de plus de 2 % au montant de 2019.

Les autres recettes, constituées notamment des recettes exceptionnelles, augmenteraient de 1,5 % après une baisse de 4 %.

Une hausse de l'épargne brute de + 9,4 % :

Pour 2021, l'épargne brute progresserait de + 9,4 %, résultat de recettes courantes plus dynamiques que les dépenses. Avec un niveau de 38,5 Md€, elle serait néanmoins plus faible qu'en 2019 (39,3 Md€). Les collectivités locales retrouveraient donc des marges de manœuvre financières sans toutefois reconstituer leurs capacités d'avant-crise. Les évolutions seraient au demeurant disparates entre niveaux de collectivités locales, la hausse étant surtout visible pour les Départements et les communes (à la faveur notamment de DMTO en forte croissance).



Stabilité du recours à l'emprunt et un endettement en hausse pour 2021 :

Les Régions et le bloc communal verraient leurs emprunts augmenter, tandis que ceux des Départements se replieraient fortement, contrairement aux prévisions budgétaires. Au global, après avoir enregistré une forte hausse en 2020 (+ 23,5 %), ils seraient donc quasiment stables (- 0,4 %) en 2021.

Un délai de désendettement qui s'allonge :

En 2021, les remboursements seraient en hausse de 2,1 % mais leur volume étant moindre que celui des emprunts nouveaux, l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1 % et atteindrait 183 Md€ à la fin 2021. Rapporté au PIB, le poids de l'encours de dette des collectivités locales serait ramené à 7,5 %, niveau moyen de la décennie précédente.

ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© La Banque Postale Collectivités Locales



2 - 2 - 2 - La situation des Départements²

Pour 2021, l'épargne brute, qui est la différence recettes et dépenses de fonctionnement, pourrait progresser de 18,5 %, retrouvant ainsi un niveau (comparable à 2019 et même un peu supérieur (+ 2 %)).

2 Données 2021 issues de la note de conjoncture d'octobre 2021 – Tendances 2021 par niveau de collectivités locales de la Banque Postale.



2 - 2 - 2 - 1 - Les dépenses

L'augmentation continue des dépenses de fonctionnement renforcée par la crise sanitaire :

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de + 2,3 %. **Les frais de personnel** progresseraient sur le rythme modéré de + 1,3 %, tandis que **les charges à caractère général** renoueraient avec une croissance de + 2,5 % avec la reprise de l'inflation notamment.

Les dépenses d'intervention composées des dépenses d'action sociale, complétées des subventions versées et des contingents et participations obligatoires, augmenteraient de 2,5 %. Les subventions versées conserveraient leur niveau élevé tandis que les dépenses d'action sociale seraient en revanche en ralentissement avec une évolution de + 2,4 % après + 3,9 % en 2020.

Le RSA montrerait des signes de ralentissement au 1^{er} trimestre 2021 avec une baisse du nombre de bénéficiaires de 1,1 % par rapport au nombre moyen constaté sur l'année 2020. L'APA et la PCH conserveraient un rythme de croissance proche de celui des années antérieures, respectivement + 1,7 % et + 4 %. Les dépenses d'action sociale intégreraient également la poursuite de la hausse des dépenses d'ASE ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels à domicile.

Les intérêts de la dette diminueraient à nouveau (- 6,3 %).

Progression des dépenses d'investissement en 2021 :

Les investissements hors dette atteindraient leur point le plus haut depuis 2009. La progression en 2021 serait de 10,6 % et porterait aussi bien sur les investissements réalisés en direct (collèges, routes...) que sur les subventions versées.

2 - 2 - 2 - 2 - Les recettes

Une forte dynamique des recettes de fonctionnement en 2021 :

Les recettes de fonctionnement seraient particulièrement dynamiques (+ 4,2 %) à la faveur **de ressources fiscales** en hausse de + 5,8 % avec une progression forte du produit **des DMTO** de + de 20 %.

Cette nouvelle recette de TVA augmentera à compter de 2022 comme au niveau national.

Les dotations et compensations fiscales se contracteraient de - 1,1 %, tout comme la DGF.



Les participations reçues en provenance de la CNSA au titre du financement de l'APA, de la PCH progresseraient de + 2,3 %. Un versement sera également réalisé pour financer revalorisation salariale des personnels des SADD.

Hausse des recettes d'investissement :

Pour 2021, les subventions et participations augmenteraient de + 6,5 % portées par une hausse marquée FCTVA et de la DSID.

3 - Les perspectives des finances locales pour 2022 dans un contexte d'incertitudes sur les marges de manœuvre financières

3 - 1 - Les enjeux sensibles du PLF pour 2022

3 - 1 - 1 - La révision des indicateurs financiers

En supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables et en lui substituant de nouvelles ressources pour le bloc communal et les Départements, **la réforme de la fiscalité locale a des conséquences sur les montants des critères financiers, tels que les potentiels fiscal et financier et l'effort fiscal.** Elles sont **accrues par la réduction des impositions locales payées par l'industrie**, une mesure entrée en vigueur simultanément, soit le 1^{er} janvier 2021.

Contrairement aux déclarations du directeur général de la DGCL, en juin 2021, la réforme des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations de l'État et des dispositifs de péréquation se retrouvent dans le PLF pour 2022.

C'était en tout cas la volonté de Jean-René CAZENEUVE Président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée Nationale, et du CFL qui avait formulé ses préconisations lors d'une séance plénière le 20 juillet 2021.

Le CFL relevait que « *le remplacement de la TFPB départementale par une fraction de TVA remet en cause la notion de potentiel financier s'agissant des Départements et implique une réflexion approfondie sur la manière pertinente de mesurer les ressources ainsi que les charges des Départements, la neutralisation des effets de la réforme fiscale dans le calcul de l'indicateur issue de la loi de finances pour 2021 ne pouvant, à cet égard, qu'être une solution transitoire* ».



L'article 47 du PLF ajuste les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation pour tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités issu de la dernière réforme fiscale. « *Il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver, en concertation, une solution plus pérenne en lien avec le CFL et les départements* », conformément à la demande exprimée par l'ADF.

Cette réflexion sur la réforme des indicateurs n'est pas encore aboutie, dans cette attente, le dispositif de neutralisation aurait pu être reconduit conservant ainsi une certaine stabilité avant une réforme plus audacieuse.

3 - 1 - 2 - Les dispositions de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) »

- Réforme des modalités d'attribution de soutien à l'investissement des Départements (article 45)

La DSID, ancienne DGE, fait l'objet d'une réforme qui, à autorisations d'engagement inchangées (212 M€), consiste à fondre la part dite « péréquation », qui était attribué aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique.

Cette réforme vise à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Des conséquences en termes de répartition pourraient apparaître, limitées cependant par la régionalisation des enveloppes, mais il est admis que l'effet de levier de la part « péréquation » n'apparaissait pas pertinent.

- Répartition de la DGF (article 47)

La DGF est globalement stable conformément aux engagements pris par le Gouvernement. Néanmoins, **l'évolution des prix hors tabac pour 2022 étant estimée à 1,5 %, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.**

Pour les Départements, une augmentation des dotations de péréquation (Dotation de Fonctionnement Minimale (DFM) et Dotation de Péréquation Urbaine (DPU)) de 10 M€ par rapport à 2021 repose entièrement sur un redéploiement de crédits existants au sein de la DGF départementale (en l'occurrence la dotation forfaitaire) comme c'est le cas chaque année.



- **La hausse des concours financiers de l'État et le dynamisme de la fiscalité**

À périmètre constant, les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de + 525 M€ par rapport à la LFI 2021.

Cette progression s'explique par le dynamisme de la TVA revenant aux Régions depuis 2018 au titre de la suppression de la DGF régionale (+ 5,4 %) et de la compensation des réformes fiscales (dans PLF pour 2022, dynamisme des PSR de compensation de la réforme des impôts de production et instauration d'une dotation de compensation de la baisse du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) des Départements).

La création de cette compensation dotée de 51,6 M€ et destinée aux Départements devrait permettre de répondre aux effets de la baisse de la taxe foncière sur le DCP, liés à la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

- **La stabilité des variables d'ajustements pour les Départements** (article 11)

Au titre du gage en 2022, les parts régionales de la DCRTP et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée ») font l'objet d'une minoration de 25 M€ chacune, soit un gage de 50 M€, historiquement faible comparé aux années antérieures : - 51 M€ en LFI 2021, - 120 M€ en LFI 2020, - 159 M€ en LFI 2019 et - 293 M€ en LFI 2018.

Même si la raison de ce traitement particulier ne figure pas dans l'exposé des motifs, il est vraisemblable que cela ait à voir avec le remplacement de la CVAE régionale par une part de TVA permettant aux régions d'échapper à la forte contraction attendue du produit CVAE versé aux collectivités pour 2022.

Le bloc communal et les Départements sont exonérés de gage dans le PLF pour 2022.

- **L'expérimentation de la recentralisation du RSA** (article 12)

Il est proposé aux Départements et aux collectivités exerçant la compétence d'expérimenter le transfert à l'État de l'instruction administrative, de la décision d'attribution, le contrôle administratif et du financement du RSA ; afin de trouver une solution aux difficultés de financement dudit RSA. Cette expérimentation doit concourir au renforcement des politiques d'insertion des collectivités qui s'engageraient dans cette voie. Le Département de la Seine-Saint-Denis procédera à cette expérimentation dès 2022.

Pour se porter candidat, les départements devront délibérer avant le 15 janvier 2022, et signer une convention avec le préfet avant le 1^{er} mars 2022. L'expérimentation prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026.

La compensation financière pour l'État sera établie à partir de la moyenne annuelle des dépenses de RSA sur les années 2018 à 2020 et passera par la reprise temporaire de différentes ressources :

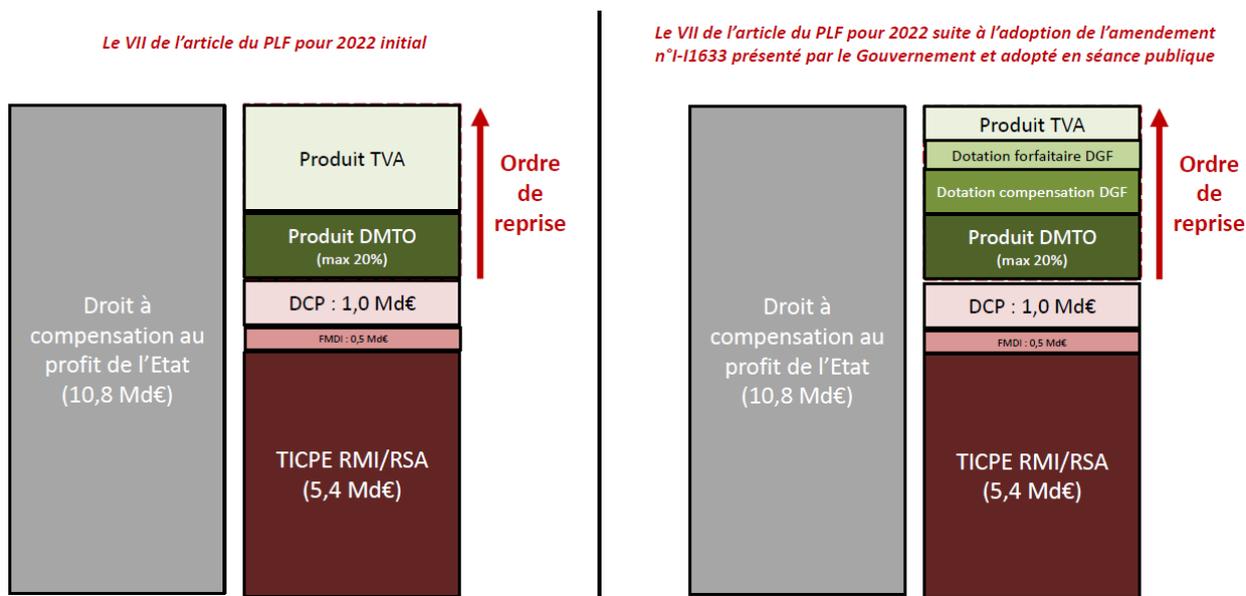
- la fraction de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) attachée au transfert du RMI et à la généralisation du RSA,
- le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI),
- le DCP.

La part éventuellement non couverte par la reprise de ces financements historiques est compensée par la reprise d'une part, limitée à 20 %, du produit des DMTO, et le cas échéant, d'une part du produit de TVA.

Ce reste à financer prévu par le VII de l'article du PLF pour 2022 initial a été revisité par le VII de l'article du PLF pour 2022 suite à l'adoption de l'amendement n°I-11633 présenté par le Gouvernement et adopté en séance publique.

Ainsi pour financer la part non couverte par les recettes citées ci-dessus, sont venues s'ajouter les recettes suivantes :

- la réfaction d'un montant fixe de la dotation de compensation,
- la réfaction d'un montant fixe de la dotation forfaitaire,
- la reprise d'un montant fixe du produit de la taxe sur la valeur ajoutée perçu par les Départements.



Le bilan des effets financiers « directs » de la recentralisation du RSA à titre expérimental se mesurera principalement au regard de l'évolution future de la dépense RSA sur son territoire. Ainsi :

- Si la dépense RSA en N est supérieure à la moyenne actualisée des dépenses RSA 2018-2020 alors il résultera un gain financier pour la collectivité ; l'État finance la croissance du RSA par rapport à cette référence 2018-2020.
- A l'inverse, si la dépense RSA en N est inférieure à la moyenne actualisée des dépenses RSA 2018-2020 alors il donnera lieu à une perte financière pour la collectivité et un gain pour l'État.

Pour dresser le bilan complet des effets financiers « directs » de la recentralisation du RSA à titre expérimental, il convient également de prendre en compte, côté recettes, l'évolution du DCP (N) et du FMDI (N) par rapport à leurs montants 2021. Il s'agit, en effet, de 2 recettes évolutives en raison de l'indexation de l'enveloppe (évolution des frais de gestion pour le DCP) et des effets critères de répartition.

Les collectivités expérimentatrices ne bénéficieront plus de la dynamique de l'enveloppe du DCP.

Elles perdront également le bénéfice de l'évolution dynamique des DMTO.

Au-delà des conséquences induites et citées précédemment, la recentralisation du RSA aura également des impacts indirects sur 4 critères de répartition (et d'éligibilité) des dotations et fonds départementaux :

- le critère « Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) »

Avec la recentralisation du RSA, les RRF des collectivités concernées diminueront mécaniquement. Aussi, avec moins de RRF, les minorations qui pourraient être potentiellement appliquées dans les années à venir sur la DC RTP et les compensations fiscales des Départements concernés par la recentralisation du RSA seraient moindres (moindres contributions alors reportées sur les autres départements).

- le critère « Reste A Charge au titre des 3 AIS » (RAC 3 AIS)

Il sert à la répartition du DCP, et pour la répartition de la part de l'ex Fonds de Solidarité entre les Départements (FSD) du fonds national de péréquation des DMTO. En dynamique, dans un contexte de hausse nationale du RSA, la collectivité pourrait bénéficier d'une attribution au titre de l'ex-FSD moindre (par rapport à l'attribution dont elle aurait pu bénéficier sans recentralisation de son RSA) dans la mesure où son RAC RSA sera figé alors que celui des autres collectivités augmenteraient.



- le critère « potentiel fiscal et potentiel financier »

Son utilisation s'applique pour la DGF : écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire et dotations de péréquation (DPU et DFM), les 3 reversements du fonds national de péréquation DMTO, le fonds de péréquation CVAE et les concours de la CNSA.

L'utilisation de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation pour financer le « reste à financer RSA » aura des répercussions sur le potentiel fiscal et financier des collectivités expérimentatrices.

Mathématiquement, les collectivités qui recentraliseront le RSA, verront leur potentiel fiscal (et potentiel financier) diminuer : elles apparaîtront moins riches fiscalement ou plus pauvres entraînant potentiellement des gains de dotations et de fonds de péréquation (en moins pour les autres collectivités du fait d'enveloppes fermées).

Cet impact indirect pourrait également se produire pour les collectivités expérimentatrices dont le reste à financer RSA sera couvert par le seul produit DMTO dans la mesure où ce dernier est un composant du potentiel fiscal. L'effet serait toutefois progressif dans la mesure où le produit DMTO est moyenné sur 5 ans.

Plus le nombre de collectivités expérimentatrices sera important et plus ces collectivités financeront le « reste à financer RSA » par leur dotation forfaitaire et leur dotation de compensation, plus l'intensité de cet effet sera fort.

- le critère « produit DMTO par habitant »

Ce dernier est utilisé pour :

- le plafonnement de la contribution au fonds national de péréquation DMTO (12 %),
- la répartition de la part « ex-fonds DMTO » du fonds national de péréquation DMTO,
- le critère d'exclusion ou de minoration à 50 % des attributions au titre de la part « ex-FSD » du fonds national de péréquation DMTO,
- le critère d'éligibilité à la 2^{ème} fraction de la part « ex-FSID » du fonds national de péréquation DMTO,
- l'éligibilité à la fraction supplémentaire TVA.

Enfin, se pose la question de l'imputation comptablement de la reprise du produit DMTO pour le financement du « reste à financer RSA » pour les collectivités concernées par la recentralisation RSA : la constatation du produit « brut » de DMTO en recettes de fonctionnement et de la reprise DMTO en atténuation de produits (014) sera-t-elle toujours imputée en dépenses de fonctionnement ou le produit DMTO net de la reprise sera-t-il imputé en recettes de fonctionnement ?



Si cette différence d'imputation comptable n'a pas d'incidence sur l'équilibre du budget de la collectivité, elle peut avoir des conséquences sur le produit DMTO retenu pour la détermination des dotations et fonds départementaux qui utilisent ce critère et donc sur ses éligibilités et attributions aux différentes dotations et fonds.

Le 25 octobre 2021, le gouvernement a déposé l'amendement 1253 à l'article 46 du PLF 2022 qui est présenté comme de nature à « *neutraliser les effets d'une recentralisation de l'allocation de RSA sur la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux* ».

Cet amendement a été déposé sans aucune concertation avec l'ADF. Contrairement au dispositif de recentralisation de l'allocation concernant les outre-mer, une fraction de DMTO pourrait intervenir à titre de compensation, et il serait tenu compte d'une éventuelle fraction dynamique de DMTO pour le calcul de compensation de l'État.

Par ailleurs, cet amendement du Gouvernement prévoit que la fraction de DMTO recentralisée pour les Départements concernés soit soustraite de l'assiette DMTO prise en compte au titre du fonds globalisé de péréquation, ce qui aboutit à diminuer le prélèvement voire (éventuellement par la suite) à augmenter le reversement.

Une partie du coût de la recentralisation du RSA pèserait donc sur l'ensemble des Départements au travers des effets indirects du mode de calcul de la recentralisation du RSA. Cette disposition n'est pas neutre sur la répartition du fonds national de péréquation des DMTO, à l'inverse, elle en menace le fonctionnement, et l'adhésion de l'ensemble des Départements à la péréquation horizontale interdépartementale.

Le 23 septembre 2021, le Premier Ministre a annoncé un ensemble de mesures relatives à la prévention et à la prise en charge de la perte d'autonomie, intégrées dans le PLFSS pour 2022, présenté le lendemain, sans concertation préalable avec les Départements, alors que certaines d'entre elles les concernent au premier chef. Ces mesures, qui complètent la mise en place de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie – pleinement opérationnelle à partir de 2024 –, remplacent aussi le projet de loi dédié, annoncé et reporté à plusieurs reprises, avant d'être finalement officiellement abandonné.



Même si on ne peut que s'en réjouir, dans le PLF pour 2022, aucune compensation (ou uniquement partielle...) des surcoûts liés aux revalorisations salariales décidées par le Gouvernement au bénéfice d'un certain nombre de personnels de structures ou de dispositifs financés en tout ou partie par les Départements - l'avenant 43 pour la revalorisation salariale des personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), l'instauration d'un tarif plancher national pour le financement de l'aide à domicile fixé à hauteur de 22 € par heure d'intervention, la création d'une dotation qualité par rapport à ce tarif socle jusqu'à 3 € de plus par heure, rémunération « plancher » pour les assistants familiaux... - n'a été intégrée, leur impact budgétaire n'étant pas neutre pour ces collectivités territoriales qui sont déjà en difficulté pour financer toutes leurs missions d'ordre social.

3 - 2 - Un impact durable de la crise sur les finances publiques : des perturbations à venir pour les finances départementales à moyen terme

3 - 2 - 1 - Des pistes futures pour une nouvelle contribution des collectivités à l'effort de désendettement de l'État pour réduire la dette COVID-19

Le Gouvernement compte sur les collectivités pour relancer la machine économique via leurs investissements...

Néanmoins, **au-delà de 2022, un questionnement majeur reste en suspens, quelle forme prendra la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics à venir ?**

Faut-il s'attendre à une nouvelle génération de contrats de type Contrats de Cahors avec une norme d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement ou bien les recettes locales pourraient-elles à nouveau être sollicitées comme ce fut le cas avec la ponction opérée sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2017 ? Instaurée par la LPFP pour les années 2018 à 2022, la contractualisation visait à encadrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales concernées. Dans ce contexte, le niveau élevé de la trésorerie des collectivités locales pourrait faire l'objet d'une attention particulière, même si toutes ne seraient pas en mesure d'absorber un nouveau prélèvement, qui pourrait de surcroît limiter les investissements à moyen terme.

Alors en quoi consisterait cette 2^{ème} génération de contrats dans les prochaines années ?



Le rapport de la commission pour l'avenir des finances publiques présidée par l'ancien Ministre Jean ARTHUIS remis le 15 juin 2021 au Premier Ministre et au Président de la République invite à :

- fixer une norme en dépense globale et à la décliner de manière différenciée dans toutes les administrations (État, collectivités territoriales et administrations de sécurité sociale) ;
- proroger le dispositif de contractualisation avec les collectivités en élargissant son champ d'application (davantage de collectivités concernées et prise en compte des budgets annexes).

A contrario dans le rapport, des questions ne sont pas abordées, comme la fixation d'une norme contraignante du besoin de financement dans chacun des contrats ou la contractualisation à une échelle consolidée communes / groupement.

La Cour des Comptes emprunte les pistes évoquées par ce rapport et préconise également de « *développer la contractualisation pluriannuelle sur les objectifs et les moyens, en contrepartie d'une plus grande liberté de gestion* » afin « *de renforcer l'efficacité et d'améliorer la qualité des services rendus aux citoyens par l'ensemble des collectivités territoriales et des administrations publiques* ». Le dispositif de contractualisation passerait notamment par la définition de « *trajectoires de moyen terme comportant des enveloppes pluriannuelles de dépenses et de mesures nouvelles en recettes* ».

3 - 2 - 2 - La hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement : barrière aux nouveaux projets d'investissement et un poids sur les budgets

Des signes de modération ont été perçus en juillet outre-Atlantique, la question de l'inflation continue à tarauder les esprits. **Les contraintes d'approvisionnement et les goulets d'étranglement se traduisent en hausse des prix.** Le prix du pétrole a ainsi dépassé son niveau d'avant crise. En Europe, c'est l'accélération du prix du gaz et de l'électricité qui inquiète.

L'impact de l'inflation induite pourrait être importante et ainsi être un frein à la croissance pour les mois à venir.

Les banques centrales vont devoir donner le signal qu'elles restent attentives à une inflation plus forte mais sans donner l'impression de trop vouloir se précipiter. Pour l'instant, les anticipations d'inflation des investisseurs restent encore sous contrôle. Le risque est évidemment qu'elles ne s'ajustent un peu trop brutalement à la hausse à un moment donné, ce qui aurait pour conséquence une remontée plus vive qu'attendu des taux d'intérêt à long terme.



La production industrielle mondiale n'a quasiment pas progressé depuis le début de l'année. Cela tient à un certain essoufflement du rattrapage dans certains pays et aussi aux contraintes qui pèsent sur l'offre (en particulier l'approvisionnement).

L'inflation s'est maintenue à un niveau élevé aux États-Unis et a accéléré en Europe (en partie sous l'effet de facteurs techniques).

Les difficultés d'approvisionnement pourraient perdurer avec des effets en chaîne liés à l'interruption obligée de certaines productions (par exemple, dans l'automobile), qui peuvent se répercuter sur les fournisseurs.

Le 1^{er} octobre 2021, l'UGAP a recensé l'ensemble des marchés sur lesquels pouvaient se poser des difficultés particulières d'approvisionnement et/ou de maintien des conditions tarifaires. L'UGAP a quantifié les évolutions des intrants de fabrication et de leurs coûts de transport, notamment au moyen des éléments fournis par l'INSEE, la presse spécialisée et les fédérations professionnelles. Ont ainsi été relevées, par exemple, les évolutions suivantes :

- Matières premières
 - Acier : + 50 % depuis le début de l'année,
 - Aluminium : + 32 % depuis le début de l'année,
 - Cuivre : + 38 % sur un an,
 - Mousse : + 45 % depuis le début de l'année,
 - Bois : + 25 % à 150 % depuis le début de l'année, selon le type de bois,
 - Fibres synthétiques : + 80 % sur un an,
 - Coton : + 35 % depuis le début de l'année, + 100 % sur le bio en un an,
 - Composants électroniques : + 80 % pour les semi-conducteurs,
 - Composants informatiques : + 10 % à 20 % des mémoires vives
- Transports.
 - Le coût du transport d'un conteneur de 40 pieds depuis Shanghai (Chine) vers l'Europe dépasse aujourd'hui les 15 000 \$ et se trouve plus de 6 fois supérieur au coût moyen constaté sur les 5 dernières années. En la matière, il convient de rappeler qu'au redémarrage des économies, les grands armements maritimes n'ont restauré leurs liaisons que progressivement. Les difficultés se sont par ailleurs amplifiées du fait du ralentissement de la production de conteneurs sous l'effet d'une pénurie d'acier et d'aluminium, les aciéristes, sans visibilité sur la sortie de crise, ayant relancé tardivement leur production. À ce jour, elle ne paraît toujours pas compenser les mises au rebut.
- Délais d'approvisionnement intra-européen moyen : + 4 à 8 semaines.



Par ailleurs, des tensions sur le prix de l'énergie se constatent déjà :

- le cours du baril de Brent s'établissait à plus de 78 \$ le 29 septembre (en hausse de plus de 5 \$ par rapport à la fin du mois d'août). Les prix du pétrole sont orientés à la hausse en raison d'une hausse des perspectives de demande et d'une offre limitée.
Le cours des matières premières industrielles a augmenté en septembre sous l'effet de la poursuite de la hausse du cours de l'aluminium alors que le cours du cuivre marque le pas.
- le prix du gaz est à surveiller dans les semaines à venir.

La rudesse de l'hiver à venir sera déterminante sur l'évolution de ces marchés.

3 - 2 - 3 - Quelles solutions de sauvegarde des ressources départementales pour répondre aux enjeux futurs et subvenir à d'éventuelles crises à venir ?

Les Départements pour répondre aux crises ou à une hausse de ces dépenses réelles de fonctionnement et garantir ces marges de manœuvre financières ne disposent que très de peu de recettes qui répondent au dynamisme, à la non volatilité et à l'insensibilité, comme peuvent l'être les DMTO, la TVA et LA CVAE.

Ainsi, pour les Départements, seules les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA), la TICPE et les concours de l'État restent des produits « pérennes », sans compter les aides d'urgence apportées par l'État de manière ponctuelle.

Aujourd'hui, **en réponse des conjonctures économiques changeantes, les Départements possèdent 3 systèmes « d'auto-assurances » collectives :**

- **la mise en réserve pour le fonds national de péréquation DMTO, utilisée en 2020 à hauteur de 120 M€ pour répondre aux effets de la crise sanitaire**

Depuis 2016, le CFL a eu à se prononcer sur la mise en réserve (ou non) de 1,3 Md€ en cumulé. Son choix s'est porté jusqu'en 2020 plutôt sur une redistribution dans l'année des DMTO prélevés que sur une mise en réserve : moins de 10% ont été mis en réserve. Toutefois, en 2021, il a choisi, à l'inverse, de mettre en réserve l'intégralité des sommes qui ont excédé 1,6 Md€.



- **le mécanisme de garantie en cas de baisse de la CVAE**

Le mécanisme de garantie en cas de baisse de la CVAE, financé par les Départements éligibles au reversement du fonds de péréquation CVAE, permet de compenser un nombre limité de Départements qui subissent une forte baisse de leur CVAE au cours d'une année donnée.

Toutefois, l'absence d'un système de mise en réserve du fonds constitué et surtout la faiblesse de son enveloppe annuelle ne permettent pas au fonds de péréquation CVAE de jouer un rôle d'amortisseur de crises économiques nationales. Pour preuve, face à la crise sanitaire COVID-19 et ses conséquences sur la CVAE, le législateur a choisi de geler ce dispositif dans la mesure où il aurait été mathématiquement inapplicable en cas de forte baisse de la CVAE.

- **le fonds de sauvegarde : la 2^{ème} part de la fraction supplémentaire de TVA**

À partir de 2022, la question de la répartition du fonds de sauvegarde de la fraction supplémentaire de TVA se posera. Compte tenu de son mécanisme actuel d'évolution (assise sur l'évolution des 250M€ initiaux), ce fonds de sauvegarde ne pourra pas être doté à court ou moyen terme d'une enveloppe conséquente permettant de faire face à une crise économique ou immobilière nationale.

Il pourrait toutefois jouer ce rôle, à long terme, dans un contexte de croissance soutenue de la TVA et si le législateur impose d'une part une « automaticité » de mise en réserve des fonds annuels disponibles et d'autre part une reprise très encadrée de ces réserves afin de n'utiliser ce fonds qu'en période de forte crise.

La question se pose alors de la création d'un fonds commun de garantie : « le serpent budgétaire » ?

Extrait du Rapport « Impact de la crise du COVID-19 sur les finances locales et recommandations, Jean-René CAZENEUVE, 29 juillet 2020, recommandation n°28 :

« [...] la cyclicité des ressources des départements dépasse les seuls DMTO. La réforme fiscale ne pourra qu'amplifier à moyen terme cette volatilité globale : à compter de 2021 et du remplacement de la taxe sur le foncier bâti par la TVA, environ 62 % de leurs recettes totales de fonctionnement seront composées d'impôts liés à la conjoncture économique (TVA, CVAE, DMTO, TSCA, TICPE, octroi de mer et taxe sur les carburants). Cela implique des écarts grandissants entre les crises et les pics de ressources futurs sans possibilité de modulation par le pouvoir de taux (pour ceux des départements qui disposaient encore, en pratique, d'une telle marge de manœuvre).

Alternativement à une refonte d'ensemble de la fiscalité locale, un mécanisme d'encadrement pluriannuel des recettes fiscales des départements global et protecteur permettrait de résoudre ce problème. »



Il pourrait être proposé « la création d'un fonds commun de garantie qui fonctionnerait comme un « serpent budgétaire ».

Il pourrait ainsi être abondé selon 2 modalités :

- selon la dynamique des RRF de chaque département : la part au-delà d'un seuil défini irait alimenter le fonds,
- par la fixation d'un objectif annuel de prélèvement : le prélèvement pourrait ensuite être réparti entre les départements selon des critères de ressources et de charges.

Les réserves ainsi constituées pourraient financer un mécanisme d'encadrement des baisses de recettes au bénéfice de l'ensemble des départements. Cela rejoint le fonctionnement existant du fonds de péréquation de la CVAE dont le prélèvement vient financer un mécanisme de plancher de baisse de la recette. ».

Au regard de la nature du nouveau panier de ressources fiscales départementales et de leur cyclicité, au regard de l'absence d'un pouvoir fiscal local majeur, au regard de compétences départementales contracycliques comme le RSA, ne va-t-on pas vers un système départemental « d'auto-assurance » qui s'articulerait autour de 3 systèmes :

- à titre individuel : la possibilité de provisionner une partie du produit DMTO,
- à titre collectif : accroissement des mises en réserve DMTO en période de forte hausse du marché de l'immobilier pour pouvoir abonder le fonds national de péréquation DMTO en période de crise,
- à titre collectif : l'utilisation du fonds de sauvegarde actuel basé sur la croissance des 250 M€ de la fraction supplémentaire TVA ou un fonds de sauvegarde réformé.

PARTIE 2 - LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DU DEPARTEMENT DU CHER **DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES**

Le rapport d'orientations budgétaires est un outil d'aide à la décision. Le budget constitue la traduction concrète des choix politiques effectués. Il décline les orientations stratégiques fixées dans notre projet de mandat, véritable feuille de route de notre action pour les années à venir.

Nous y déterminons les moyens affectés à chacune des politiques publiques. Cette 2nde partie du rapport veillera à vous projeter dans le futur. Mais, j'attire votre attention sur le fait que le rapport d'orientations budgétaires n'est pas un budget avant l'heure. Vous n'y trouverez pas une présentation fine et exhaustive des propositions budgétaires pour l'exercice 2022 par politique publique, mais une approche volontairement macroscopique, positionnée sur les grandes orientations à débattre et à arbitrer aujourd'hui en termes :

- d'évolution des dépenses de notre section de fonctionnement,
- d'évolution de l'enveloppe dédiée à nos investissements,
- de modalités de financement de notre action (autofinancement, recours à l'emprunt, mobilisation du levier fiscal).

Préalablement, quelques précisions méthodologiques :

Les données qui apparaissent pour l'année 2021 dans cette partie ne sont que des estimations de réalisations de dépenses et de recettes.

Au jour de la rédaction de ce rapport en octobre, il reste encore plus de 2 mois avant la fin de l'année 2021. Ces données doivent donc être prises avec précaution et risquent de varier par rapport à celles qui seront constatées au Compte Administratif (CA) 2021 définitif.

En effet, une variation infime en pourcentage dans une prévision de taux de réalisation en fonctionnement peut, par exemple, engendrer un écart de plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'épargne brute. Il en va de même des dépenses d'investissement dont la réalisation se concentre de façon notable au cours des derniers mois de l'exercice.



1 - La situation financière du Département en 2021 améliorée après la crise sanitaire

Le taux d'épargne brute mesure le solde entre recettes et dépenses de fonctionnement. Indicateur des marges de manœuvre de la section de fonctionnement, l'épargne brute est le seul moyen propre et récurrent dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette.

Pour rappel :

Taux d'épargne brute				
Année ⁽¹⁾	Cher	France hors Paris et DOM	Strate 250 000 - 500 000 habitants	Demi-strate 250 000 - 350 000 habitants
2016	8,90 %	12,15 %	10,88 %	10,98 %
2017	8,74 %	12,15 %	10,50 %	10,76 %
2018	7,14 %	12,62 %	12,66 %	13,43 %
2019	11,53 %	14,45 %	14,62 %	14,06 %
2020	10,93 %	12,22 %	13,59 %	13,44 %

(1) Base de données Observatoire des Finances et de la gestion publique - Comptes de gestion des Départements - Les dépenses et recettes de fonctionnement sont retraitées des comptes 67 et 68.

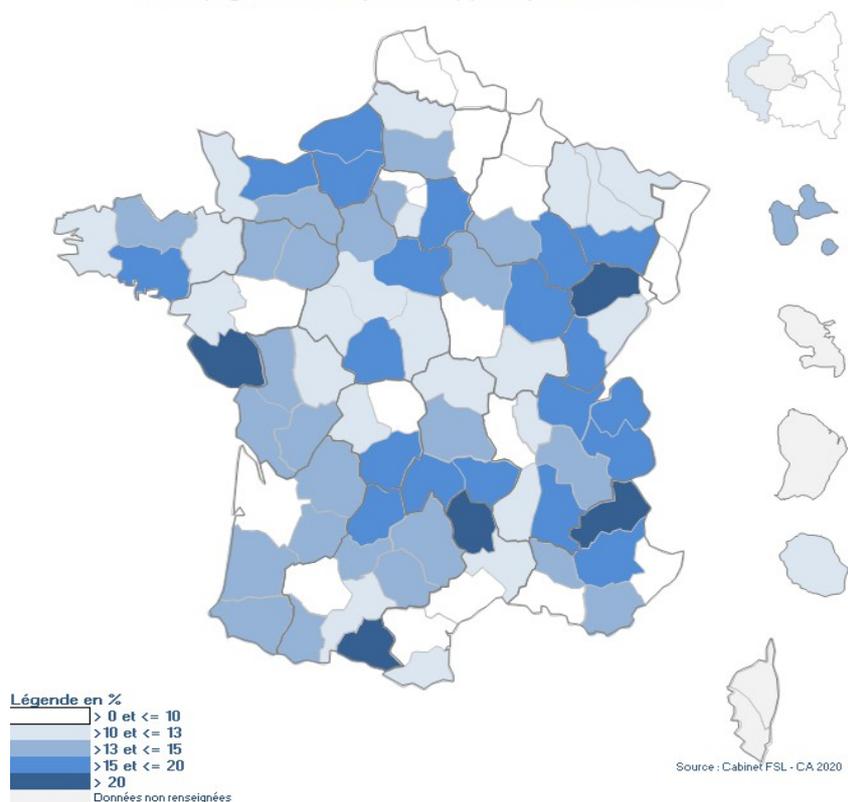
Alors que sur les années 2016 et 2017, le Département du Cher avait stabilisé son taux d'épargne brute autour des 9 %, pour 2018, il voit ce dernier retomber en deçà des 7,5 %.

Après cette baisse en 2018, le taux d'épargne brute s'est amélioré en 2019 pour atteindre près de 12 % (compte administratif 2019 sans retraitement) alors même que les dépenses de fonctionnement avaient augmenté de seulement 0,1 % et nos dépenses d'investissement de plus de 1,7 %.

Ce regain du taux d'épargne brute réside essentiellement par le dynamisme des recettes de fonctionnement (+ 5,3 %) notamment les bases de la TFPB et TSCA, combiné à une maîtrise des dépenses de fonctionnement de + 0,1 % grâce à la poursuite des efforts de gestion.

Après une année 2019 propice au rétablissement des principaux ratios gageant d'une bonne santé financière du Département du Cher, la crise sanitaire a fait ressurgir la précarité de cette situation et la fragilité de nos équilibres budgétaires.





3) hors Départements de la Corse, de Paris, et des Départements d'Outre-Mer de la Martinique et de La Guyane

Source : Données des comptes administratifs 2020 - Cabinet FSL

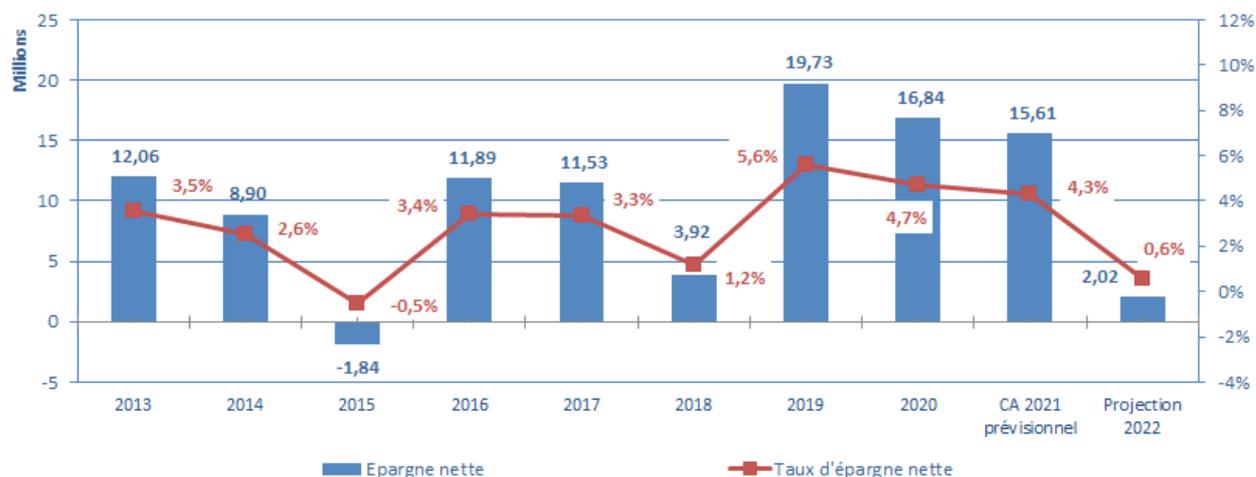
Pour 2020, compte tenu de l'impact de la crise COVID-19 notamment sur les dépenses de personnel et les allocations du RSA, celui-ci est retombé à un niveau proche de 11 % malgré une hausse des recettes de fonctionnement de près de + 1 % ne compensant pas la hausse des dépenses de fonctionnement de + 1,8 % et, tout en atteignant un niveau record d'investissement de 51,50 M€.

Les recettes de fonctionnement ont progressé malgré la crise sanitaire grâce principalement au maintien du niveau des DMTO et de la CVAE, et du dynamisme de la TSCA et des fonds de péréquation liés aux DMTO.



Après un net rebond en 2019, le taux d'épargne nette qui correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements de la dette ramené aux recettes de fonctionnement, avec l'endettement pesant sur les finances départementales, est passé de 5,6 % à 4,7 % en 2020 alors même que le stock de la dette a augmenté raisonnablement (+ 1,30 M€) afin de permettre à la collectivité d'investir. Celui-ci pourrait chuter légèrement en 2021 avec un niveau proche de 4,3 %.

L'annuité en capital (hors baisse de plafond) passerait de 22,53 M€ en 2020 à 24,07 M€ en 2021, et à 25,62 M€ en 2022 soit + 13,7 % en 3 ans.



L'effet ciseaux qui est réapparu en 2020 pour les raisons expliquées notamment ci-dessus, se renforcera en 2021 avec des dépenses de fonctionnement en forte hausse et des recettes conjoncturelles progressant moins vite.

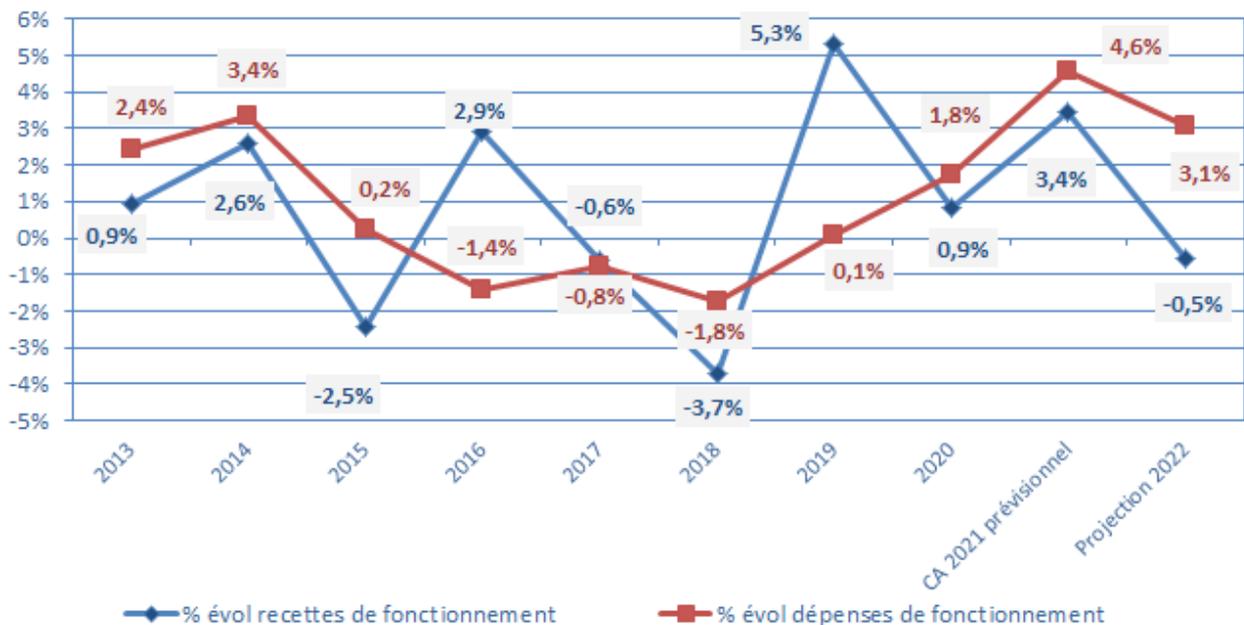
Pour 2022, l'effet ciseaux devrait se poursuivre en raison notamment :

- pour le volet recettes, d'une hypothèse prudente en fonction de la reprise économique avec :



- pour la CVAE, les incidences sur 2022 de la crise sanitaire sur les mécanismes d'encaissement de cette recette,
 - un niveau de DMTO et des fonds de péréquation s'y rapportant conséquent,
- et pour le volet dépenses :
- de la poursuite d'une augmentation globale des dépenses sociales notamment pour l'enfance et l'impact de l'avenant 43 pour la revalorisation salariale des personnels des SAAD, et ce malgré des dépenses RSA contenues,
 - de la revalorisation des dépenses de personnel principalement en raison des hausses réglementaires, et notamment la revalorisation du SMIC impactant la rémunération des assistants familiaux.

Notre Département doit ainsi faire face à des contraintes structurelles dans l'élaboration de son budget.



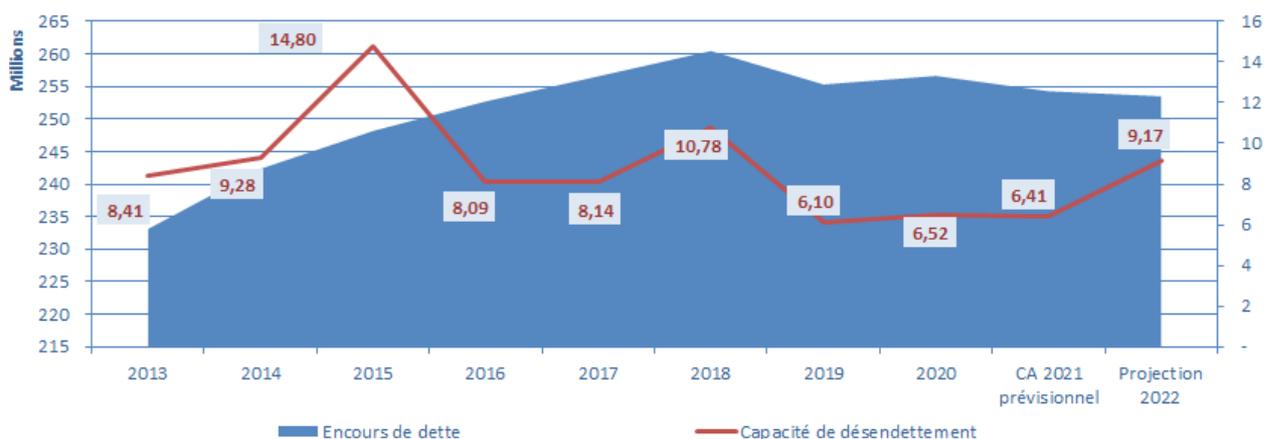
Concernant la capacité de désendettement du Département, la dégradation de l'épargne brute malgré une mobilisation limitée de l'emprunt a un impact négatif sur le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour se désendetter.

Dès lors, la capacité de désendettement est passée de 8,14 années constatées en 2017 à 10,78 années sur 2018. Après une embellie de l'épargne brute constatée sur 2019 avec une capacité proche des 6 années, cette dernière s'est légèrement dégradée en 2020 atteignant 6,52 années. Pour 2021, la tendance qui se dégage compte tenu de l'ensemble des éléments explicités ci-dessus devrait ainsi conduire en 2021 à :

- stabiliser une capacité de désendettement à plus de 6 années,
- recourir à une mobilisation moindre de l'emprunt soit 22,87 M€,
- contenir l'évolution de l'encours de la dette.

Concernant l'investissement, le niveau probable des dépenses réelles d'investissement en 2021 hors dette se situerait aux alentours de 52,62 M€, contre 51,50 M€ en 2020, 47,32 M€ constatés en 2019 et 46,51 M€ en 2018, continuant ainsi à progresser dans le cadre d'une politique volontariste.

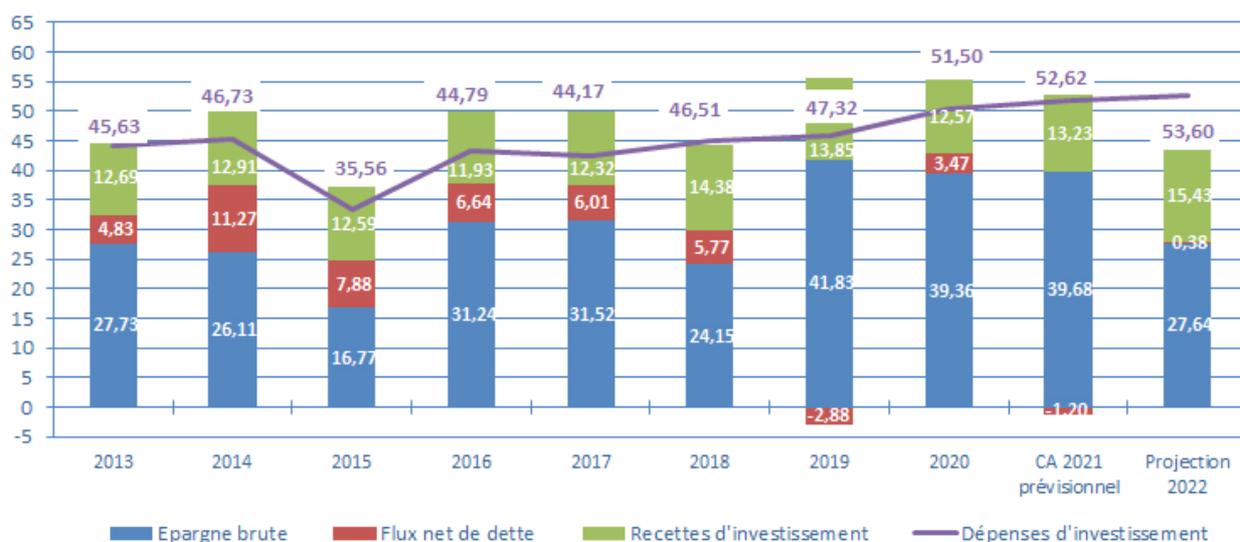
Depuis 2015, le Département du Cher s'est résolument engagé vers une politique d'investissement forte à destination - entre autres - des entreprises locales. Ce volontarisme a sans nul doute permis de limiter, en partie, les effets de la crise sur les entreprises et de permettre une reprise rapide de l'activité économique sur le département.



Malgré tout, le flux net de dette, c'est-à-dire l'accroissement de la dette qui était pour la 1^{ère} fois négatif à hauteur de - 2,88 M€ en 2019, a été de nouveau positif avec un niveau respectable à hauteur de + 3,47 M€ en 2020 et devrait diminuer raisonnablement en 2021 soit - 1,20 M€.

Ce dernier n'avait jamais cessé de décroître depuis 2014 et devient le témoin des efforts de gestion engagés.





2 - Les tendances pour 2022

Les recettes ne sont pas encore toutes déterminées avec précision dans la mesure où certaines d'entre elles sont notamment liées aux évolutions susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'examen du PLF pour 2022.

Ces prévisions de recettes seront revues et affinées dans le cadre de la présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2022. Les évolutions principales y seront commentées.

2 - 1 - Les recettes

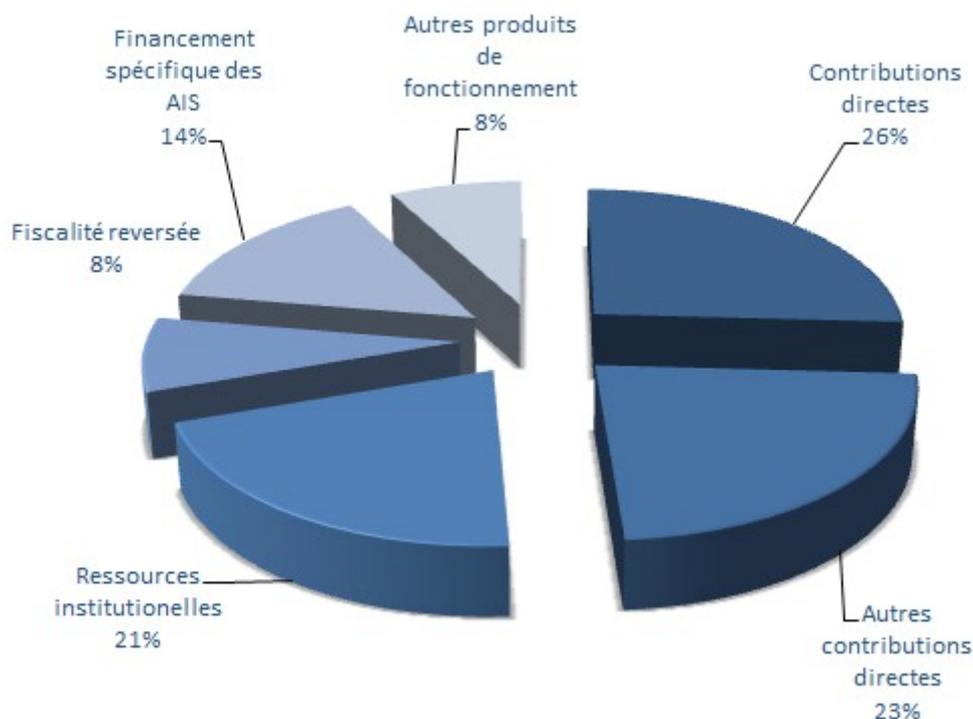
2 - 1 - 1 - Des recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes du Département reposent sur 5 blocs dont 3 représentent près de 70 % du fonctionnement (BP 2021), à savoir :

- les contributions directes,
- les ressources institutionnelles,
- les autres contributions directes.

Il faut souligner le poids des financements spécifiques des AIS qui représentent plus de 14 % des recettes.





La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de la part de nationale de TVA (dispositif remplaçant la TFPB), la CVAE et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- Les ressources institutionnelles intègrent la DGF, la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la DC RTP, le FCTVA et les allocations compensatrices,
- Les autres contributions directes se constituent de la taxe d'électricité, les DMTO, la taxe d'aménagement, les différentes TSCA (articles 52, 53 et 77) ainsi que le complément de TICPE,
- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le RSA, l'APA et la PCH avec le financement du RSA via la TICPE (article 59 de la LFI 2004 et article 51 de la LFI pour 2009), du FMDI, de l'APA et de la PCH via la CNSA,
- La fiscalité reversée incorpore le Fonds globalisé de péréquation des DMTO (incluant 3 enveloppes représentant les anciens dispositifs de péréquation : le FSD, la péréquation DMTO et le Fonds de Solidarité Inter-Départemental (FSID), le DCP, la péréquation CVAE, le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR),
- Les autres ressources prennent en compte notamment les recettes de la gérontologie et du handicap relevant de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) et de l'avenant 43 relatif à la revalorisation salariale des professionnels de SAAD ainsi qu'une fraction de TVA additionnelle qui sera mise en place pour 2021 en remplaçant du fonds de stabilisation.

En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
Contributions directes	91,04	90,25	93,21	94,02	4,17%	0,87%
Autres contributions directes	78,49	80,74	87,82	87,27	8,10%	-0,62%
Ressources institutionnelles	72,03	71,91	71,78	72,12	0,28%	0,47%
Fiscalité reversée	29,39	27,99	28,54	28,14	0,56%	-1,41%
Financement spécifique des AIS	49,72	50,71	51,71	51,64	1,84%	-0,13%
Autres produits de fonctionnement	24,61	27,09	31,73	29,62	9,35%	-6,64%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	345,28	348,69	364,79	362,81	4,05%	-0,54%

2 - 1 - 1 - 1 - Les recettes liées aux contributions directes

Ces recettes étaient les seules sur lesquelles le Département pouvait influencer, et plus particulièrement sur le produit de la TFPB par la fixation de son taux. Or, dès 2021, une fraction de TVA nationale s'est substituée à cette recette dans le cadre de la réforme de la fiscalité avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la TFPB au profit des communes.

Pour 2022, l'évolution des contributions directes est fixée à + 4,2 % par rapport au BP 2021, compte tenu d'une évolution marquée de la TVA nationale, et malgré l'effet de la crise sanitaire se reportant sur l'exercice N+2 compte tenu des mécanismes de déclaration et d'encaissement de la CVAE.

Contributions directes						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
Produit de la Taxe Foncière Bâtie / Fraction de TVA nationale	69,74	70,28	70,97	74,29	5,72%	4,69%
CVAE	16,38	14,93	17,12	14,56	-2,52%	-15,00%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	4,92	5,04	5,12	5,17	2,48%	1,01%
TOTAL CONTRIBUTIONS DIRECTES	91,04	90,25	93,21	94,02	4,17%	0,87%

✓ **Fraction de TVA nationale (ex-TFPB) :**

Conformément à l'engagement du Président de la République, l'article 16 de la LFI pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des Français d'ici 2023, et dès 2020 pour 80 % des contribuables.

Dès 2021, les Conseils départementaux ont été compensés du transfert de leur part de TFPB aux communes, par l'attribution d'une fraction de la TVA.



Concernant le mécanisme de compensation, il est calculé de la façon suivante :

Produit net de TVA N-1 x taux de compensation

Sachant que le taux de compensation est calculé comme suit :

$$\frac{\begin{aligned} &\text{Base imposée de TFB 2020 x taux de TFB 2019 du Département} \\ &+ \text{Moyenne 2018-2020 des rôles supplémentaires de TFB du Département} \\ &+ \text{Compensations d'exonération de TFB 2020 du département} \end{aligned}}{\text{Produit net de TVA de 2020}}$$

Cette fraction de TVA évolue chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Ainsi, en 2021, les Départements ont perçu un montant de TVA égal à la ressource perdue en valeur 2020. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'État prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

En 2022, et compte tenu du rebond de l'activité économique en 2021 confirmé, les Départements bénéficieraient d'une croissance du produit de TVA parallèlement à la croissance de la TVA nationale prévue sur 2022.

Selon les hypothèses macroéconomiques proposées et cohérentes entre elles, l'évolution de TVA est simulée ainsi :

FMI	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Real GDP growth (Annual % change)	6,3%	3,9%	1,8%	1,5%	1,4%	1,4%
Inflation rate, average consumer prices (Annual % change)	2,0%	1,6%	1,2%	1,3%	1,2%	1,3%
Passage assiette TVA / PIB (élasticité)	1,4	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0
Evolution nominale de TVA	10,8%	5,9%	3,0%	2,8%	2,6%	2,7%

Les taux de croissance référents de TVA sont les suivants :

- + 5,9 % d'évolution spontanée au sens de la comptabilité nationale,
- + 9 % entre le produit prévisionnel de TVA 2022 et le produit prévisionnel de TVA 2021,
- un rebond de TVA au niveau national de + 10,8 % en 2021 et de + 5,5 % environ pour 2022 selon le jaune budgétaire 2022 - transferts aux collectivités locales.

Pour 2022, son montant est estimé à 74,29 M€ et basé sur une évolution à la hausse de + 5 % du montant notifié de 2021. Cette hypothèse reste sincère compte tenu d'une projection nationale éventuelle estimée à + 5,5 % pour l'affectation départementale.



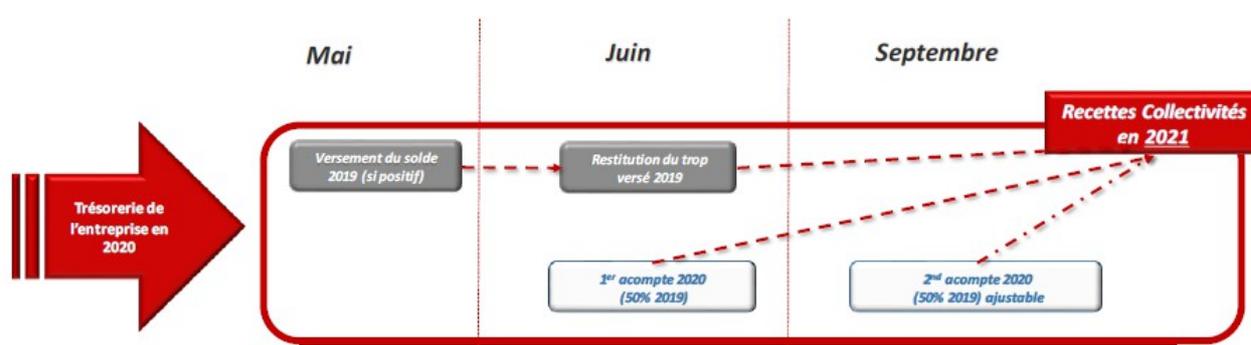
✓ **Sur la CVAE :**

La CVAE est un impôt cyclique basé sur le règlement d'acomptes et d'un solde par les entreprises assujetties, dont le montant dû au titre d'un exercice comptable du contribuable s'étale sur les 2 années qui suivent pour les collectivités locales. Ainsi, et à législation constante, les effets actuels de la crise économique devraient avoir des répercussions pour les budgets locaux 2022 et non comme parfois il a été indiqué à tort en 2020 et 2021.

Vu du côté des entreprises, la CVAE est un impôt simple. Il prend en compte comme base d'imposition la valeur ajoutée qu'elles produisent, à laquelle s'applique un taux progressif en fonction du chiffre d'affaires.

La CVAE est un impôt auto-liquidé par les entreprises. La liquidation de l'impôt intervient selon des modalités particulières d'acomptes et de solde, système incontournable en raison des effets temporels d'adoption des comptes de résultat des entreprises et de transmission à l'administration fiscale de ceux-ci. En effet, les données nécessaires à l'établissement de cette taxe pour une année ne sont connues qu'au moment de la clôture et de l'adoption des comptes sociaux de l'entreprise relatifs à cet exercice, soit généralement en mai / juin N+1 et de leur transmission à l'administration fiscale. Il en est ainsi de la valeur ajoutée et du chiffre d'affaires de chaque exercice, définitivement connus une fois les comptes clos.

Les entreprises doivent verser, au plus tard le 15 juin de l'année d'imposition, un 1^{er} acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due et au plus tard le 15 septembre de l'année d'imposition, un 2nd acompte égal à 50 % du montant de la CVAE nette due. Elles versent en mai de la même année le solde de l'imposition due au titre de l'exercice précédent, solde déterminé en comparant la CVAE due au titre de cet exercice et les 2 acomptes déjà versés. Si le solde est négatif, l'État restitue l'écart au contribuable concerné.



La crise sanitaire n'a eu de conséquence que pour la trésorerie des entreprises au titre de 2020 : ce qui a figuré dans le compte de résultat 2020 d'une entreprise sera bien le montant de CVAE à payer au titre de 2020 sur la base de valeur ajoutée dégagée cette même année, et non les décaissements opérés en 2020 par cette entreprise.

En revanche, le système des acomptes et des soldes a une influence biannuelle dans les ressources des collectivités bénéficiaires de la CVAE : l'État leur reverse en effet les recettes qu'il a collectées l'année précédente et non les recettes à payer par les entreprises au titre de l'année précédente.

Les simulations d'impact de la crise actuelle sur le produit de CVAE qui ont été réalisées, montrent que toute politique qui a limité la capacité qu'ont les entreprises de réduire les acomptes versés en 2020, déplace et amplifie la crise des recettes des collectivités locales en 2022, et qu'une réduction des acomptes versés en 2020 (anticipant la réduction effective de la valeur ajoutée de l'entreprise) permet au contraire de lisser l'impact récessif de 2020 sur 2 exercices budgétaires des collectivités bénéficiaires plutôt que de subir un choc brutal sur leurs recettes en 2022.

Si les entreprises ont versé un acompte en 2020 dimensionné à leur CVAE 2019 (donc avant crise COVID-19), elles ont, pour un grand nombre d'entre elles, reçu en 2021 une restitution de la part de l'État, ce qui viendrait minorer les recettes à allouer aux collectivités en 2022.

Selon Olivier DUSSOPT, Ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, les recettes de CVAE connaîtraient l'an prochain un repli encore plus fort, qui pourrait être entre 4,5 % et 5 %.

Cette tendance paraît sous-estimée pour le Directeur du Cabinet KLOPFER, Christian ESCALLIER : « *la CVAE est compliquée à prévoir mais la perte de PIB de 9 % l'an dernier doit rejaillir sur la CVAE. On estime cette chute plutôt entre -10 % et*

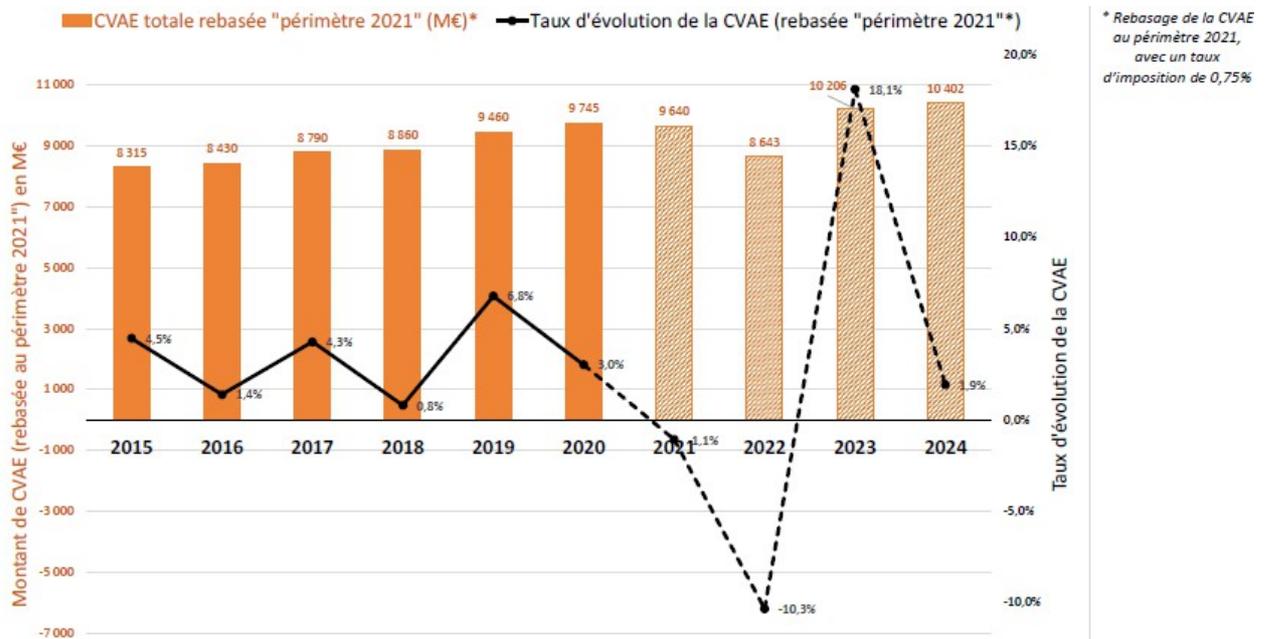
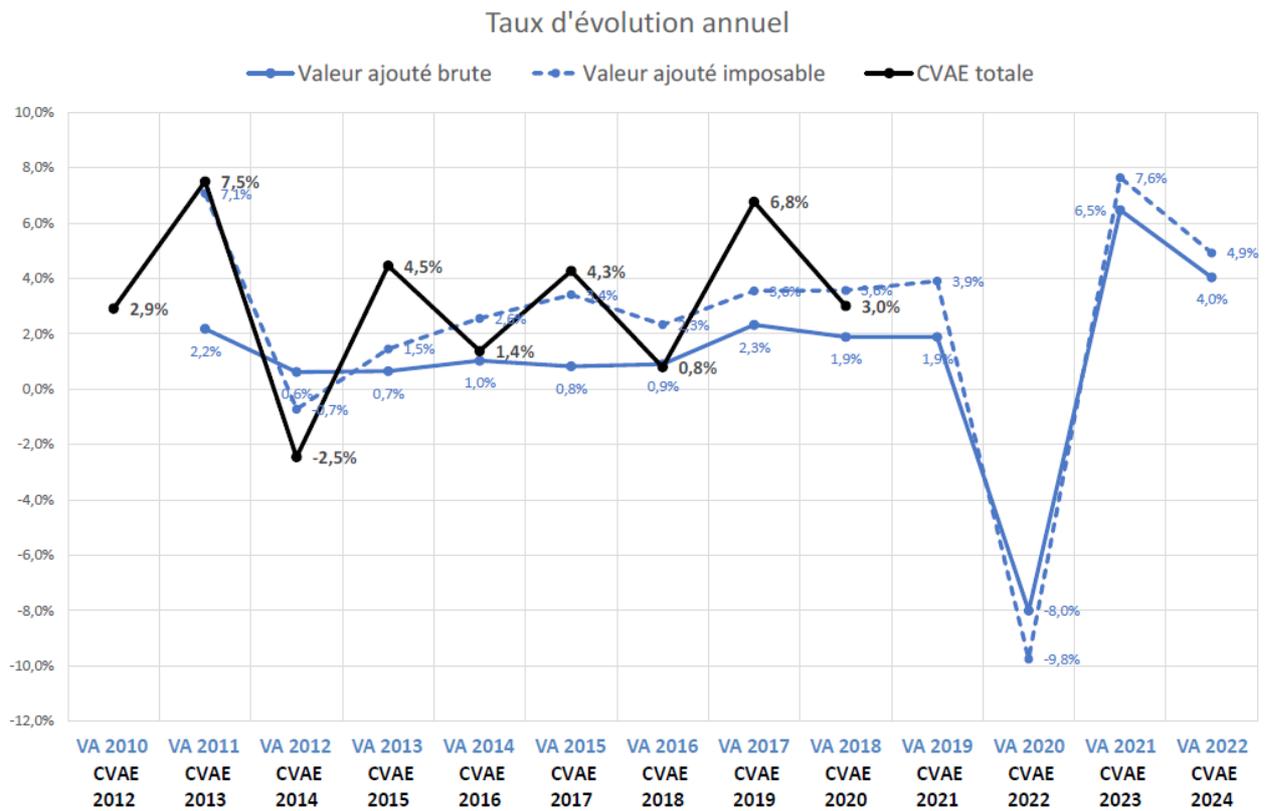
- 12 % dans notre cabinet. En 2020, les entreprises qui auraient pu réduire leurs acomptes de CVAE ne l'ont pas fait. Donc en 2021, il y aura le cumul entre le trop payé pour beaucoup d'entreprises en 2020 et la réduction des acomptes payés en 2021 et reversés aux collectivités en 2022 après une année catastrophique. »

Les parlementaires devront intervenir pour limiter ces effets, en prolongeant la clause de sauvegarde : mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales des collectivités du bloc local mis en 2020 et déjà reconduit en 2021.

Les principaux impacts à retenir sur la CVAE de 2022 en dehors de l'ajustement des acomptes réalisé par les entreprises durant la crise sanitaire sont :

- le montant de CVAE versé par une entreprise passant à 0,75 % de sa VA contre 1,5 % jusqu'en 2020, si son chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€,
- la minoration de la part des locaux industriels dans la ventilation de la VA affectera pour la première fois la CVAE reçue par les collectivités en 2022.

La CVAE pourrait évoluer dans les années à venir ainsi :



Dans les éléments exposés ci-dessus, le montant prévisionnel 2022 de CVAE intègre une baisse de - 15 %, soit 14,56 M€ à comparer au produit notifié de 2021 de 17,12 M€.



Le montant estimatif de CVAE pour 2022 devrait être communiqué par la DGFIP prochainement.

2 - 1 - 1 - 2 Les recettes liées aux ressources institutionnelles

Les recettes institutionnelles connaîtraient une hausse de + 0,28 % en 2022 par rapport au BP 2021.

Elles figurent sur un compte de participations reçues par le Département (compte 74) et concernent des dotations globales non affectées, des concours ou fonds liés directement à des charges supportées par le Département.

Ressources institutionnelles						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
DGD	3,48	3,48	3,48	3,48	0,00%	0,00%
DGF	60,10	60,15	59,99	60,33	0,30%	0,56%
DCRTP	6,00	5,92	5,92	5,92	0,03%	0,00%
FCTVA	0,06	0,11	0,11	0,11	2,64%	0,00%
Compensations fiscales	2,40	2,25	2,27	2,27	0,87%	0,00%
TOTAL RESSOURCES INSTITUTIONNELLES	72,03	71,91	71,78	72,12	0,28%	0,47%

✓ **Sur la DGF :**

La DGF 2022 mise en répartition est stable après rebasage (26,79 Md€) par rapport à 2021 (26,79 Md€) et évolue de + 0,17 % hors effet « rebasage » (26,75 Md€ en 2021).

La DGF 2022 des Départements est identique (8,45 Md€) à celle de 2021 après prise en compte des ajustements liés à la recentralisation du RSA dans le département de La Réunion.

En l'absence d'abondement externe de la DGF, la croissance de la péréquation de la DGF (DFM et DPU) sera financée en totalité par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des Départements. La croissance minimale de la péréquation est fixée à 10 M€, le CFL pouvant toutefois la porter à 76 M€.

Enfin, pour financer l'augmentation de la dotation forfaitaire liée à la croissance de la population et de la péréquation, un prélèvement sur la dotation forfaitaire de 40 Départements (estimation) sera effectué.



Ainsi, la DGF est évaluée pour 2022 à 60,33 M€ et en augmentation de + 0,3 % par rapport au BP 2021 comprenant l'écrêtement lié à la population (environ 0,16 M€) et à l'instar de ces 3 dernières années sans écrêtement au potentiel financier. En effet, le Département du Cher se situerait toujours sous le seuil des 95 % du critère sur le potentiel financier avec une vigilance accrue dès 2022 sur le rapprochement au seuil.

✓ **Sur la DCRTP :**

Versée par l'État, cette dotation est destinée à compenser la perte globale subie par les collectivités territoriales à la suite de la mise en place du nouveau panier de recettes avec la réforme de la fiscalité.

La DCRTP reste dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'Etat, cette dernière est minorée est de 50 M€ dans le PLF pour 2022 (gage de 51 M€ dans le PLF pour 2021 contre 120 M€ en 2020, 159 M€ en 2019 et 293 M€ en 2018). Pour la seule DCRTP, le gage est fixé à - 25 M€ pour la partie régionale.

Mais, au titre du gage 2022, les Départements sont exonérés de gage contrairement aux années précédentes (- 25 M€ en 2020 et - 10 M€ en 2021). Le montant 2021 sera reconduit pour 2022, soit 5,92 M€.

✓ **Sur les allocations compensatrices :**

Tout comme la DCRTP, les allocations compensatrices sont dans l'enveloppe des variables d'ajustements de l'État mais non gagée pour la part départementale, **leur enveloppe baisse de - 25 M€ pour la part régionale dans le PLF pour 2022.**

Le montant 2021 est reconduit pour 2022, soit 2,27 M€.

✓ **Sur le FCTVA :**

Aucun mouvement significatif par rapport à 2021 ne devrait être noté sachant que son calcul se base sur le montant des entretiens réalisés pour les bâtiments et les routes propriétés du Département. Il est à noter qu'en 2022, la réforme d'automatisation du FCTVA sera mise en place avec une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales, qui pourrait engendrer une baisse de ce produit.

Le montant prévu sur 2022 sera calé à la notification 2021.



2 - 1 - 1 - 3 - Les autres contributions directes

Les recettes de ce 3^{ème} bloc évolueraient de + 8,1 % par rapport au BP 2021.

Autres contributions directes						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
Droits de mutation	29,00	29,00	34,00	32,00	10,34%	-5,88%
TSCA art 52 avec complément de TICPE (transfert de compétences 2004)	21,90	23,03	23,54	24,13	4,77%	2,49%
TSCA art 53 - SDIS	6,41	6,81	7,10	7,32	7,49%	3,00%
TSCA art 77 - Réforme fiscalité directe locale	16,43	17,56	18,68	19,33	10,13%	3,50%
Taxe d'électricité	3,75	3,70	3,60	3,60	-2,70%	0,00%
Taxe d'aménagement	1,00	0,65	0,90	0,90	38,46%	0,00%
TOTAL AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	78,49	80,74	87,82	87,27	8,10%	-0,62%

✓ **Sur les DMTO :**

Au regard des enjeux financiers qu'ils représentent et leur dynamisme depuis 2017, les DMTO sont devenus une recette stratégique du panier de ressources.

En effet, le produit des DMTO était en constante progression jusqu'en 2020, augmentant ainsi la dépendance à une recette soumise au cycle immobilier. Un retournement de cycle étant difficile à anticiper, le caractère volatile de cette recette aujourd'hui très dynamique doit être intégré.

Après un niveau record des produits de DMTO en 2019 avec 31,17 M€ encaissés, la crise sanitaire n'a finalement eu que peu de conséquences sur le niveau d'encaissement 2020 atteignant 30,86 M€ soit une perte de 0,31 M€.

En 2021, un nouvel encaissement record se profile avec une estimation encore floue à l'écriture de ce rapport mais qui pourrait se situer entre 34 M€ et 37 M€.

La production de crédits nouveaux s'est largement accrue : le taux moyen des crédits immobiliers est toujours à son niveau le plus bas et les conditions d'octroi se sont un peu resserrées avec un renforcement de l'exigence des banques en matière d'apport personnel.

D'ici la fin d'année, le coût du crédit resterait toujours attractif conduisant au maintien du dynamisme des transactions.



Cette norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ce ne sont pas des règles de restriction : le crédit immobilier continue à progresser fortement à plus de 6 %, et l'accès des ménages y compris les plus modestes est garanti. Ce sont des règles de protection.

Reste que cette mesure posera encore quelques questions dans la durée : les ménages modestes, sans apport initial, pourraient en pâtir.

Autre point d'attention : les revenus locatifs sont désormais intégrés différemment dans le taux d'effort et de façon moins favorable. Auparavant, déduits de la mensualité de crédit, depuis quelques mois, ils sont uniquement ajoutés aux revenus, la mensualité de crédit pesant par conséquent davantage sur l'endettement

Enfin, les normes du HCSF s'entendent dans le climat actuel, avec des taux d'emprunt historiquement faibles. Mais, les contraintes seraient plus difficiles à respecter en cas de remontée des taux.

Ces nouvelles conditions d'octroi de crédit immobilier pourraient nuire à l'avenir aux transactions immobilières et avoir des conséquences sur le produit des DMTO.

Par ailleurs, selon la Banque Postale, à l'horizon 2022, « *le taux moyen pourrait légèrement remonter suivant un redressement du rendement de l'OAT et les prix ne connaîtraient pas de retournement majeur* ». « *Une partie de la surépargne accumulée par les Français depuis le début de la crise sanitaire pourrait soutenir le marché immobilier. Deux risques macroéconomiques principaux demeurent cependant : outre une éventuelle résurgence des restrictions sanitaires, une remontée brutale et non maîtrisée des taux de marché affecterait le marché immobilier. Des éléments plus spécifiques au marché immobilier pourraient aussi jouer (insuffisance des biens disponibles à la vente notamment dans les régions nouvellement prisées, hausse passée du coût de la construction et de la rénovation, tensions sur la disponibilité de main-d'œuvre dans le bâtiment, etc.)* ». (Immo Trend - le cahier de l'immobilier, la Banque Postale, Novembre 2021)

Pour 2022, compte tenu des éléments explicités ci-dessus et de l'atteinte potentielle d'un plafond du niveau des encaissements de DMTO, l'hypothèse retenue pourrait être de l'ordre de 32 M€.

✓ **Sur la TSCA :**

La TSCA est une recette instable dont la variabilité a été constatée ces dernières années avec des mouvements conjoncturels non maîtrisables basés sur l'enveloppe nationale des conventions d'assurance.



Néanmoins, elle demeure une recette dynamique sur ces dernières années. Malgré la crise sanitaire, la TSCA a poursuivi sa progression en 2020, excepté la part de TICPE complémentaire, soit une évolution globale de près de + 4 %.

À ce jour et avec prudence au vu du rythme des encaissements, la projection de fin d'année 2021 de la TSCA conduirait à un niveau supérieur à 2020, sachant que le BP 2021 avait été construit sur la projection du CA 2020 avec une revalorisation prudente de + 1 % des différentes TSCA et d'un maintien du niveau de TICPE.

A fin septembre 2021, l'évolution est d'environ + 3 % pour l'article 52, + 2,6 % pour l'article 53 et plus de + 6 % pour l'article 77.

Concernant la TICPE complémentaire, celle-ci connaît une forte croissance et pourrait ainsi retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire soit 4 M€ restant à confirmer.

De ce fait, pour 2022, **l'hypothèse a conduit à proposer des montants issus des produits estimés au CA prévisionnel 2021 (CA 2020 + 3 % pour les parts de TSCA des articles 52 et 53, + 4 % pour l'article 77 et retour du niveau de TICPE complémentaire à 4 M€) revalorisés de + 3 % pour les articles 52 et 53, et + 3,5 % pour l'article 77.** Cette simulation ne tient pas compte de l'actualisation des revalorisations prévisionnelles qui sont indiquées dans le document sur les transferts financiers de l'État aux collectivités locales soit pour les TSCA de + 3 % pour l'article 52, + 4 % pour l'article 53 et + 5 % pour l'article 77, et pour le complément de TICPE - 1 %.

Dans le PLF pour 2020 à périmètre constant, ce sont plus de 7,76 Md€ (7,4 Md€ en LFI 2019) qui ont été reversés au titre des 3 articles de TSCA :

- 2,97 Md€ (2,82 Md€ en LFI 2019) pour l'article 52 afin de compenser les Départements au titre des transferts de compétences opérés dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales (LRL) du 13 août 2004, soit notamment le développement économique, la formation professionnelle, le tourisme, le logement, les routes, les personnels des collèges, les transports ainsi que l'action sociale hors allocations individuelles de solidarité (AIS),
- 1,19 Md€ (1,14 Md€ en LFI 2019) pour l'article 53 au titre du financement des SDIS,
- 3,60 Md€ (3,43 Md€ en LFI 2019) pour l'article 77 en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale.

Force est de constater que même si la TSCA reste une recette dynamique et constante dans les ressources départementales, il n'en demeure pas moins que les compétences transférées et citées ci-dessus ne sont pas en reste.

2 - 1 - 1 - 4 - Les recettes liées à la fiscalité reversée

Ces recettes de redistribution fiscale sont en légère hausse par rapport au BP 2021 compte tenu d'un rendement des DMTO plus faible avec la crise sanitaire.

Fiscalité reversée						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
Fonds de péréquation des droits de mutations	5,60	5,28	5,38	5,25	-0,52%	-2,36%
Péréquation sur stock CVAE	0,79	0,74	0,75	0,73	-1,68%	-2,74%
Fonds national de garantie des ressources (FNGIR)	5,44	5,44	5,44	5,44	0,00%	0,00%
Fonds de solidarité	5,50	4,33	4,71	4,55	5,03%	-3,36%
Dotations de compensation péréquée (frais de gestion du foncier bâti)	7,40	7,55	7,45	7,52	-0,52%	0,81%
Fonds de solidarité interdépartemental	4,66	4,64	4,81	4,66	0,37%	-3,24%
TOTAL FISCALITE REVERSEE	29,39	27,99	28,54	28,14	0,56%	-1,41%

✓ **Fonds globalisé de péréquation des DMTO :**

Fin juillet 2021, l'Assemblée des Départements de France (ADF) a notifié le montant du fonds globalisé de péréquation des DMTO au profit des Départements en intégrant la mise en réserve de 57,85 M€ par le CFL (après une libération de la réserve de 120 M€ en 2020). Ce fonds a connu une refonte dans la LFI pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO.

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- Un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements ;
- Un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :



- pour l'ex-FSID d'un montant fixe de 250 M€ est répartie en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2021 :

- masse prélevée : 1 657 853 037 €
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 57 853 037 € ; le CFL a la possibilité de mettre en réserve une partie des ressources du fonds lorsque celles-ci dépassent un certain seuil afin d'alimenter le fonds lors d'années moins fastes,
- libération de la réserve par le CFL : 0 € après une libération de 120 000 000 € en 2020,
- masse totale pour le reversement (après la mise en réserve) : 1 600 000 000 € :
 - dont enveloppe 1 : 250 000 000 €,
 - dont enveloppe 2 : 702 000 000 €,
 - dont enveloppe 3 : 648 000 000 €.

La crise sanitaire et économique provoquée par la pandémie de COVID-19 a eu, au niveau national, un impact limité sur les DMTO 2020 (- 2 %) mais a provoqué une forte hausse des dépenses du RSA (+ 7 %). Ces dernières se stabilisent en 2021, voire diminuent sur ces derniers mois. Quant aux DMTO, ils connaissent une très forte croissance, ainsi leur produit 2021 devrait atteindre entre 15,5 et 17 Md€ (contre 13,1 Md€ les 2 années précédentes).



Le rendement du fonds DMTO pour 2022 devrait nettement augmenter et atteindrait entre 1,85 Md€ et 1,94 Md€. Il reviendra alors au CFL de décider de mettre ou non en réserve tout ou partie de la différence entre le prélèvement total et 1,60 Md€.

Ainsi, plusieurs scénarios pourraient se dégager en fonction du rendement des DMTO par rapport à 2021 :

- croissance de + 19 % soit un prélèvement total de 1 851 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 251 M€,
- croissance de + 24 % soit un prélèvement total de 1 896 M€ avec une mise en répartition de 1 600 M€ et une mise en réserve de 296 M€,
- croissance de + 24 % soit un prélèvement total de 1 896 M€ sans mise en réserve,
- croissance de + 29 % soit un prélèvement total de 1 940 M€ avec une mise en répartition de 1 790 M€ et une mise en réserve de 150 M€.

La mise en réserve constituée en 2021 pour 57,9 M€ n'est mobilisée dans aucune des simulations.

De ce constat d'un fort rendement annoncé des DMTO 2021 pour abonder le fonds 2022, les estimations des 3 enveloppes pour le Département du Cher, sur la base d'une hypothèse moyenne sont :

- **ex-FSID : 4,66 M€ contre 4,81 M€ en 2021,**
- **ex fonds DMTO : 5,25 M€ contre 5,38 M€ en 2021,**
- **ex-FSD : 4,55 M€ contre 4,71 M€ en 2021.**

✓ **Sur le fonds de péréquation CVAE :**

Depuis 2015, lorsque le produit d'un Département baisse de plus de 5 %, il lui est attribué une garantie qui lui assure que la diminution de sa recette fiscale ne soit pas supérieure à 5 %. Cette garantie est financée par un prélèvement sur le montant à répartir du fonds national de péréquation de la CVAE. Il s'agit d'une « assurance » financée par la solidarité entre les Départements.

L'essentiel des effets de la récession en 2020 se portera sur le produit perçu en 2022 (- 1% en 2021 par rapport à 2020). Le rendement du fonds CVAE (estimé à 58 M€ en 2022) sera insuffisant pour financer cette garantie dans l'hypothèse d'une baisse importante de la CVAE en 2022. La LFI 2021 avait suspendu ce mécanisme à titre préventif contrairement au PLF pour 2022.

L'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2021 a atteint 62,1 M€, soit en baisse de 1,9 M€ par rapport à 2020 (64 M€).

L'enveloppe du fonds de péréquation CVAE 2022 a été simulée à 58,4 M€.



Ainsi, les projections 2022 de la collectivité conduiraient à une baisse de près de - 1,7 % par rapport au BP 2021, soit 0,73 M€.

✓ **Sur le DCP :**

Cette recette est l'un des fonds de compensation des AIS alimenté par le transfert des frais de gestion de la TFPB.

L'état des transferts financiers aux collectivités pour 2021, envoyé en septembre 2021, indique une évolution prévisionnelle de cette recette de + 1 % des frais de gestion et de - 9 % sur les frais d'assiette et de recouvrement de la TFPB par rapport à la LFI 2021, toutes collectivités confondues.

Pour compenser la réduction de 50 % des bases de foncier bâti des établissements industriels suite à la LFI 2021, le PLF pour 2022 prévoit d'abonder le DCP (974 M€) de 51,6 M€ pour la seule année 2022. Ce montant total mis en répartition (1 026 M€) est en baisse 0,6 % par rapport à 2021 (1 031 M€) sans que l'on sache à ce jour s'il s'agit de la conséquence de la non prise en compte de l'enveloppe de la quote-part qui était attribuée au Département de la Seine-Saint-Denis (expérimentation de la recentralisation du RSA).

Compte tenu des indices synthétiques pris en compte pour la répartition du DCP, il est prévu une évolution de + 0,8 % au titre de ce dispositif par rapport au montant notifié 2021 et - 0,5 % par rapport au BP 2021.

2 - 1 - 1 - 5 - Les recettes liées au financement spécifique des AIS

Financement des AIS						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
TICPE articles 51 et 59	29,53	29,53	29,53	29,53	0,00%	0,00%
Concours CNSA - APA - PCH (hors MDPH)	17,48	18,50	19,50	19,43	5,05%	-0,34%
Fonds départemental de mobilisation pour l'insertion	2,72	2,68	2,68	2,68	0,00%	0,00%
TOTAL FINANCEMENT DES AIS	49,72	50,71	51,71	51,64	1,84%	-0,13%

✓ **Sur les concours CNSA :**

Une hausse de recettes sur les concours de la CNSA serait constatée en 2022 par rapport au BP 2021 et une stabilité comparée au CA 2021.



Celle-ci est versée, pour chaque année, sous forme d'acomptes mensuels à hauteur de 90 % du montant prévisionnel notifié, le solde est calculé en septembre de l'année suivante.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) modifiant l'APA à domicile plus favorablement aux bénéficiaires (avec une hausse des plafonds de plans d'aide et une diminution du reste à charge) a prévu qu'une compensation serait attribuée aux Départements (part 2 de l'APA) selon le même calendrier et les mêmes modalités que la part 1.

La pérennité de l'augmentation des concours CNSA est à vérifier pour 2022 compte tenu du niveau des dépenses d'APA et de PCH des autres Départements de France, et du montant national de cette dotation. **L'hypothèse retenue pour 2022 est la reconduction des concours prévisionnels 2021 pour l'APA 1 et la PCH, et la reconduction du concours définitif 2020 notifié pour l'APA 2.**

2 - 1 - 1 - 6 - Les autres recettes de fonctionnement

✓ **Fraction supplémentaire de TVA nationale remplaçant le fonds de stabilisation de l'État :**

En substitution du fonds de stabilisation de l'État mis en place par la LFI 2019, **les Conseils départementaux bénéficient, depuis 2021, d'une fraction supplémentaire de TVA.** Son montant était de 250 M€ en 2021, et indexé chaque année sur la dynamique nationale de cette imposition.

Cette fraction sera divisée en 2 parts à compter de 2022. Une 1^{ère} part de 250 M€ sera répartie entre les bénéficiaires en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la LFI 2020 ; une 2^{nde} part, dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€, sera affectée à un fonds de sauvegarde des Départements.

Ce fonds de sauvegarde ne sera mobilisé qu'en 2022, le cas échéant, pour aider les Départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier.

Pour 2022, l'enveloppe mise en répartition au titre de la 1^{ère} part sera de 250 M€ avec les hypothèses suivantes : taux de pauvreté 2018, taux d'épargne brute 2020 et estimation du produit des DMTO 2021.

Pour 2022, le montant estimé pour le Département du Cher est estimé à 2,3 M€.

* * *



Au global, pour 2022, la prospective des recettes de fonctionnement est évaluée à la baisse de - 0,5 % par rapport au CA 2021 prévisionnel et + 4,1 % par rapport au BP 2021.



2 - 1 - 2 - Des recettes d'investissement en progression

Recettes d'investissement						
En millions d'euros	BP 2020	BP 2021	CA 2021 anticipé	Projection 2022	Evol projet 2022/BP 2021	Evol projet 2022/CA 2021
FCTVA	5,57	4,87	5,61	5,61	15,21%	0,00%
DGE / DSID	1,10	2,04	1,53	2,47	21,59%	61,53%
DDEC	1,52	1,52	1,52	1,52	0,00%	0,00%
Amendes de radars automatiques	0,77	0,77	0,77	0,77	0,00%	0,00%
Subventions d'investissement	4,52	2,77	3,68	4,79	72,99%	30,12%
Cessions d'immobilisations	1,30	0,00	0,00	0,00		
Autres recettes d'investissement	0,41	0,34	0,12	0,34	0,00%	187,91%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	15,18	12,31	13,23	15,51	26,00%	17,19%

Pour 2022, la prospective des recettes d'investissement est évaluée à la hausse de 26 % par rapport au BP 2021.



La réforme majeure pour les recettes d'investissement concerne la DSID. En effet, sa partie « péréquation » est basculée dans la partie « projets », afin de renforcer l'effet de levier de la dotation et le soutien aux projets structurants portés par les Départements.

2 - 2 - Les dépenses

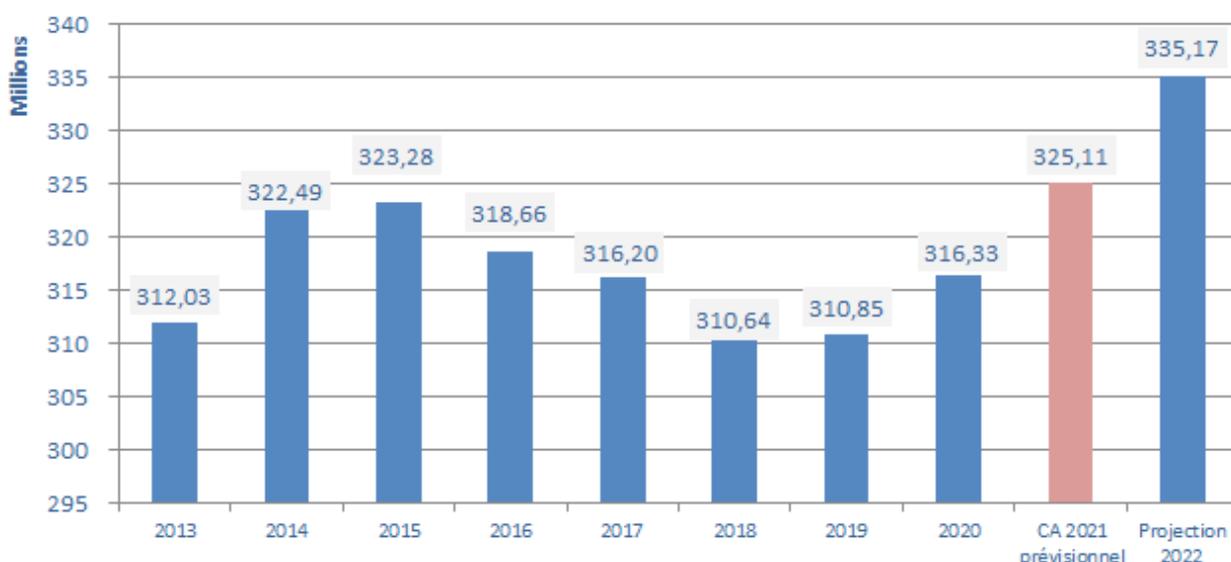
Face à l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement non maîtrisables (dépenses sociales), le Département doit renforcer sa rigueur et pérenniser une stratégie de vigilance toute particulière dans la priorisation des politiques publiques et dans les choix de gestion qui doivent être opérés, sur la base d'axes forts.

Cependant, la projection du budget 2022 inclut différents changements de périmètre tels que la dotation du SDIS (+ 1,5 M€), la revalorisation salariale des personnels des SAAD, de l'effet de la PCH parentalité en année pleine, la revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux, la flambée des prix sur les produits énergétiques...

Étant précisé que l'évolution des dépenses de 2021 ne tient pas compte de mesures nouvelles qui seraient imposées par l'État et qui devraient être inscrites ultérieurement au budget : impact du PLFSS, effet du 2^{ème} volet de la réforme chômage...

2 - 2 - 1 - Des dépenses de fonctionnement en hausse significative

L'évolution attendue pour 2022 des dépenses de fonctionnement est de + 3,1 % par rapport au CA prévisionnel 2021.



Elles sont marquées par une double tendance par rapport au CA prévisionnel 2021 :

- une hausse contenue des dépenses hors social soit + 1,3 % :
 - - 5,7 % pour les charges financières,
 - + 0,2 % pour les dépenses de personnel,
 - - 3,7 % pour les dépenses courantes,
 - + 7,1 % pour les dépenses liées à l'éducation,
 - et - 0,8 % au titre des dépenses volontaristes.
- une croissance plus marquée des dépenses sociales de + 4,3 % dont + 4 % pour les AIS (+ 1,9 % pour le seul RSA y compris les Parcours Emploi Compétences (PEC) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), + 8,8 % pour l'APA comprenant la revalorisation salariale des personnels des SAAD et + 1,9 % pour la PCH comprenant le volet parentalité) et + 7,7 % pour les autres dépenses sociales dont + 1,3 % pour les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées.

Au 31 août 2021, le nombre de personnes en droits et devoirs s'établit à 10 307 contre 10 242 au 31 juillet 2021 (rappel : 10 310 contre au 30 juin 2021, 10 322 au 31 mai 2021, 10 343 au 30 avril 2021, contre 10 471 au 31 mars, 10 529 au 28 février, 10 573 au 31 janvier 2021 et 10 524 au 31 décembre 2020).

Sur les 10 premiers mois de l'année, on constate une légère diminution du nombre de ménages payés et du montant des mensualités :

Données chiffrées pour la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) :

- pour l'année 2019 : 8 527 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 4 677 356 €,
- pour l'année 2020 : 8 875 ménages payés en moyenne chaque mois (soit + 4,1 %) pour une mensualité moyenne de 4 915 217 € (soit + 5,1 %),
- pour le dernier trimestre 2020 : 9 084 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 5 239 441 €,
- pour les 10 premiers mois de l'année 2021 : 8 861 ménages payés en moyenne chaque mois (- 0,2 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 4 881 756,70 € (- 0,7 % par rapport à 2020).

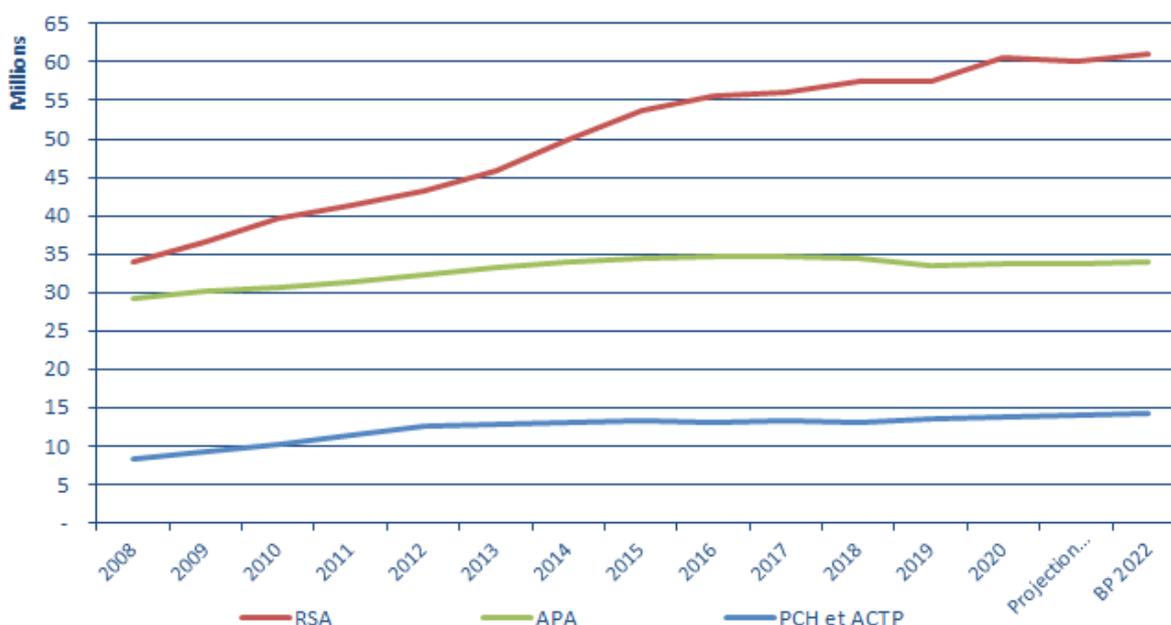


Données chiffrées pour la Mutualité Sociale Agricole (MSA) :

- pour l'année 2019 : 193 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 113 544 €,
- pour l'année 2020 : 217 ménages payés en moyenne chaque mois (soit + 12,4 %) pour une mensualité moyenne de 123 862 € (soit + 9,1 %),
- pour le dernier trimestre 2020 : 211 ménages payés en moyenne chaque mois pour une mensualité moyenne de 112 559 €,
- pour les 10 premiers mois de l'année 2021 : 196 ménages payés en moyenne chaque mois (soit - 9,7 % par rapport à 2020) pour une mensualité moyenne de 99 883 € (soit - 19,4 % par rapport à 2020).

Cette tendance est confirmée par les flux entrées et sorties : sur le 1^{er} semestre 2021, on constate plus de sorties que d'entrées dans le dispositif (- 179 personnes).

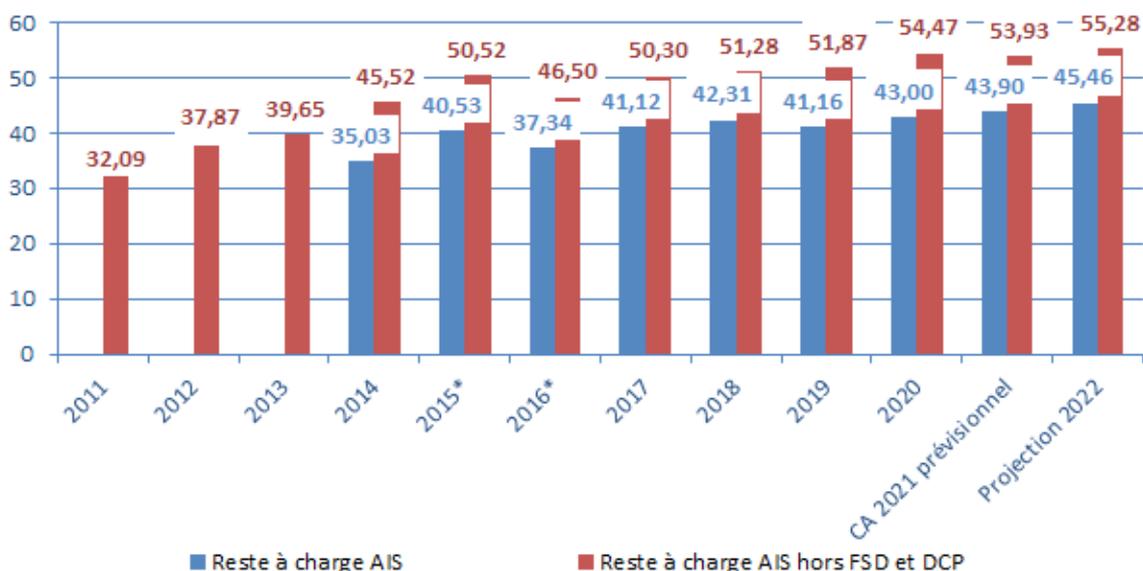
Ainsi, le Département va enregistrer une évolution moins marquée à la hausse des AIS :



Ces dépenses des AIS y compris l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) sont estimées pour 2021 à 107,99 M€ et 109,22 M€ pour 2022 soit une évolution de + 1,1 % ; en 2020, elles avaient évolué de + 3,4 %.



Reste à charge AIS depuis 2011



* Avec prise en compte des reprises d'avance du RSA, soit 785 675 € en 2015 et 2 539 476 € en 2016.

En 2022, les dépenses restant à la charge de la collectivité pour le financement spécifique des AIS³ sont évaluées à :

- 55,28 M€ après compensation uniquement par la CNSA hors indus,
- 45,46 M€ si l'on y ajoute les fonds de compensation complémentaires de l'État (DCP et FSD nets de notre contribution) à hauteur de 12,07 M€, ce qui prouve l'importance prépondérante des péréquations dans l'équilibre fragile de notre budget.

Dès lors, le taux de couverture des AIS (hors DCP et FSD) reste nettement insuffisant pour le Département du Cher, malgré la mise en place de dispositifs d'État complémentaires, qui devrait générer une couverture des dépenses des AIS, à hauteur de 53,93 M€ en 2021 soit 49 % des dépenses totales, contre 55 % en 2013.

Par ailleurs, le Département devrait connaître une hausse de ses dépenses de personnel d'environ + 0,95 % par rapport au BP 2021 (dont + 2,1 % en raison des impacts réglementaires soit + 1,6 M€). Cela signifie que sans ces dépenses réglementaires le Département aurait vu sa masse salariale diminuer compte tenu des économies de gestion réalisées ces dernières années.

Le détail des hausses réglementaires sera explicité dans la partie 3.

³ Pour le calcul du reste à charge, seules les allocations du RSA, de l'APA et de la PCH hors ACTP sont prises en compte.

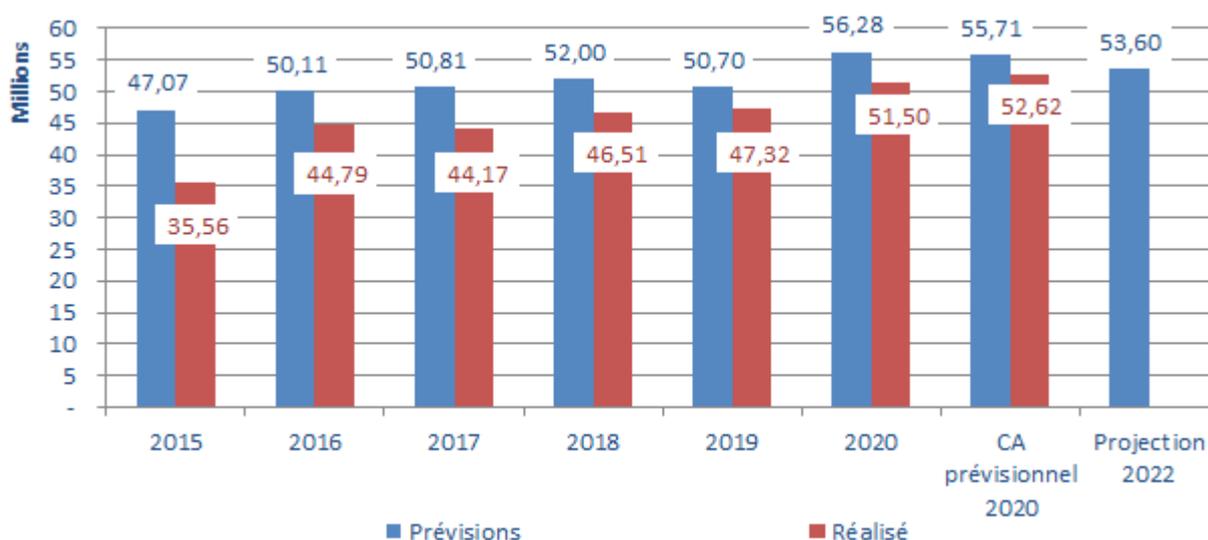
Les prix à court terme se dessinent à la hausse respective de + 1,8 % et + 1,5 % pour 2021 et 2022 (après + 0,5 % en 2020, 1,1 % en 2019, 1,8 % en 2018 et 1 % en 2017), ce qui contribue à la progression des charges à caractère général.

2 - 2 - 2 - Les dépenses d'investissement : le maintien à un haut niveau

Il s'agit de contribuer au maintien de l'activité économique, d'abord par le recours direct aux entreprises du BTP, et par le recours indirect à tous les secteurs qui les alimentent ; mais, il s'agit surtout, pour les acteurs locaux, de satisfaire aux exigences de leurs territoires et de leurs populations en matière de patrimoine public, dans un contexte marqué par la transition écologique.

Pour 2022, le montant d'investissement pourrait s'élever à 53,6 M€.

Ce niveau sera affiné en fonction de la situation de la section de fonctionnement et du niveau d'épargne brute.



Ainsi, les dépenses d'équipement et subventions d'investissement devraient être réparties sur :

- les investissements patrimoniaux (entretien routier, des collèges, du patrimoine immobilier, schéma informatique) ;
- les interventions en investissement (aides aux communes, numérique dans les collèges, participation au Syndicat mixte ouvert Berry Numérique, fonds de concours routiers, aides aux établissements d'hébergements pour personnes âgées, résidences autonomes domotisées, subvention au SDIS) ;



- les projets structurants (la rocade Nord-Ouest, les projets routiers structurants, l'optimisation patrimoniale (l'étanchéité des terrasses de la pyramide et de la médiathèque, les travaux au CFR, le Centre d'exploitation des routes de CHÂTEAUMEILLANT, les projets liés à l'enseignement supérieur (Institut Universitaire de Technologie (IUT), Institut National des Sciences Appliquées (INSA), Pôle de Formations Sanitaires et Sociales (PFSS)), la poursuite des travaux à l'abbaye de NOIRLAC ainsi que ceux des hébergements et du restaurant, les travaux dans les collèges notamment l'amélioration thermique et énergétique, la mise en accessibilité et la restructuration des demi-pensions, le développement touristique avec le début des travaux du véloroute BOURGES - Etang du puits - AUBIGNY SUR NERE, et la liaison du lac de Virlay de SAINT-AMAND-MONTROND à NOIRLAC.

Le détail des principaux projets sur 2022 est développé dans la partie 3 du rapport. En *annexe*, vous sont présentées les orientations en matière d'autorisations de programme et d'engagement.

3 - Emprunts et gestion de la dette

3 - 1 - Malgré un redémarrage de l'activité économique, la prudence reste de mise

L'année 2020 aura été historiquement marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui, outre les conséquences humaines dramatiques, aura eu des répercussions mondiales sans précédent en matière économique, sociale et financière.

L'année 2021 se distingue, elle, par une embellie inespérée de la conjoncture qui laisse même penser, à de nombreux pays dont la France, de retrouver dès la fin de l'année son niveau économique d'avant-crise.

Malgré ce rebond qualifié de drastique par les experts, les marchés financiers sont restés relativement stables alors même qu'ils auraient logiquement dû augmenter. Or, ils ne sont globalement remontés « que » d'une trentaine de points de base. Ainsi, tout en tenant compte d'un léger frémissement des marges bancaires, les taux sont restés très accessibles.

Cette reprise, déjà confirmée aux États-Unis, qui se propage sur la zone euro n'empêche pas les banques centrales de maintenir leurs efforts en terme de politique monétaire.



Ainsi, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit de conserver le niveau actuel de ses taux directeurs en gardant un environnement accommodant et ainsi continuer à soutenir l'économie européenne.

En effet, les poussées inflationnistes constatées depuis le mois de juin dernier, en raison notamment de la flambée des prix de l'énergie, et qui ont déjoué l'objectif de la BCE fixé à 2 % contre 4 % constaté sur le dernier trimestre 2021, ont fait craindre aux marchés financiers une remontée des taux d'intérêt.

Pour certains analystes, l'inflation devrait fortement baisser en 2022 pour se stabiliser bien en dessous de 2 % en 2023, alors que pour d'autres prévisionnistes ce phénomène devrait persister..

C'est pourquoi, Christine LAGARDE, Présidente de la BCE, a averti, dès le mois de septembre, qu'il convenait de ne pas surréagir aux évolutions de l'inflation provoquées par des effets qualifiés de transitoires en prenant du recul et, par conséquent, ne pas durcir la politique monétaire car normalement pour préserver la stabilité des prix, l'arme principale est de fixer des taux d'intérêt plus élevés... La gestion de la politique monétaire et son retour sur une éventuelle normalisation sera tout l'enjeu des prochains mois... A l'heure où sont écrites ces lignes, les taux bas devraient être maintenus sur une période prolongée, au moins jusqu'à fin mars 2022... à suivre donc.

Mais, l'élément d'ores déjà acquis, est de revoir les taux proposés par les organismes bancaires repasser au-dessus de 1 % en milieu d'année prochaine.

3 - 2 - La structure de la dette du Département du Cher

Au titre de 2021, le volume d'emprunts nouveaux devrait s'élever entre 20 et 23 M€. Cette mobilisation annuelle sera l'une des moins importantes parmi celles réalisées au cours de ces 6 derniers exercices, l'année de référence en la matière étant 2019. Cette bonne opération est le résultat des actions menées par la collectivité pour s'acheminer vers la voie du désendettement.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Emprunts mobilisés en K€	25 995	26 000	26 000	19 222	26 000	20 000 ≤ m ≤ 23 000

Budget principal



Entre janvier et juillet 2021, près de 17 M€ ont déjà fait l'objet d'une souscription grâce à la consolidation du prêt contracté en fin d'année dernière avec le Crédit Agricole (solde de 3,865 M€), ainsi que par l'encaissement intégral des 2 premiers emprunts signés cet été avec Arkéa et la Caisse d'Épargne (6,5 M€ chacun).

À ceux-ci, s'ajoute un tout nouveau prêt, aboutissement de la seconde consultation menée courant octobre, pour un financement de 9,135 M€ dont seule une partie sera mobilisée en fin d'année pour un montant compris entre 3 et 6 M€. Le besoin sera ajusté et déterminé en fonction du niveau d'encaissement des DMTO atteint début décembre mais aussi du volume des dépenses.

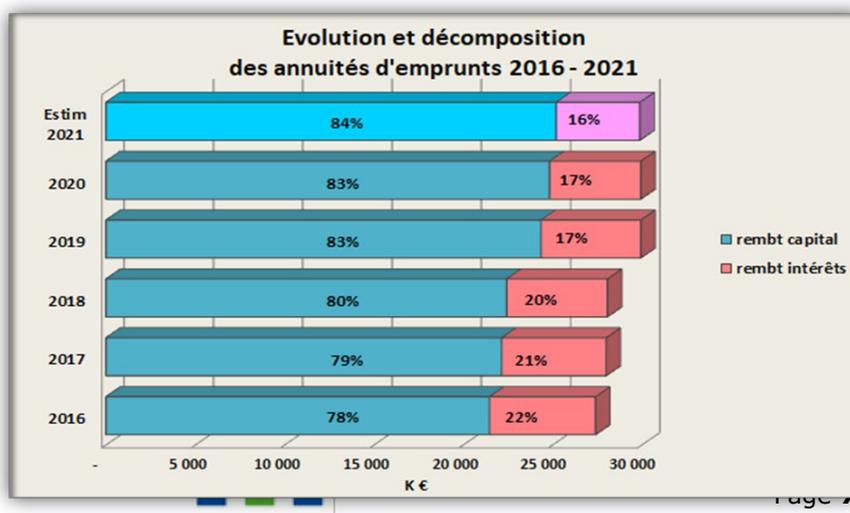
La consolidation s'effectuera en janvier 2022, date à laquelle l'amortissement du capital débutera.

L'évolution de l'annuité de la dette depuis 2016 affectée au budget principal, est la suivante :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020**	2021
Annuités en K€ inclus revolving et swap	27 420	28 009	28 077	29 947	29 948	29 898
dont capital en K€	21 484	22 166	22 443	24 362	24 845	25 217
dont intérêts en K€	5 936	5 843	5 634	5 585	5 103	4 681

** dont intégration du LDA à compter du 1er juillet (capital : 5 750 € et intérêts : 1 500 €)

À noter que le montant des annuités 2021 devrait être quasi équivalent à celui de l'année passée. Toutefois, à montant égal, la part du capital augmente aux dépens des intérêts, ce qui permet de générer un désendettement plus conséquent. Soit la représentation graphique ci-dessous :



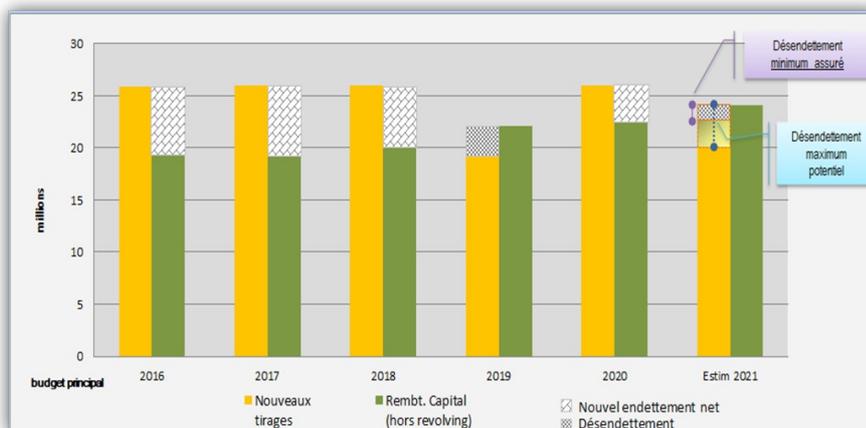
Depuis 2016 le total des annuités tend à augmenter avec une légère stabilisation depuis 2019, la proportion du capital étant croissante alors que celle des intérêts s'incline, grâce notamment aux taux très bas contractés depuis plusieurs mois.

Quant au total « moindre » des nouveaux emprunts mobilisés cette année, il entrainera, de fait, une baisse de l'encours qui affichera même un niveau inférieur aux 2 exercices passés, comme illustré ci-dessous :



À retenir, l'encours de la dette du budget principal s'est alourdi de plus de 39 M€ sur la période 2009-2014, contre un surplus estimé à moins de 6 M€ sur la période 2015-2021.

Ainsi, les efforts constants de maîtrise des dépenses et de recherche de nouvelles recettes mis en œuvre depuis 2015, pour permettre au Département de se désendetter, atteindront en cette fin d'année leurs objectifs puisque la collectivité va réussir à ce que le poids du remboursement de ses échéances en capital soit supérieur à celui de ses nouvelles souscriptions d'emprunts et ainsi dégager un flux net de désendettement évalué entre 1,21 et 4,21 M€, selon le montant des fonds soulevés en décembre comme exposé ci-avant :

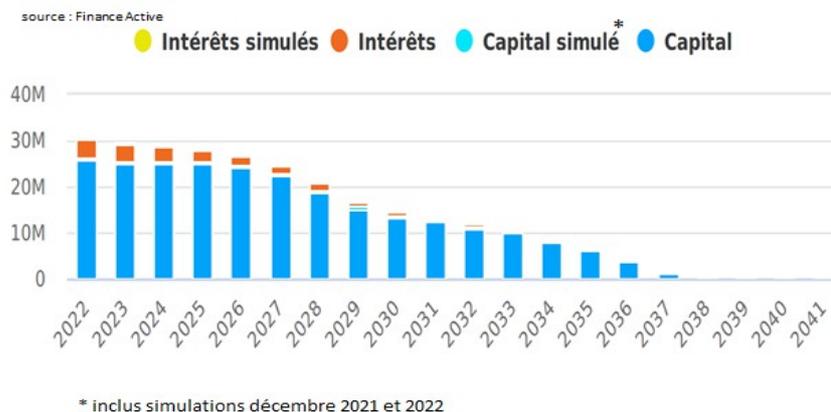


Cette politique volontariste sera le fer de lance du budget 2022 afin de confirmer tant que possible les performances ainsi constatées.

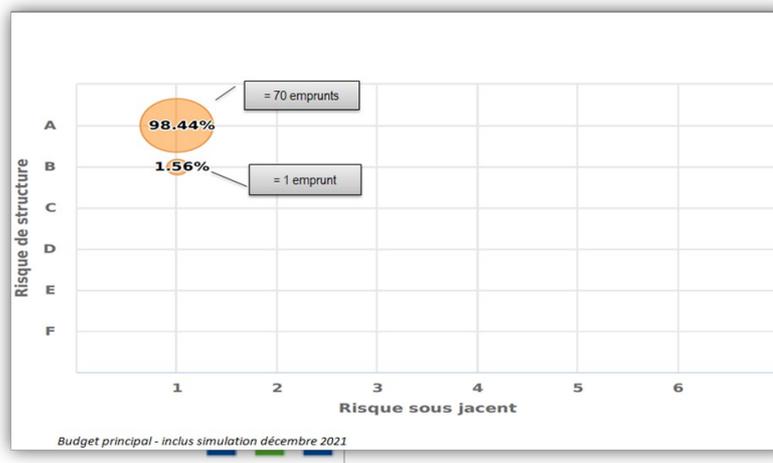
Toutefois, par souci de prévoir suffisamment de crédits pour pallier les remboursements des futurs financements dont les échéances sont, par principe, inconnues à ce jour, 2 nouveaux emprunts ont été simulés sur 2022 avec l'hypothèse haute d'une consolidation de 13 M€ pour chacun d'eux, et ce réciproquement au 1^{er} juillet et au 1^{er} décembre et un taux moyen fixe de 1,50 % (anticipation de la hausse des taux).

En outre, l'article 13 de la LPFP 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour 2022, la contraction au budget principal entre l'emprunt d'équilibre et l'estimation budgétaire des annuités de capital fait ressortir un flux net de + 0,38 M€.

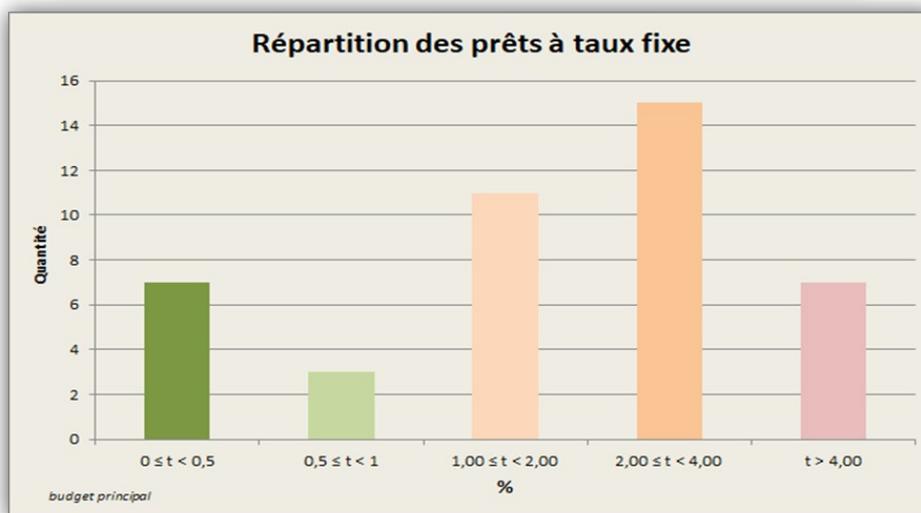
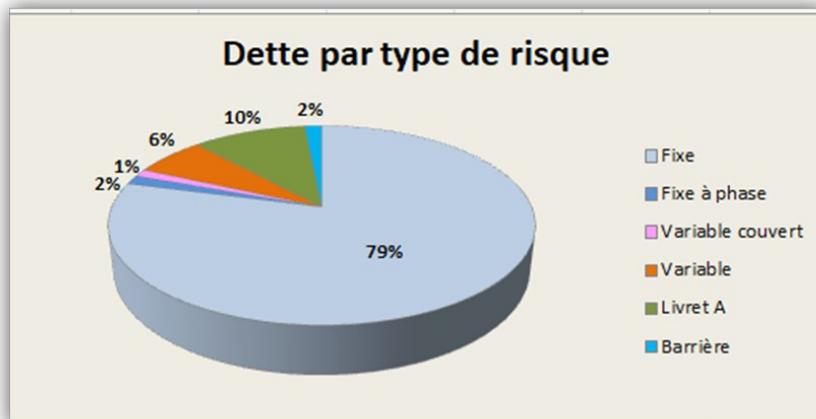
Par ailleurs, comme l'illustre l'histogramme ci-dessous, l'encours actuel du budget principal projeté et arrêté au 1^{er} janvier 2022 (hypothèse où aucun autre prêt ne serait souscrit à compter de cette date), devrait se solder en 2041:



En janvier 2022, l'encours global de dette du Département sera sans risque et ne contiendra aucun emprunt toxique, eu égard aux critères de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, signée le 7 décembre 2009, dite aussi classification Gissler :



Au début de l'exercice 2022, la répartition des intérêts de la dette comportera plus de 79 % de taux fixe, et le reliquat à taux variable est en très légère hausse par rapport à 2020. Le taux moyen sur la période devrait avoisiner 1,74 %, taux qui grâce au bénéfice historiquement bas de ces derniers mois a baissé de plus de 25 % en 5 ans. La durée de vie résiduelle⁴ devrait être de 11 ans et 3 mois, pour une durée de vie moyenne⁵, de 5 ans et 8 mois.



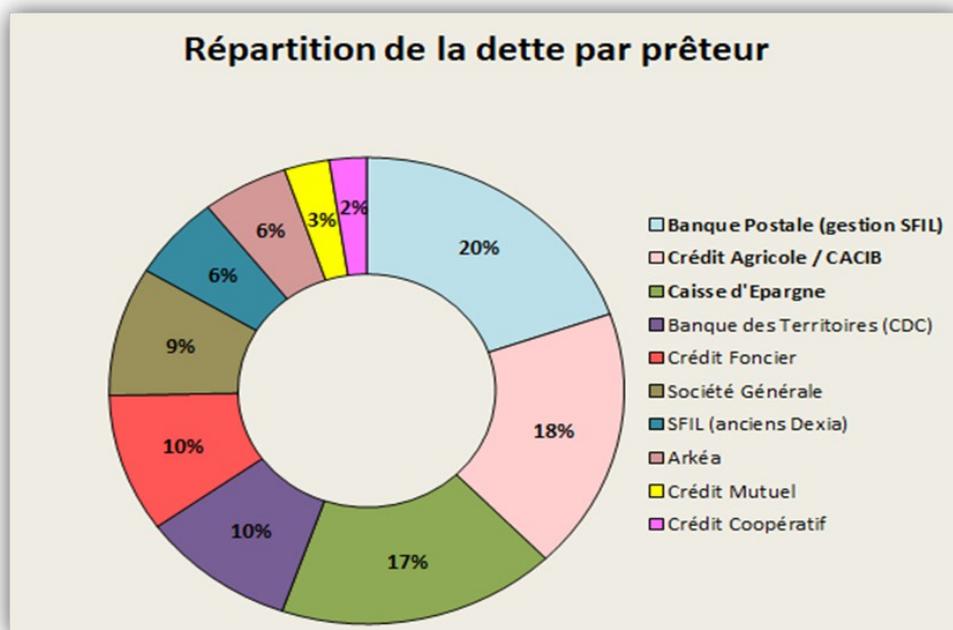
À noter, que des études de refinancements ont été menées sur les contrats dont les taux sont élevés, mais aucune suite n'a pu, à ce jour, être donnée compte tenu des incidences induites par les indemnités de remboursement anticipé à devoir qui bien souvent sont capitalisées (alourdissement de la dette). Toutefois les échéanciers annuels de certains prêts ont pu être révisés en mensuels ou trimestriels et ainsi diminuer l'incidence des intérêts sur la période résiduelle respective de chacun.

⁴ Il s'agit de la durée (exprimée en années) restant, avant l'extinction totale de la dette.

⁵ Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement d'une dette (exprimée en années). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû, compte tenu de l'amortissement de la dette.



En outre, l'encours du Département repose sur une relative diversification pour éviter tout risque de dépendance vis-à-vis d'un seul établissement bancaire. Les 3 principaux prêteurs sont la Banque Postale (20 %), le groupe du Crédit Agricole (19 %), suivi de très près par La Caisse d'Épargne (18 %). À noter, une emprise légèrement plus importante pour Arkéa avec 6 % contre 3 % l'année passée, en raison du prêt de 6,5 M€ contracté avec cet organisme en juin dernier.



Par ailleurs, la collectivité met tout en œuvre pour élargir la liste de ses partenaires « historiques ».

En 2020, avec l'adhésion à la plateforme Loanbox, courtier au profit du secteur public, le Département a pu se valoriser auprès de 3 nouveaux organismes.

Cette année, c'est le **Crédit Coopératif** qui a été démarché pour la toute 1^{ère} fois avec succès, se rajoutant ainsi à la liste de nos financeurs.

Comme déjà souligné, eu égard aux exigences que la collectivité s'impose à elle-même pour opérer une gestion optimum de sa dette, et en dépit des contraintes liées à la recherche de nouveaux financements, les emprunts qui seront souscrits ou refinancés en 2022 devront répondre aux principes suivants, déjà mis en application :

- respect d'un niveau d'endettement basé sur une levée d'emprunts maîtrisée, sans freiner les projets d'investissements,
- mise en concurrence impartiale pour toutes opérations de dette,
- diversification des prêteurs,



- recherche des meilleures opportunités d'index, selon les conditions à l'instant T et/ou par anticipation des marchés financiers,
- recherche d'une souplesse en termes de mobilisation des emprunts,
- recherche uniquement de produits classés A1 selon la classification Gissler.

3 - 3 - La dette : un poids de l'histoire et un poids pour nos finances

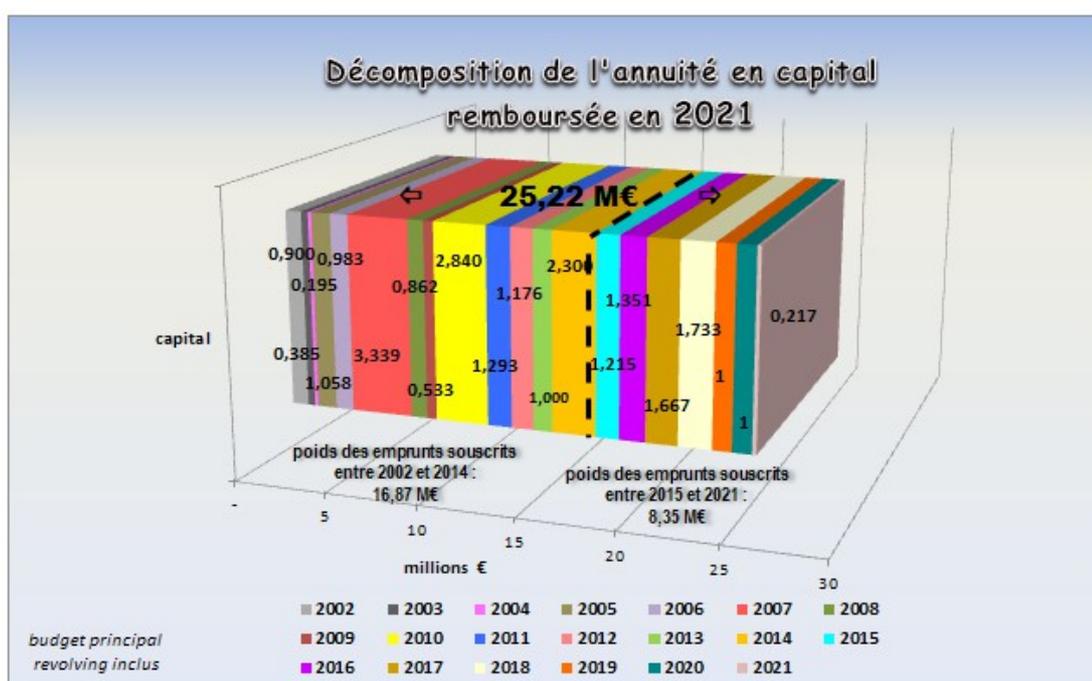
La dette du Département, pèse lourdement sur la section de fonctionnement avec les charges d'intérêts mais aussi et surtout sur la section d'investissement pour la part capital qui devrait atteindre un peu plus de 24,07 M€ sur 2021 (hors baisse de plafond des emprunts revolving), au titre du budget principal.

Il est précisé que ces remboursements sont le reflet de décisions politiques de levée d'emprunt, prises antérieurement pour financer les projets validés conformément au programme pluriannuel d'investissement.

L'endettement actuel de la collectivité est supérieur à celui constaté pour les Départements de même strate. Au titre de l'exercice 2021, il devrait atteindre (au maximum) **838 € / habitant**, alors que par comparaison le ratio moyen constaté en 2020 pour les Départements de même strate s'est élevé à 560 € / habitant selon les sources de la DGFIP.

Toutefois, ce ratio diminuera de 5 € (minimum) par rapport à l'année dernière, grâce à la baisse de l'encours, et ce malgré l'incidence de la baisse chronique du nombre d'habitants qui empêche une meilleure répartition du poids de la dette.

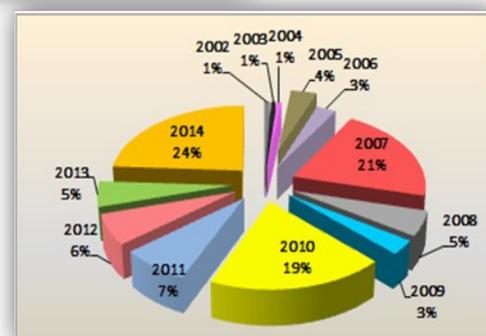
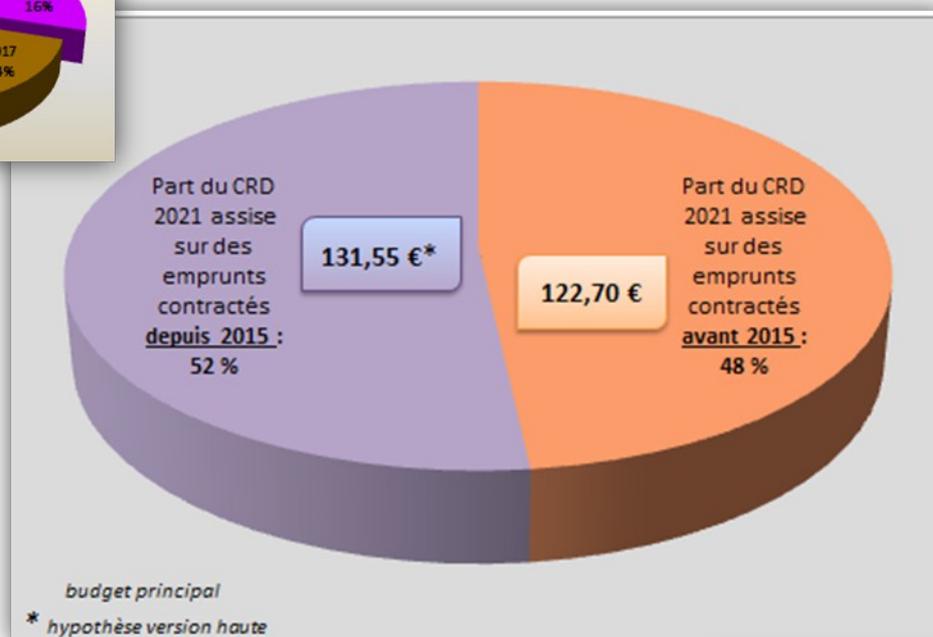
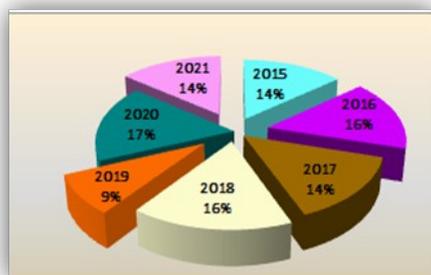
Le graphique ci-dessous représente, en fonction du millésime de l'emprunt contracté, l'importance du montant du capital au titre de 2021 (*y compris les baisses de plafond*) dont le remboursement total annuel devrait s'élever à 25,22 M€ :



La charge est plus élevée au titre de la période 2002-2014, notamment en raison du nombre d'emprunts en vigueur qui est plus important que celui équivalent à la période 2015-2021, à savoir respectivement 50 contre 21.

Néanmoins, l'impact « des anciens prêts » sur l'encours faiblit car ils sont pour la majorité soit en milieu, soit en fin de maturité, alors que les emprunts souscrits à compter de 2015 n'en sont qu'au début de leur remboursement.

De fait, à compter de cette année, le poids du **Capital Restant Dû** (CRD) au 31 décembre 2021, qui sera compris entre 251 et 254 M€, va s'inverser selon l'année initiale de contractualisation des emprunts : la portée des financements récents sera désormais plus conséquente.



Il est lucide de convenir que cet endettement asphyxie les finances du Département avec en moyenne près de 29 M€ (capital + intérêts) par an mandatés sur le budget principal depuis 6 ans. Aussi, il est essentiel de continuer à pratiquer une stratégie efficiente permettant de délester le poids de la dette - actuelle et future - afin de rediriger et utiliser ces crédits vers de nouveaux projets d'investissement ou permettre plus de souplesse sur les charges quotidiennes de fonctionnement.

En l'espèce, à l'occasion du lancement de la 2nde consultation de cette année, il a été décidé d'allonger la période d'amortissement des prochains emprunts en s'engageant sur non plus 15 ans mais **20 ans** afin d'alléger autant que possible les annuités des exercices à venir.

Par ailleurs, la collectivité a continué à être aidée ces derniers mois par des marchés financiers toujours favorables. Ainsi, les derniers emprunts contractés ont bénéficié de taux d'intérêts fixes encore très bas, les 3 nouveaux fixes en date, se hissent à 0,26 %, 0,46 % et 0,70 %.

Par conséquent, au titre de 2021 sur la totalité des crédits consommés pour le mandatement des intérêts, 30 % sont fléchés sur les emprunts contractés ces 7 dernières années, contre 70 % pour ceux datés entre 2002 et 2014.

Comme déjà observé l'an passé, la future charge d'intérêts générée par les emprunts qui seront souscrits d'ici les 5 prochaines années devrait rester contenue compte tenu de la conjoncture de taux faibles projetée sur cette période. Néanmoins, une hausse sera enclenchée à un moment donné - peut-être plus tôt que prévu - et pourra avoir des effets très rapides et dommageables sur l'articulation budgétaire...

PARTIE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES

L'objectif de cette partie est de présenter les enjeux des politiques sectorielles ainsi que les grandes orientations.

Au stade des orientations budgétaires, il ne s'agit pas bien évidemment de décliner dans le détail l'ensemble des différentes lignes de crédits lesquelles seront présentées lors du projet du BP 2022.

Dans un contexte de pandémie, le Conseil départemental de par ses investissements et les projets qu'il soutient, reste un acteur clé pour relever et soutenir l'activité dans les territoires.



1^{ère} SOUS-PARTIE : JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE, SPORT

La politique jeunesse

Le Département souhaite faire de la politique jeunesse une priorité de ce nouveau mandat. Ainsi, il convient d'élaborer une politique intégrée c'est-à-dire rassemblant l'ensemble des actions qui lui sont destinées, dans un tout efficient, cohérent et lisible, avec un message résolument positif et tourné vers l'avenir.

Cette nouvelle politique doit dépasser les approches sectorielles qui la nourrissent et se construire en transversalité, sans se laisser enfermer dans une logique de dispositifs.

Elle doit également s'inscrire dans le double enjeu d'aménagement et d'animation des territoires : quels lieux de vie, pour quelles actions à destination de ce public jeune ? Elle visera à envisager « les jeunes comme richesse du territoire et le territoire comme ressource pour les jeunes ».

En 2022, afin d'envisager cette politique globale et ambitieuse, de bâtir des actions adaptées aux besoins de cette population cible, le Département lancera une consultation de la jeunesse. En outre, afin d'assurer l'exemplarité du Département en matière de jeunesse, il est proposé de réfléchir à l'accueil des jeunes au sein des directions de la collectivité dans le cadre des dispositifs suivants : stagiaires de 3^{ème}, Service National Universel (SNU), service civique, apprentis.

La politique éducative

Fort d'un partenariat institutionnel et associatif riche et dynamique, le Département entend poursuivre une politique éducative volontariste en faveur des 26 collèges du Cher.

Les dotations et forfaits alloués aux collèges publics et privés

Pour les collèges publics

La DGF 2022 pour les collèges publics est calculée selon les critères adoptés par l'Assemblée départementale du 16 octobre 2017.



Elle se compose :

- d'une part « patrimoine » (fonctionnement du bâtiment), qui comprend la viabilisation, les contrats obligatoires et l'entretien des surfaces,
- d'une part « élèves » (accueil des collégiens et des personnels), calculée comme suit : une part fixe de 10 000 €/collège, une part variable liée aux effectifs, des forfaits pour les classes spécifiques (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivant (UPE2A)).

Elle tient compte des Fonds De Roulement (FDR) de fin décembre 2019 des collèges selon la règle suivante :

- les collèges dont le FDR dépasse 3 mois voient leur DGF écrêtée du montant de FDR supérieur à 3 mois,
- ceux qui présentent un FDR inférieur à 2 mois, voient leur DGF complétée pour atteindre le seuil des 2 mois.

Pour autant, l'année 2020, en termes d'exercice budgétaire, n'est pas représentative, en raison de la fermeture des établissements lors la période de confinement du printemps 2020. Les charges d'exploitation ont globalement diminué de 20 à 30 %, augmentant mécaniquement le nombre des 3 mois de fonctionnement maximal fixé par la collectivité.

En conséquence, il est repris, exceptionnellement, les éléments du compte financier 2019, à savoir les FDR et les charges d'exploitation inhérentes de cette même année ainsi que la moyenne de la viabilisation correspondante sur les 3 exercices antérieurs (2017 à 2019).

Les effectifs, pour le calcul de la part élèves sont ceux de 2020.

En outre, le Département ayant repris en direct la gestion des contrats obligatoires depuis 2020, les dépenses liées ne sont plus supportées par les collèges et ne figurent plus dans le calcul de la part patrimoine de la DGF.

Pour les collèges privés

Pour les collèges privés, la dotation augmente également ; elle est constituée de 2 forfaits, la part « matériel » et la part « personnel » :

- la part « personnel » : elle correspond au rapport entre les dépenses de rémunération des Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement (ATTEE) et les effectifs des collèges publics (hors cité scolaire),
- la part « matériel » : elle est basée sur le coût d'un élève de l'enseignement public calculé en divisant les dépenses obligatoires (DGF, maintenance, mise à disposition des équipements sportifs) par le nombre d'élèves.



En 2022, ce forfait global augmente essentiellement du fait de l'augmentation du coût de la maintenance des collèges (bâtiminaire et informatique) et de la masse salariale ATTEE.

Pour les élèves scolarisés hors département

Enfin, le Département verse des participations aux Départements limitrophes (Allier, Indre et Nièvre) dans le respect de l'article L. 213-8 du code de l'éducation qui dispose que « *lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés...* ».

Grands chantiers de l'année 2022

Poursuite de la démarche globale à destination des agents ATTEE

Les agents ATTEE sont fortement mobilisés depuis le début de la crise sanitaire qui impose, dans les établissements, un protocole strict et renforcé.

Des actions éducatives sans cesse renouvelées au bénéfice des collégiens

La convention pour la réussite des collégiens, conçue comme un texte englobant l'ensemble des actions menées au bénéfice des collégiens, constitue un support d'initiatives important pour les établissements et les équipes pédagogiques.

Sa déclinaison opérationnelle à travers l'élaboration du guide de l'offre éducative permet aux établissements de disposer de tout un panel de projets qui s'inscrivent dans les enjeux partagés entre le Département et l'Education nationale.

Ainsi, grâce à la mobilisation de ses partenaires, ce sont 32 propositions que le Conseil départemental offre aux collèges et qui répondent aux attendus des 4 parcours éducatifs nationaux que sont : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC), parcours avenir, parcours citoyen et parcours éducatif de santé.

Des enjeux forts autour du numérique éducatif

Autre levier de cette ambition éducative pour les jeunes du département, l'encouragement des usages numériques dans les établissements scolaires demeure une priorité afin de les préparer aux métiers de demain.

Dans un 1^{er} temps, la mise en application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a conduit le Département à reprendre progressivement la maintenance informatique de l'ensemble des établissements.



Cette prestation a été externalisée au GIP RECIA qui assure également, depuis septembre 2020, le déploiement de l'Espace Numérique de Travail (ENT) CHERCAN.

Au-delà de satisfaire le transfert de compétences, il est indispensable de poser, à l'échelle du territoire, les enjeux du numérique éducatif et de définir la feuille de route en la matière pour les 5 prochaines années. C'est ainsi que le Département, sur la base du travail de concertation réalisé en 2021 avec les services de l'Éducation nationale (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), Rectorat, Établissements Publics locaux d'enseignement (EPL)), votera en 2022 une stratégie départementale du numérique éducatif.

La politique bâtiminaire des collèges et l'amélioration des espaces scolaires

Le Département doit aujourd'hui relever les nouveaux enjeux de l'Éducation et inscrire sa politique bâtiminaire dans une démarche globale innovante pour faire vivre le collège d'aujourd'hui et penser le collège de demain.

L'École est un lieu d'apprentissage, mais c'est également un lieu de vie et de sociabilisation pour les adolescents.

Ainsi, les espaces scolaires doivent :

- accueillir la transformation pédagogique et numérique,
- faciliter les interactions,
- participer au climat scolaire.

C'est pourquoi, le Département fera évoluer ses référentiels pour tenir compte des nouveaux besoins d'apprentissage et de vie des élèves dans les collèges.

En outre, le budget prévisionnel 2022 en investissement traduira la volonté de l'Assemblée départementale de poursuivre l'investissement dans les collèges. Parmi les grandes opérations, il convient de noter :

- la poursuite des travaux de la demi-pension du collège Voltaire de SAINT-FLORENT-SUR-CHER,
- la poursuite de la mise en sûreté des collèges par la mise en place, dans chaque établissement, d'un système d'alerte et de sonorisation global et par des travaux de sécurisation des sites,
- la réhabilitation des sanitaires des collèges Jean ROSTAND et SAINT-EXUPÉRY,
- la poursuite de l'étude globale sur l'amélioration thermique et énergétique des collèges,
- le lancement d'un programme de rénovation des salles de sciences dans les collèges,
- le lancement de travaux de rénovation du Centre de Documentation et d'Information (CDI),



- la poursuite du programme d'accessibilité des collèges.

Au-delà de ces chantiers, le Département veut faire le pari du co-design afin de remettre l'usager au cœur des politiques. Ainsi, il convient de repenser les espaces scolaires pour et par les collégiens notamment. Ces espaces doivent permettre de nouvelles formes de pédagogie et interroger la place du numérique dans la vie du collégien et de l'établissement.

Cette nouvelle démarche doit notamment rendre les collèges du Cher :

- inclusifs et attractifs,
- connectés et ouverts aux innovations éducatives et à leur territoire,
- au cœur de la transition écologique et respectueux de l'environnement.

Afin d'impulser ces dynamiques de transformation des espaces scolaires, le Département souhaite développer son expertise sur l'approche méthodologique de ce type de réalisation. Pour cela, il a souhaité être accompagné dans la construction d'une méthode duplicable, s'appuyant sur les outils méthodologiques du projet Archiclasse de la Direction du numérique éducatif du Ministère de l'Éducation nationale, qui serait adaptable à chaque projet d'évolution des espaces scolaires proposé dans les collèges du Cher.

Un partenariat entre le Département, l'Académie d'Orléans-Tours et la Direction du numérique éducatif est ainsi initié pour construire cette méthodologie. L'expérimentation se déroulera « en situation », avec l'apport de l'expertise de l'agence de design Guliver, pendant la réalisation des 3 projets d'aménagement : le projet patio au collège Julien DUMAS de NÉRONDES, le projet aménagement d'espaces dédiés au travail personnel au collège Marguerite AUDOUX de SANCOINS, le projet d'aménagement de la cour et du préau au collège Roger MARTIN DU GARD de SANCERGUES.

Pour une restauration citoyenne et durable

2022 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route restauration qui a été votée en janvier 2019 autour de 4 objectifs majeurs :

- social,
- qualitatif,
- éducatif,
- de développement durable.

La collectivité poursuivra l'accompagnement des collèges, et notamment des équipes de cuisine, afin que les 5 axes de cette feuille de route se déclinent dans tous les sites et bénéficient à l'ensemble des collégiens du Cher. Cet accompagnement devra permettre de s'assurer de la mise en œuvre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), dans tous les établissements à compter du 1^{er} janvier 2022.



L'accompagnement des familles

Les aides destinées aux familles que sont l'aide aux séjours pédagogiques (100 € par élève) et les bourses départementales seront maintenues.

La sectorisation des collèves

L'article L. 213-1 du Code de l'Education stipule que « *le conseil départemental arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.*»

En outre, les objectifs de la sectorisation rappelés dans la convention pour la réussite des collégiens du Cher sont :

- freiner certaines baisses d'effectifs,
- offrir à tous les élèves les meilleures conditions d'accueil,
- favoriser la mixité sociale.

Sur le territoire de BOURGES et de son agglomération, il est actuellement constaté un taux de remplissage de certains établissements insuffisant, des déséquilibres d'effectifs entre des établissements de même secteur une mixité sociale peu assurée, notamment pour certains établissements de BOURGES Nord et certaines incohérences entre sectorisation 1^{er} et 2nd degré.

Le Département a lancé fin 2019 une étude sur ce périmètre. Les conclusions du Cabinet Geoceane doivent permettre au Département d'envisager les contours de la nouvelle sectorisation de ce territoire.

La politique culturelle

La politique culturelle du Département s'articule autour de différents axes :

- assumer pleinement ses compétences obligatoires telles que la lecture publique, le développement des enseignements artistiques et les archives départementales,
- soutenir les différents acteurs culturels, associatifs ou publics,
- construire, par nos actions, un maillage territorial permettant le développement d'une offre culturelle équilibrée
- faire de l'éducation artistique et culturelle une priorité commune aux politiques culturelle et éducative.

Ainsi, la culture constitue un axe stratégique d'animation et de développement des territoires.

Parce qu'elle est source de cohésion, de rencontres, d'échanges et de partages, la culture contribue à développer l'attractivité du département du Cher.



La crise sanitaire a durement touché les acteurs culturels qui auront besoin du soutien continu de l'Etat et des collectivités territoriales pour continuer à exister et à développer leurs actions à destination de tous les publics dans les territoires.

Enfin, le Département a fait part de son souhait de soutenir activement la candidature de BOURGES Capitale Européenne de la Culture (BCEC). Il sera ainsi membre co-fondateur de l'association créée à cet effet : dans ce cadre, il apportera une participation financière à la candidature et participera à toutes les réunions relatives à ce projet.

Le soutien aux initiatives et projets culturels des acteurs du territoire départemental

Les dispositifs d'aides financières aux associations, structures diverses et aux communes, pour la réalisation de leurs projets culturels, seront maintenus. Les projets soutenus devront présenter un intérêt départemental en participant à l'aménagement du territoire et à un équilibre géographique, de diversité des programmations et de modalités de médiation auprès du public.

Le Conseil départemental a étendu sa politique de conventionnement avec les associations les plus structurantes. Certaines bénéficient d'ores et déjà de conventions pluriannuelles multipartites. Ce conventionnement sera poursuivi et renforcé, notamment par la signature de contractualisations multipartenariales et pluriannuelles avec la Maison de la Culture de BOURGES, les Bains Douches, l'Antrepeaux et le Printemps de BOURGES.

Un dispositif original d'accompagnement et de coopération avec les collectivités rurales : les Contrats Culturels de Territoires (CCT)

Les CCT ont été initiés par le Département en 2007. La 1^{ère} génération a été soutenue par la Région dans le cadre de la convention Région-Département 2007-2013. 9 contrats ont été signés pendant cette période, représentant 10 communautés de communes (127 communes), permettant de développer des services culturels pour près de 87 000 habitants.

La Région et le Département ont redéfini leur niveau d'intervention respectif en 2014 tout en réaffirmant leur volonté de poursuivre cette coopération avec les territoires, chacun avec son propre dispositif : Projets Artistiques et Culturels du Territoire (PACT) pour la Région, CCT pour le Département.

La 3^{ème} génération de CCT 2018-2021 est terminée. 2022 marquera la préparation de la future génération de contractualisation.

Le Schéma des Enseignements Artistiques et Culturels :

Cette compétence a été attribuée aux Départements en 2004.



La mise en œuvre du nouveau schéma 2018-2023, dans le respect des règlements votés, se poursuivra afin de :

- contribuer au développement de la cohésion territoriale en structurant rationnellement les enseignements artistiques ;
- diversifier l'offre d'enseignement artistique et d'élever son niveau qualitatif ;
- faciliter et encourager l'accès du public à l'enseignement artistique ;
- rendre cet enseignement plus lisible et plus attractif pour le public et les acteurs de la vie locale.

Un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), Noirlac :

Le Conseil départemental a choisi de faire de l'Abbaye de Noirlac un établissement public phare, outil de développement culturel et touristique pour le Cher et ses habitants, et qui contribue à la notoriété nationale du Cher et à son attractivité.

2022 sera une année importante pour l'EPCC puisqu'elle verra le renouvellement de son équipe de direction dont le recrutement est en cours.

Le Département a également décidé de poursuivre la mise en valeur de l'Abbaye de Noirlac et d'engager des travaux de rénovation d'ouvrages extérieurs qui s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés depuis plusieurs années sur ce site. L'objectif consiste à améliorer les conditions de visite de ce patrimoine remarquable, en matière de sécurité des espaces ouverts au public. Dans ce cadre, l'opération d'aménagement des espaces extérieurs en jardin est maintenant pratiquement finalisée. Il s'agit maintenant de poursuivre l'opération « Création d'un accueil immersif et visites sonores » avec :

- d'une part de la création d'un espace d'accueil, centre d'interprétation qui donnera les clés de compréhension de l'Abbaye, au début de la visite, offrant ainsi une connaissance globale de l'histoire du monument de sa fondation à aujourd'hui ; un livret guide complet accompagnera par ailleurs le visiteur tout au long de sa découverte sensible du monument,
- d'autre part, la mise en œuvre d'une visite sonore, qui révèle la force et la richesse du monument par une démarche artistique offrant au visiteur une approche sensible, plus expérientielle, en même temps qu'une connaissance du projet artistique du Centre culturel de Rencontre (CCR).

Le croisement entre un projet culturel exigeant et une qualité d'accueil des visiteurs permettra d'atteindre ces objectifs.

Le projet s'impose par son exigence générale sur le plan qualitatif et son caractère expérimental et innovant. Cette visite sonore, par sa forme, ses contenus et l'expérience qu'elle propose, sera unique.



Enfin, l'opération de « Réfection des toitures » continue avec la mise en œuvre de la tranche conditionnelle 4, concernant la toiture du dortoir des convers. La tranche conditionnelle 5, concernant l'accueil, devrait commencer au cours de l'année 2022. L'opération de « Restauration des murs extérieurs de l'abbaye » a débuté en octobre 2021 et se poursuivra tout au long de l'année 2022.

La politique de lecture publique

Le Département, à travers la Médiathèque départementale, a pour mission de rendre la lecture publique accessible aux habitants des communes du département de manière équitable et en suivant l'évolution des pratiques culturelles. Le niveau d'acquisition de livres, DVD, CD et ressources numériques en 2022 sera identique à celui de 2021, afin de compenser les acquisitions qui n'ont pas été réalisées en raison de la situation sanitaire en 2020 et 2021.

Les dispositifs de subventionnement enrichissent l'offre de services aux collectivités partenaires, notamment en direction des communautés de communes, avec la contribution au financement de postes de coordinateurs de la lecture publique, dans le cadre des conventions entre le Conseil départemental et des communautés de communes.

Le plan départemental de lecture publique voté en 2009 nécessite une actualisation pour tenir compte des évolutions des pratiques culturelles. L'élaboration de ce nouveau plan nécessitera l'accompagnement d'un cabinet extérieur.

L'accompagnement des projets de réaménagement ou de construction de bibliothèques sera poursuivi avec 4 projets d'aménagement envisagés en 2022. L'ingénierie culturelle est en plein développement dans les domaines de la formation et de l'action culturelle : l'offre numérique monte en puissance avec de nouveaux documents mis en ligne et la formation reprend son rythme après la pandémie.

L'amélioration de la situation sanitaire permet aussi d'envisager la reprise des opérations « Communication, événementiel » : seront notamment réalisés, dans ce cadre, l'habituel programme d'animations coordonnées avec les bibliothèques du réseau, l'action « Les médiathèques montent le son », l'opération « Vagabond'âge » en liaison avec les Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) du département, le mois du film documentaire et un accompagnement du dispositif « Quart d'heure lecture » dans les collèges.

La politique d'abonnement pour les élus et le personnel est poursuivie. Le déploiement d'une offre de presse et magazines qui pourrait être ouverte à l'ensemble des lecteurs du réseau, est en cours de réflexion.



Animation culturelle

Dans le cadre du musée de la Résistance et de la Déportation, 3 expositions seront proposées :

- Les bals clandestins durant la Seconde Guerre Mondiale, en collaboration avec les musées de la Résistance de Champigny et de l'Isère, du Centre d'Histoire Sociale des mondes contemporains (CHS) et l'Université de Paris 1,

Et 2 expositions prévues en 2021 et reportées :

- le fonds du château de Castelnaud,
- la Shoah dans le Cher.

Autour des thématiques des expositions seront également proposées des conférences, des projections de films et des animations.

Le musée qui a fêté ses 10 ans en 2020, poursuit sa rénovation. Des études pour de nouvelles présentations d'objets et des animations numériques vont être engagées en 2022.

Grace à la modernisation de l'outil de gestion des sites Internet des archives et du musée, faite en 2020 et 2021, de nouveaux fonds numériques et des pages de conseils à destination des administrations vont pouvoir être mis en ligne. Des pages en lien avec les thématiques du musée ou des expositions pourront également être créées, servant de compléments d'informations ou de présentations de documents non exposés.

L'archivage électronique

Le Système d'Archivage Électronique (SAE) passe en 2022 en production avec la prise en charge de nouvelles collectes de données. La phase d'investissement va arriver à son terme pour laisser la place, en fonctionnement à la location régulière d'espaces de stockage supplémentaires.

Enrichissement et préservation des collections.

En 2022, les travaux de restauration et de numérisation des collections, financés en section d'investissement, vont se poursuivre.

Les crédits de fonctionnement seront principalement consacrés à l'acquisition de matériaux et fournitures de reconditionnement et de prestations de dépoussiérage en vue du lancement de nouvelles campagnes de reclassement de fonds des séries modernes.



La politique sportive

Dans le cadre de l'acte III de la loi de décentralisation, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a identifié le sport comme compétence partagée entre les différents acteurs institutionnels sans désigner de « chef de file » ni de niveau d'intervention. Dans ce contexte, le Département a décidé de poursuivre une politique sportive renouvelée et concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels, le mouvement sportif et les représentants de la société civile.

Au côté des autres financeurs, il se montrera attentif aux acteurs du monde sportif, clubs et comités, durement touchés par la crise sanitaire.

Certains domaines du sport demeurent des compétences reconnues du Conseil départemental :

- la promotion et le développement des activités physiques et sportives aussi bien en investissement qu'en fonctionnement,
- le concours au développement du sport de haut niveau,
- l'élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature qui inclut celui des itinéraires de promenades et randonnées.

La nouvelle contractualisation avec les comités sportifs est entrée en vigueur en 2021, elle sera poursuivie en 2022. Cette année verra aussi la proposition d'un renouveau du dispositif aide à la licence. Les actions au titre de la labellisation « Terre de Jeux » seront accompagnées par le Département sur la base des propositions des acteurs du territoire.



2^{ème} SOUS-PARTIE : TOURISME, ECONOMIE, AGRICULTURE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, ENVIRONNEMENT,

Les renouvellements successifs des exécutifs des communes puis du Département et de la Région permettent d'ouvrir une période importante dans les 5 années à venir, afin d'ancrer les actions du Conseil départemental sur des lignes stratégiques fortes. Les politiques du Tourisme, de l'Eau, de l'Environnement et de l'Enseignement Supérieur seront notamment des supports importants pour concourir aux dynamiques d'attractivité du territoire.

Dans les domaines touristiques, économiques et agricoles, l'exercice 2022 sera caractérisé par l'engagement des nouveaux programmes pluriannuels de financement de nos principaux projets. Un travail extrêmement important est déjà mené afin de préparer l'écriture du prochain opus de la Convention Région-Département, mais aussi du Contrat de Plan État-Région, ainsi que des Programmes Opérationnels des fonds européens, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Tous les projets structurants que le Département pourra présenter, verront leur faisabilité validée par ces différents fonds.

Agriculture

Renforcer les circuits courts/accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Le territoire rural du Cher a été façonné par le travail des agriculteurs, il doit faire l'objet de toutes les attentions pour résister à un abandon progressif des exploitants agricoles, notamment les plus fragiles. Aujourd'hui, le Cher réunit encore près de 3 800 exploitations agricoles, ce qui représente près de 8000 emplois directs. La surface agricole s'établit à 452 000 ha, mais celle-ci diminue chaque année un peu plus (200 à 300 ha) du fait de l'urbanisation et de la reforestation.

Le soutien au monde agricole est une compétence prioritairement dédiée à la Région, mais le Département s'est associé à cette compétence grâce à une convention spécifique afin d'accompagner financièrement le développement et la modernisation des exploitations, principalement en faveur des jeunes et pour la création d'outils de transformation.



4 axes sont privilégiés par le département vers le monde agricole :

- les **circuits courts** et l'accompagnement des projets individuels pour les bâtiments et les outils de transformation et de commercialisation,
- la **protection des ressources en eau et de l'environnement**,
- l'animation du territoire, via les **aides aux manifestations locales**.
- le volet social avec l'accompagnement des **agriculteurs en difficulté et l'entrepreneuriat féminin**.

La démarche **Agrilocal** doit aussi poursuivre son ancrage territorial, pour enregistrer à nouveau, post pandémie, des progressions du volume de transactions chaque année. Il reste absolument nécessaire de convaincre l'ensemble des collectivités organisatrices de restauration collective de participer à cette action essentielle d'approvisionnement de proximité, associée à une remarquable démarche de qualité des produits (Conseil régional avec les lycées, établissements militaires, écoles et grandes administrations locales...).

Enfin, au titre de la politique de l'eau, le Conseil départemental pilote la démarche **Concert'eau**, dont l'un des objectifs est d'accompagner le monde agricole vers des changements de pratiques pour des cultures moins consommatrices d'eau.

Tourisme

Un **nouveau schéma de développement touristique** départemental 2022-2027.

Véritable outil politique pour le Conseil départemental et réel facteur de cohésion pour l'ensemble des partenaires du tourisme, le projet de nouveau schéma de développement touristique départemental s'articulera autour de 2 notions principales :

Favoriser l'émergence de projets territoriaux grâce au réseau d'itinérance douce

A l'image des projets de véloroutes, comme le Canal de Berry à vélo (V46) ou l'itinéraire BOURGES – SULLY-SUR-LOIRE (V48), des projets d'aménagement à l'échelle de plusieurs EPCI affichent une parfaite légitimité et séduisent les partenaires financiers publics. Dans cette optique, l'accompagnement du Département se poursuivra avec un soutien en ingénierie, technique et financier pour ces projets structurants.



Les projets autour de l'abbaye de Noirlac, ou de l'étang du Puits seront suivis par nos équipes afin de tendre aussi vite que possible vers la réalisation de 1^{ers} aménagements opérationnels. Une attention particulière sera toujours portée à l'émergence de projets locaux en lien avec les projets structurants, afin d'apporter conseils, financements et aides à la commercialisation. Ce sont ces services et productions locales qui créent les emplois et valorisent les territoires.

Pour les sites dont le Département est propriétaire, et confiés à la Société Publique Locale « Les mille lieux du Berry », il est prévu principalement la poursuite de l'adaptation de salles au Pôle du cheval et de l'âne pour accueillir plus de groupes, séminaires et entreprises, ainsi que la validation d'une stratégie de repositionnement touristique de la base de loisirs de Goule.

Soutenir une promotion active et pertinente du territoire

En complément des campagnes et moyens habituels déployés pour la promotion touristique en s'appuyant sur la marque Berry Province, il sera nécessaire d'ancrer la logique de destination infra départementale.

La mutualisation de moyens et de compétences pour mettre en exergue les « régions » du Cher seront recherchées. L'enjeu est d'offrir aux touristes une gamme complète de services pour chacune de nos destinations locales - ***BOURGES, la Sologne, les bords de Loire et le Sud Berry*** - en utilisant les canaux de diffusion les plus modernes.

La promotion du département passera aussi par le renouvellement des **panneaux d'animation** sur la section BOURGES/ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL sur l'autoroute **A71**, ainsi que sur nos routes départementales avec de nouveaux panneaux d'animation, et le remplacement pour partie, des panneaux de signalisation touristique directionnelle sur le réseau routier départemental.

La sécheresse, une nouvelle donne pour le Département

Confronté à des épisodes devenus récurrents de manque d'eau dans les rivières, le département du Cher doit désormais aussi intégrer ce facteur dans les projets de développement local. Cela touche bien entendu les projets touristiques, qui doivent désormais prévoir leur fonctionnement avec une hypothèse de carence en eau, mais aussi l'ensemble des autres activités qui sont contraintes à s'accorder pour une juste répartition de l'eau.



Nos politiques en faveur de la qualité de l'eau, au robinet, dans nos rivières ou encore à la sortie des systèmes d'assainissement contribuent de manière essentielle à la qualité de vie et à l'image de notre département. En liaison étroite avec ces enjeux, notre stratégie de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) façonne autant une image qu'une offre unique, non délocalisable, pour le Cher et plus largement pour le Berry.

Par ailleurs, les mutations juridiques dans le domaine de l'eau ces dernières années réinterrogent le positionnement de la collectivité départementale et son rôle à jouer auprès des différents acteurs publics et privés du territoire (collectivités, usagers, partenaires institutionnels et techniques).

L'année 2022 sera charnière pour le Département, afin de positionner son rôle à moyen et long terme sur ces sujets extrêmement importants.

Les ENS, la protection et l'éducation à l'environnement

Avec **24 sites labellisés ENS** pour leurs qualités environnementales exceptionnelles, le Cher dispose d'une richesse unique à mettre en valeur, à la fois pour ses propres habitants mais aussi pour les touristes.

Ce travail de protection et de valorisation avec les gestionnaires des sites sera renforcé, et le déploiement de nouveaux outils et d'animations se poursuivra. L'articulation avec les itinéraires de randonnées permettra en surplus de capter de nouveaux visiteurs qui seront sensibilisés grâce aux outils adaptés à cette pratique (applications numériques, événements sur sites...).

En relation étroite avec les collègues du Cher, le Département déploiera plus largement l'animation **Cher Exp'Eau**, qui sensibilise les élèves et les enseignants à la fragilité de la ressource en eau. Les actions pédagogiques en direction de l'environnement seront toujours soutenues activement, notamment avec le relais des principaux partenaires du Département sur ce domaine.

Enfin, des actions de sensibilisation et de lutte contre les espèces invasives pourront être renforcées et déployées sur l'ensemble du territoire, avec le concours de la direction des routes notamment.



La politique de l'eau

Cette nouvelle mandature qui s'ouvre, placera la politique de l'eau comme un axe majeur de son action départementale pour les années à venir. Les actions qui seront conduites au cours de l'année 2022 se poursuivront dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2022-2024. Le Département reste ainsi fortement positionné en accompagnement des collectivités, ainsi qu'en interlocuteur neutre de l'Etat à l'heure de grandes orientations pour la gestion collective de la ressource en eau et l'adaptation face au changement climatique.

L'année 2022 sera l'occasion pour le Département de positionner son rôle à moyen et long terme au travers d'une **stratégie de l'eau** qui sera proposée à l'Assemblée départementale.

Outre l'appui apporté aux collectivités grâce à l'assistance technique départementale, il s'agira au cours de l'année 2022 d'engager une démarche de sensibilisation des intercommunalités aux enjeux de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur les volets, techniques, financiers et de gouvernance.

La collectivité départementale pourra initier une démarche **d'état des lieux et d'observation des territoires**.

Avec l'appui de son Service de l'eau, le Département reste également fortement positionné dans le domaine de l'ingénierie pour répondre aux attentes des collectivités sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, renouvellement et suivi des délégations de service public notamment, au service de l'Agence d'ingénierie départementale, Cher Ingénierie des Territoires.

Dans le domaine des milieux aquatiques, l'assistance technique ciblera l'accompagnement des chargés de mission rivières recrutés par les syndicats existants, et l'appui à l'émergence de structures porteuses d'actions, notamment sur le bassin versant du Cher. Les journées de sensibilisation initiées en 2021 seront reconduites au cours de l'année 2022.

Le Département poursuit le portage et l'animation de la démarche **Concert'Eau** (Contrat territorial de Gestion Quantitative et Qualitative de la ressource en eau sur le bassin du Cher) et participe activement à la phase de mise en œuvre, notamment au travers du plan de communication co-construit avec les acteurs.

Au titre de la **solidarité territoriale**, le Département poursuivra l'accompagnement des collectivités en apportant un appui financier à leurs projets en lien avec les autres partenaires financiers et actualisera son règlement d'aide pour répondre aux objectifs fixés par l'exécutif



Plus de 5 000 étudiants dans le Cher, un atout de plus pour l'attractivité

La barre symbolique des 5 000 étudiants dans le département a été franchie en 2019, ils sont désormais près de 5 300 ! Avec toujours plus de jeunes formés et diplômés sur notre territoire, la réputation locale s'améliore et les entreprises peuvent puiser plus facilement dans ce vivier.

Notre département restera fortement engagé pour faciliter l'action des collectivités et des associations d'étudiants dans l'amélioration de la vie étudiante et le rapprochement vers les entreprises. Mais, son action prioritaire reste celle de l'émergence d'une infrastructure de la plus haute qualité pour accueillir les étudiants de tous horizons.

Ainsi, en 2022, les études pour les travaux d'extension du pôle de formations sanitaires et sociales en vue de l'augmentation de la capacité d'accueil des étudiants seront lancées, ainsi que celles pour la création du gymnase de l'INSA et le déplacement du campus de la Chambre de commerce et d'industrie vers le site Lahitolle.

La participation aux travaux de l'association BOURGES Campus sera poursuivie, afin de favoriser la promotion des filières d'enseignement supérieur offertes sur le territoire.



3^{ÈME} SOUS-PARTIE : LA POLITIQUE SOCIALE AU CŒUR DES ACTIONS DU DÉPARTEMENT

La politique départementale de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

La politique départementale à l'égard des personnes âgées revêt une importance particulière dans une période de vieillissement de la population et de prise de conscience de toutes les problématiques qui y sont liées ; le Département s'investit dans la recherche des pistes d'amélioration de la vie des personnes âgées.

De la même façon, les actions menées dans le domaine du handicap visent à développer l'ensemble des initiatives et des droits à compensation qui favorisent l'inclusion et la participation des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale.

Pour les 2 secteurs, l'action départementale sera mobilisée autour de 3 axes stratégiques structurants :

- soutenir l'autonomie et la vie à domicile,
- accompagner l'accueil en établissement et développer la diversité des modalités d'accueil,
- favoriser la citoyenneté et la participation des personnes à la vie sociale.

Les leviers et dispositifs mobilisés sont pour certains communs aux 2 champs handicap et personnes âgées, d'autres sont spécifiques.



LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

DANS L'ATTENTE DU PLEIN DEPLOIEMENT DE LA 5^{ème} BRANCHE AUTONOMIE, DES MESURES INSCRITES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE (PLFSS) POUR 2022

Les lois n° 2020-991 du 7 août 2020 et 2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie ont instauré formellement le principe d'un nouveau risque social et d'une branche spécifique du régime général dénommée « Autonomie ». Le rapport remis en septembre 2020 par Laurent VACHEY, ancien directeur de la CNSA et inspecteur général des finances, a mis en exergue différents enjeux et propositions permettant de préfigurer les grandes orientations d'une loi « Grand âge et autonomie ». Ce projet de réforme globale ne connaîtra pas d'aboutissement en 2022, pour autant certaines mesures en faveur du soutien à l'autonomie sont annoncées dans le PLFSS pour 2022.

Celles susceptibles d'entraîner un impact financier pour le Département concernent l'instauration d'un tarif plancher national de 22 € par heure d'intervention pour les SAAD intervenant dans le cadre de l'APA et de la PCH. Le projet de loi annonce une prise en charge intégrale du coût induit pour les Départements, par la mobilisation d'une enveloppe nationale de 250 M€ pour l'année 2022.

Ces mesures s'inscrivent dans la continuité de la politique de soutien des métiers de l'aide à domicile, qui connaît une 1^{ère} déclinaison en 2021 et 2022 avec la revalorisation des salaires de la BAD. Cette évolution impacte de façon significative les dépenses des Départements, malgré une compensation partielle du niveau national.

LE CONVENTIONNEMENT AVEC LA CNSA

Tous les 4 ans, la CNSA et les Départements signent une convention pluriannuelle relative à la mise en œuvre de politiques de solidarité pour l'autonomie à l'échelle des territoires, avec la nouveauté, à compter de 2020 d'un nouveau format de conventionnement.

Le conventionnement avec la CNSA, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est ainsi structuré par 2 documents et 2 étapes de travail distinctes : une convention socle dite « de méthode » signée fin 2020, et une feuille de route stratégique et opérationnelle, travaillée avec la CNSA tout au long de l'année 2021 et finalisée début 2022. Elle portera les ambitions du département relatives à l'ensemble des politiques d'autonomie et le soutien de la CNSA à ces actions.



La convention socle 2021-2024 en déclinaison des conclusions de la conférence nationale du handicap affirme ainsi l'ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins. Elle constitue de plus le cadre juridique nécessaire aux versements des différents concours versés par la CNSA : APA, PCH, Conférence des financeurs, fonctionnement des MDPH.

La feuille de route stratégique et opérationnelle 2021-2024 va formaliser ces engagements réciproques, sur la base des axes structurants suivants : améliorer la qualité et faciliter la relation avec les personnes, accompagner le parcours et adapter l'offre, prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches, renforcer le pilotage local et national et harmoniser les systèmes d'information.

LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

L'habitat inclusif est destiné aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, inséré dans la vie de la cité et assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Il constitue ainsi une alternative à la vie à domicile ou en établissement, permet de favoriser la vie sociale des personnes et de lutter contre l'isolement.

Après une 1^{ère} période d'expérimentation, le Ministère et la CNSA impulsent un déploiement global de ce modèle d'habitat et proposent aux Conseils départementaux de s'impliquer dans cette mise en œuvre.

Le dispositif est financé par une Allocation de Vie Partagée (AVP), qui permet globalement de financer un poste d'animation et de coordination du projet de vie sociale partagée pour chaque habitat. Cette allocation, à la charge du Département, d'un montant compris entre 5 000 à 10 000 € par an et par résident, est versée directement par le Département au porteur de projet.

La CNSA propose de conventionner en 2022 avec les Départements volontaires, et de prendre en charge pour une durée de 7 ans 80 % de la dépense d'AVP engagée pour les projets définis au niveau du territoire. Le Cher est retenu pour la mise en œuvre de ce dispositif, adossé à la Conférence des financeurs.

L'année 2022 permettra de faire appel à des porteurs de projets et de définir les contenus de projets, en direction tant des personnes âgées que des personnes en situation de handicap. Il est à noter que les résidences domotisées déjà initiées sur le département ouvrent droit à ce dispositif.

Les porteurs de projet d'habitat inclusif peuvent être diversifiés : statut associatif, bailleur social...

Afin de garantir une ouverture large aux différents publics accompagnés par le département (personnes âgées ou handicapées, bénéficiaires du RSA, jeunes majeurs accompagnés au titre de la protection de l'enfance...), un projet sera travaillé en 2022 en développant une approche transversale.



LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

L'APA

L'APA permet aux personnes en situation de perte d'autonomie de bénéficier d'aide humaine pour la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne, d'acquies des aides techniques, de financer l'aide au répit des aidants.

En établissement, l'allocation, qu'elle soit versée sous forme de dotation globale ou sur un mode individualisé, permet de prendre en charge une partie significative des dépenses liées à la dépendance et alléger ainsi pour les personnes le coût de l'accueil en structure.

Les projections de dépenses pour l'année 2022 intégreront les différentes évolutions tarifaires à l'œuvre pour l'APA à domicile et en établissement. Cette dépense est compensée par la CNSA à hauteur de 47 % dans le cadre des concours annuels.

La revalorisation salariale des aides à domicile aura un impact financier important. Les éléments connus à ce jour permettent de projeter une compensation CNSA de la dépense prévisionnelle 2022 de 50 %.

Le soutien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Ces lieux d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage sont soutenus financièrement par le Conseil départemental à BOURGES et LIGNIERES.

L'appui aux SAAD va continuer à se déployer en 2022 à travers la convention pluriannuelle d'appui aux bonnes pratiques signée avec la CNSA.

Le soutien aux porteurs de projets s'intégrant dans les orientations du schéma des aînés

Des projets visant à favoriser la citoyenneté des seniors continueront à être soutenus en 2022, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux droits, aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social et la solidarité continueront à être prises en compte.

LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION AVEC LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Le Département co-pilote ce dispositif, financé par la CNSA. Il vise, dans une large concertation partenariale à développer sur l'ensemble du territoire des actions collectives de prévention auprès des personnes âgées, et à favoriser le financement d'aides techniques individuelles.



Les thèmes des actions de prévention portent sur la santé globale à travers des activités physiques, des ateliers mémoires et bien-être, des activités de lien social mais aussi l'accès aux aides techniques et outils numériques.

Au total, 1 642 actions ont été organisées en 2020, pour près de 6 200 personnes de 60 ans et plus, résidant à leur domicile, en résidence autonomie ou en EHPAD.

Les axes de prévention continueront à être déclinés en 2022 en concertation avec l'ensemble des partenaires, en incluant les modalités d'adaptation permettant le respect des mesures sanitaires et des gestes barrière.

L'ACCUEIL EN EHPAD

Le Département favorise l'accueil en EHPAD en apportant, à travers l'aide sociale, une aide financière lorsque la personne âgée aidée de ses obligés alimentaires ne peut pas faire face à la totalité de ses frais d'accueil. Dans notre département, le montant journalier global acquitté par le résident (hébergement et ticket modérateur dépendance) est d'environ 63 €. Compte-tenu du niveau moyen des retraites des habitants, l'aide sociale est un dispositif mobilisé par les familles de façon significative.

L'APA en établissement contribue en complément à solvabiliser les frais de séjour des personnes, elle est versée pour la plus grande partie sous forme de dotation globale aux établissements, la projection de dépenses pour 2022 intégrera essentiellement une hausse en lien avec les évolutions tarifaires.

Le Conseil départemental poursuivra en 2022 sa politique volontariste en faveur de la modernisation des EHPAD. Dans ce cadre, des aides à l'investissement seront versées correspondant au solde des opérations des AIX-D'ANGILLON et de NERONDES, et aux acomptes des opérations de reconstruction des EHPAD de SAINT-SATUR et d'HENRICHEMONT.

Les orientations impulsées afin de permettre aux personnes âgées de vieillir dans leur environnement habituel, continueront à se déployer en 2022, à travers le soutien aux EHPAD et aux résidences autonomie, à la déclinaison du Programme d'Intérêt Général (PIG) favorisant le maintien à domicile et l'adaptation des logements du parc privé.

L'objectif stratégique de déploiement de 5 résidences sur le territoire, sous forme d'habitat regroupé et domotisé, verra une nouvelle étape de réalisation avec l'ouverture programmée des résidences de BIGNY-VALLENAY et de PLAIMPIED en 2022, et au cours de l'année le démarrage des travaux de construction sur les communes de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY, de TORTERON et de DUN-SUR-AURON.



LES ORIENTATIONS ET DISPOSITIFS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

À travers la mise en œuvre des dispositifs légaux et les orientations du schéma départemental voté en décembre 2015, le Conseil Départemental développe sa politique en faveur des personnes handicapées à travers 5 axes :

- le soutien à l'autonomie et à la vie au domicile,
- l'accompagnement par les services et établissements médico-sociaux,
- le soutien aux associations pour favoriser la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- le transport des élèves en situation de handicap,
- l'activité de la MDPH.

LE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET A LA VIE A DOMICILE

La PCH permet aux personnes en situation de perte d'autonomie importante de bénéficier de l'aide humaine nécessaire pour réaliser les actes d'entretien personnel, d'acquérir des aides techniques, de réaliser des adaptations de logement ou de véhicule. Elle peut être attribuée aux personnes résidant à leur domicile ou en établissement médico-social, aux adultes et aux enfants.

La PCH continue à être un dispositif ouvert, toujours orienté à la hausse mais avec un niveau de progression moins marqué, et une stabilisation voire une baisse du montant moyen des plans de compensation mis en œuvre.

Le précédent dispositif d'aide à la perte d'autonomie, *l'ACTP*, continue sa décroissance progressive.

Le dispositif d'*Accueil Familial Social* constitue une alternative à l'hébergement en établissement et s'adresse à des personnes âgées ou en situation de handicap, trop fragilisées pour vivre de façon autonome. L'accent est mis sur la dimension humaine et relationnelle, par le partage de la vie quotidienne de l'accueillant et de sa famille.

Ce dispositif, bien déployé historiquement dans le Cher, voit diminuer le nombre d'accueillants du fait de départs à la retraite notamment.

Il concerne actuellement 89 accueillants familiaux et permet l'accueil à domicile de 145 personnes adultes vulnérables, dont une centaine bénéficient de l'aide sociale pour assurer les frais d'accueil.



L'ACCOMPAGNEMENT PAR DES SERVICES OU ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Les SAAD permettent à des personnes fragilisées par leur situation de handicap de vivre dans un logement autonome, en bénéficiant d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé favorisant leur insertion sociale. Près de 300 mesures d'accompagnement continueront à être financées par le Département sur l'ensemble du territoire et pour des situations de handicap diversifiées. L'année 2022 verra ainsi la création de 5 places supplémentaires gérées par APF France Handicap, en direction de jeunes adultes autistes.

L'accueil en établissement médico-social

Sur la période du précédent schéma et en continuité avec le schéma actuel, un effort très conséquent a été consenti pour permettre, d'une part, la création de nouvelles places en établissement, et, d'autre part, la reconstruction de foyers devenus inadaptés aux besoins des résidents.

L'offre d'hébergement et d'accompagnement dans le Cher représente ainsi 815 places, destinées aux personnes les plus vulnérables.

Les orientations pour l'année 2022

En complément des réponses traditionnelles d'hébergement en établissement, les personnes handicapées et leurs familles, expriment leurs souhaits de voir se développer des réponses intermédiaires, qui favorisent l'inclusion et le développement de leur autonomie : habitat accompagné, accueil de jour, résidence autonomie, accueil temporaire...

La transformation des réponses médico-sociales est donc un axe fort de la politique publique handicap, relayée par les Agences Régionales de Santé (ARS), et intégrée dans notre schéma départemental.

Cette orientation est réfléchiée dans le cadre d'un dialogue constant avec les associations gestionnaires d'établissement, à travers les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Dans un travail conjoint avec l'ARS, l'année 2022 permettra de finaliser les CPOM initiés avec les associations des PEP et du GEDHIF, et d'entamer la démarche de contractualisation avec LADAPT.

Par ailleurs, comme pour les personnes âgées, les compétences confiées à la conférence des financeurs permettront de soutenir les projets d'habitat inclusifs déposés en faveur des personnes handicapées.



LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR FAVORISER LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES

Des projets associatifs visant à sensibiliser au handicap, à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées continueront à être soutenus en 2022, conformément aux orientations du schéma. Certaines actions permettant un accès aux loisirs, à la culture, au mieux-être continueront à être financées à travers des conventions partenariales. Les initiatives luttant contre l'isolement et favorisant le lien social de proximité continueront à être prises en compte.

LE TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de ses compétences, le Département assume l'organisation et le financement du transport des élèves en situation de handicap.

La dépense est constituée de 2 éléments principaux : un marché permettant l'organisation de circuits de transport en taxi, pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024 sur 4 secteurs géographiques (VIERZON, ARGENT-SUR-SAULDRE/SANCERRE, BAUGY/SANCERGUES, SAINT-AMAND-MONTROND/SANCOINS) et un remboursement direct aux familles.

Afin de favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans la société, le budget annuel a été doublé entre 2015 et 2021. Une hausse pour 2022 est également à prévoir.

L'ACTIVITE DE LA MDPH

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH, sous tutelle administrative et financière du Conseil départemental, continue à déployer ses missions d'information, de conseil, d'évaluation des besoins des personnes, d'ouverture des droits individuels à compensation et de suivi.

Les demandes déposées couvrent le champ des prestations financières, de l'inclusion scolaire, de l'insertion professionnelle, de l'accompagnement médico-social.

Dans un but de simplification, le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures de simplification dans le champ du handicap a permis l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Ces dispositions visent à diminuer la charge administrative pesant sur les MDPH, l'impact se confirmera progressivement dans les années à venir.

Après différentes étapes de préparation, le projet national d'évolution du système d'information des MDPH impulsée par la CNSA a permis pour notre Département la phase de mise en production du palier 1 en octobre 2020.



Ce projet national vise à permettre la consolidation des remontées nationales d'information statistiques et l'harmonisation des processus de traitement sur l'ensemble du territoire.

L'évolution est très conséquente, elle entraîne une refonte des processus de traitement des dossiers et des documents produits, et une mobilisation importante de l'ensemble des équipes. L'année 2021 a permis de consolider l'automatisation des éditions et des flux de transmission de données avec la CNSA et la CAF. L'année 2022 permettra de préparer la mise en œuvre du palier 2. Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, ce dernier prévoit notamment l'automatisation des échanges avec Pôle Emploi.

Le dispositif Réponse Accompagnée pour tous continuera à se déployer en 2022 et permettra, en associant étroitement l'ensemble des partenaires médico-sociaux de proposer des réponses spécifiques aux situations individuelles les plus complexes. L'année 2021 a permis de renforcer les coopérations établies entre les champs du médico-social, du sanitaire et de la protection de l'enfance.

Enfin, l'année 2022 permettra de mettre en œuvre les démarches de contractualisation finalisées avec la CNSA en 2021 : la feuille de route « MDPH 2022 », dont le cadre a été travaillé avec l'ADF, prévoit 4 engagements phare pour les MDPH. Ils comprennent des objectifs de simplification des démarches, la garantie des délais de traitement, le renforcement de la présence territoriale, l'évolution des systèmes d'information, la participation des personnes en situation de handicap, la contribution à la connaissance des besoins pour faciliter la transformation de l'offre territoriale.

La mise en œuvre des engagements est adossée à la transmission régulière d'un tableau de bord comprenant plus de quarante indicateurs de suivi d'activité, ainsi que des échanges annuels de données.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Les inégalités sociales et de santé au sein de la population française et particulièrement entre les enfants perdurent. Comme en témoigne le rapport de la commission d'experts « 1000 premiers jours » rendu en 2020, la période de la toute petite enfance est la plus emblématique : *la prématurité est 2 fois moins importante pour les enfants de cadres ; seulement 5 % d'enfants issus de milieux défavorisés sont accueillis en crèche, contre 22 % des enfants issus de milieux favorisés.*



La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 vise à corriger ces disparités sociales. Lancée dans le Cher en 2021, elle structure plusieurs projets relevant de la PMI et doit prendre de l'ampleur en 2022 en favorisant l'activité périnatale et les actions de prévention sur le mésusage des écrans et la santé bucco-dentaire.

Par ailleurs, les actions développées au titre du plan pauvreté renforcent également la volonté d'agir dès le plus jeune âge. Qu'il s'agisse de la médiation culturelle par le livre ou de l'amélioration de la formation des assistants maternels, ces axes participent à offrir aux jeunes enfants les conditions favorables à leur bon développement.

En outre, les missions de la PMI précisées dans le code de la santé publique (L. 2112-2) s'inscrivent totalement dans les orientations prises par le Département et définies dans les schémas départementaux des services aux familles 2020-2023 et enfance adolescence famille 2014-2020, à savoir :

- développer des parcours coordonnés d'information et d'éducation à la vie et à la sexualité,
- permettre à toutes les familles d'accéder à une offre d'accueil du jeune enfant et parentalité,
- travailler en partenariat pour une prévention sanitaire globale, tout particulièrement autour de la naissance.

En 2022, la PMI doit aussi faire face à l'augmentation des dépenses liées aux Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) et va mettre en œuvre le nouveau règlement d'attribution des subventions aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) voté lors de l'Assemblée départementale du 31 mai 2021.

Les principales évolutions budgétaires, proposées en 2022, sont liées à :

- **la mise en œuvre des obligations réglementaires**

- *Conventions de partenariat avec les hôpitaux de BOURGES et de VIERZON* pour assurer les missions réglementaires de planification et d'éducation Familiale, et de consultations prénatales (articles L. 2112-2 et R. 2112-5 du code de la santé publique).

- *Convention quadripartite du Centre de planification et d'éducation familiale.*

- *Financement à hauteur de 20 % des CAMSP* (article L. 2112-8 du code de la santé publique).



- *Déploiement de la formation obligatoire auprès des assistants maternels agréés* (Article D. 421-44 du code de l'action sociale et de la famille) : la vacance du poste de référent pédagogique nécessite de faire appel aux formateurs du GRETA pour certaines thématiques. Toutefois, le renforcement du réseau de formateurs internes grâce à l'arrivée de nouveaux volontaires et le recrutement en cours du référent pédagogique permettent d'anticiper une baisse des dépenses pour le marché de formation.

- **L'engagement pris en faveur des modes d'accueil petite enfance**

- *le subventionnement des structures associatives implantées en zone rurale*

Un nouveau règlement d'attribution des subventions aux EAJE associatifs a été adopté par l'Assemblée départementale du 31 mai 2021. Ce nouveau règlement promeut un accueil de qualité pour toutes les familles installées en zone rurale, quel que soit leur mode de vie.

Il se distingue de l'ancien règlement voté en 2017 par la volonté d'inclure des critères qualitatifs valorisant les structures engagées dans des parcours de formation, favorisant la montée en compétences de leur personnel grâce à des Validations d'Acquis et d'Expériences ou encore accueillant des enfants issus de familles vulnérables...

Cet engagement volontaire porté par l'Assemblée départementale s'inscrit pleinement dans les objectifs du schéma départemental Enfance Famille co-piloté avec la CAF.

Une 1^{ère} simulation laisse prévoir que les 16 structures seront éligibles à ce nouveau dispositif alors que seul 10 établissements y ouvriraient droit en 2020. Afin de soutenir cette offre sur les territoires ruraux, la PMI sollicite une enveloppe identique à celle de 2021.

- *Le Contrat Enfance Jeunesse*, signé entre la CAF et le Département, contribue à améliorer le fonctionnement des modes d'accueil des jeunes enfants en animant diverses actions auprès des professionnels. Outre l'animation des réseaux des EAJE, Réseau Petite Enfance (ex Relais Assistants Maternels (RAM) ou Lieux d'accueil petite enfance (LAPE), ce partenariat permet la réalisation d'événements comme les journées départementales des assistants maternels.

En 2021, 2 événements sont à retenir : une visioconférence sur le thème des relations parents-assistants maternels, une conférence destinée aux EAJE organisée le 3 décembre sur le thème de l'observation de l'enfant. Cette dynamique partenariale est à poursuivre sur l'année 2022.



- **la volonté d'accompagner les plus fragiles**

- *Continuité de la participation financière attribuée au pôle ressources 18.*

Ce dispositif favorise l'inclusion des enfants porteurs de différences au sein des modes d'accueil et dans les structures de loisirs. En pratique, les actions menées permettent d'orienter les familles vers une réponse adaptée à leurs besoins et d'accompagner les professionnels de la petite enfance en leur proposant des actions de formation ou des outils pédagogiques favorisant l'intégration de ces enfants.

En 2020, année marquée par la crise sanitaire, le pôle ressources 18 est parvenu à maintenir son offre de service auprès des professionnels et familles puisque 162 informations, 110 sensibilisations, 27 accompagnements individualisés et 8 formations ont été réalisés.

Ce projet confié à la Ligue de l'enseignement s'inscrit dans un partenariat institutionnel avec la participation financière de la CAF, la MSA et l'ARS. L'ensemble des partenaires est signataire d'une convention arrivant à échéance fin 2021 et devant être renouvelée.

- *Contribution à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté*

Pour la 3^{ème} année, les actions de lecture dans les salles d'attente de consultation médicale et de consultation de puéricultrice seront poursuivies

En revanche, avec la crise sanitaire, les ateliers de diversification alimentaire ne se sont pas tenus d'autant que la tentative en visioconférence n'a pas touché le public cible. Il a donc été mis fin à l'action et proposé de renforcer la médiation par le livre.

En outre, l'organisation de journées E=E, enfance-égalité, au profit des assistantes maternelles a été repoussée en raison de la crise sanitaire et de l'absence d'effectif sur le pôle formation en 2021. Cette action sera conduite en 2022.

- *Lutte contre le mésusage des écrans au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance*

L'année 2021 a permis de sensibiliser l'ensemble des professionnels de la PMI à cette problématique actuelle d'autant plus prégnante au sein des familles vulnérables. Ce projet a été porté en collaboration étroite et fructueuse avec l'association Addictions 18 et a permis de réaliser des outils de prévention auprès des professionnels du secteur et des parents.



Cette action sera poursuivie en 2022 afin de diffuser les messages de prévention auprès non seulement des professionnels du secteur par le biais de la formation des assistants maternels et des réseaux petite enfance - EAJE et RAM - mais ils seront également portés auprès des parents des enfants fréquentant le réseau d'éducation prioritaire de BOURGES.

- **La promotion de la santé pour tous**

- **Les bilans de santé en école maternelle** réalisées par les infirmières puéricultrices de la PMI auprès des enfants de 3-4 ans intégreront, dès 2022, l'observation dentaire. Comme pour les autres dépistages, les parents pourront recevoir des conseils et être orientés vers un médecin spécialiste en cas d'anomalie repérée. Les professionnels de la PMI ont été formés à cette nouvelle pratique par un chirurgien-dentiste en 2021. L'achat de petit matériel pour les consultations sera nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Une action de promotion de la santé sexuelle pour les jeunes** est mise en œuvre par le Centre Hospitalier de VIERZON grâce à la réponse de la PMI à un appel à projets de la Caisse Nationale d'assurance maladie. L'assurance maladie verse 3 000 € en 2021 et 2 000 € d'ici le 30 juin 2022 au Conseil départemental qui les reversera à l'hôpital.

Protection de l'enfance

Le Département est en charge de la protection de l'enfance. Ainsi, il met en œuvre les compétences obligatoires de l'ASE.

Comme indiqué lors du vote du BP 2021, les travaux engagés sur cette politique publique au niveau national ont conduit à la construction d'une stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance qui a généré des impacts financiers sur ce budget dès le courant de l'année 2021. En 2022, nous aurons l'impact de cette stratégie en année pleine.

Cette politique poursuit l'effort déjà engagé dans le domaine de la protection de l'enfance par le plan pauvreté qui concerne les jeunes majeurs pris en charge par la Direction enfance Famille. Ce plan a permis de renforcer les équipes éducatives pour mieux anticiper et accompagner les sorties des jeunes devenus majeurs de l'ASE en sécurisant leur parcours. Le budget consacré aux jeunes majeurs autonomes, a augmenté de 34 % en 2019 et a été reconduit les années suivantes. Le Département du Cher, qui totalisait 84 jeunes majeurs en 2018, en suit actuellement 149. La moyenne depuis le début de l'année est de 142.



L'activité globale de la protection de l'enfance est en augmentation depuis fin 2017. Le nombre moyen des enfants pris en charge au cours de l'année est passé de 939 en 2018, à 996 en 2019, puis 1 026 en 2020 et 1 055 sur les 9 premiers mois de 2021. Cette augmentation est essentiellement liée comme en 2020 à :

- l'évolution des situations familiales de plus en plus complexes, situations d'enfants rencontrant des problèmes de comportement et nécessitant une prise en charge renforcée,
- l'absence de lieux d'accueil répondant aux besoins spécifiques de certains enfants,
- la difficulté du Département à mettre en œuvre les mesures de placement compte tenu du manque de places d'accueil, et notamment de la diminution du nombre d'assistants familiaux malgré la mise en œuvre de campagnes de recrutement,
- la part importante des placements judiciaires (75 %) avec pour incidence une augmentation des visites médiatisées,
- la prise en charge des MNA bien que la courbe commence à s'inverser, 159 en moyenne sur 7 mois en 2021 contre 178 en 2020 et 177 en 2019. Les jeunes sont accueillis pour 100 d'entre eux dans le cadre du dispositif CherJeuMina. Un appel à projet est en cours de finalisation pour 40 places supplémentaires en complément du dispositif existant dans l'objectif de réserver l'accueil en hôtel uniquement pour les majeurs. Actuellement, 6 jeunes sont également accueillis en famille d'accueil et 2 jeunes au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF),
- la progression des admissions à la Direction Enfance Famille : au 31 juillet 2021, nous totalisons plus de 250 admissions contre moins de 200 au 31 juillet 2020. L'hypothèse d'un lien entre la période de crise sanitaire et cette augmentation est envisagée.

Ainsi, le budget 2022 devra principalement tenir compte des éléments suivants :

- en 2021, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants à prendre en charge, le Département a créé de nouvelles places d'accueil d'enfants confiés pour adapter/mettre en adéquation ces places d'hébergement aux problématiques actuelles rencontrées par les enfants. Le Département a maintenant sur son territoire 10 Lieux de Vie et d'Accueil (LVA) dont 5 ont été ouverts courant 2021. Ces ouvertures correspondent à la création de 38 places de LVA, dont 14 sur l'opération « stratégie de l'enfance ». Au titre de 2022, le financement de ces 38 nouvelles places s'effectuera en année pleine. A ces places, il conviendra de rajouter une place supplémentaire pour permettre l'accueil d'un enfant à problématique très complexe. Cet ajout portera le nombre de places supplémentaires dans les LVA à 39.

Ainsi, au titre de 2022, le Département comptera 70 places de LVA pour le Département du Cher. Ces LVA permettent une prise en charge adaptée. En effet, les enfants qui y sont accueillis ne peuvent relever, ni d'un accueil auprès d'un assistant familial, ni d'une prise en charge au CDEF ou en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), compte tenu de leurs difficultés. Ce mode d'accueil spécifique constitue une réponse à leurs besoins.

Au BS 2021, il a également été nécessaire de réajuster les crédits prévus pour le financement des jeunes confiés en MECS et dans les LVA déjà existants. Cet ajustement impacte également le budget 2022.

- Reconduction des fiches actions démarrées en 2021 pour l'opération Stratégie Protection de l'Enfance pour :
 - o le fonctionnement du LVA de 7+1 place supplémentaire = 8 places à problématique complexe,
 - o l'accueil d'enfants confiés sur des places d'internat en institut médico-éducatif pendant les week-ends et les vacances scolaires,
 - o le fonctionnement du LVA de 7 places d'accueil pour les fratries en grandes difficultés,
 - o le contrôle du CDEF par un prestataire externe,
 - o le renforcement de l'équipe mobile du Centre Hospitalier Georges SAND,
 - o la labellisation du Centre Parental en Aire de Famille.
- le financement de l'accueil des MNA sur le dispositif CherJeuMina mis en place en 2016 pour une capacité de 40 places et 2 places d'urgence. Ce dispositif a été étendu à 60 places en 2017, puis 88 places en 2018. Et, depuis août 2019, il a été porté à 100 places + 5 places d'urgence. Il convient également de tenir compte des MNA accueillis dans 7 hôtels situés à BOURGES, AVORD, FUSSY, VIERZON et SAINT-DOULCHARD (environ 60 jeunes prévus sur 2022 contre 70 en 2021). Le marché des MNA accueillis à l'hôtel a été renégocié en août 2020. Un appel à projet pour accueillir les MNA actuellement à l'hôtel, dans une structure dédiée avec un coût équivalent, est en cours. La plus-value portera sur le suivi global des jeunes accueillis à la fois en termes d'hébergement et d'accompagnement socio-éducatif tout au long de leur parcours.
- l'attribution de subvention pour les associations gérant des structures œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Le Conseil départemental s'est d'ailleurs engagé à l'attribution d'une subvention à l'association Le Relais pour participer au financement du pavillon des victimes en lien avec l'unité d'accueil médico-judiciaire.
- le déploiement du dispositif Service Accompagnement de l'Enfant à Domicile (SAMED) est effectif sur les secteurs de BOURGES et VIERZON. Celui-ci permet une prise en charge de situations plus nombreuses. Ce dispositif constitue une alternative au placement. L'incidence financière en économie sur le budget départemental de ce dispositif est importante car il permet d'éviter ou de différer des placements.



Le SAMED met en œuvre des mesures de placement au domicile dans un cadre judiciaire et administratif. Ce dispositif permet un accompagnement renforcé sur le quotidien de l'enfant avec des interventions soutenues ; le nombre de situations étant moins important que le nombre de prises en charge par les référents ASE.

- l'évolution du nombre d'enfants confiés, rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement, engendre une évolution du nombre de séjours de vacances et de loisirs spécifiques avec un taux d'encadrement et des infrastructures particulières nécessaires à leur prise en charge.
- les mesures d'Aides Éducatives à Domicile (AED) et d'aides Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) permettent de limiter l'augmentation des placements ou de les préparer dans de meilleures conditions. Ces mesures étaient exclusivement exercées par une association habilitée jusqu'en 2016. Depuis cette date, les magistrats mandatent directement le département pour la mise en œuvre de ce type de mesures. Le volume annuel du nombre de mesures est constant.
- le nombre de mesures AEMO ordonnées par les magistrats dans d'autres départements liés aux situations familiales est stable.

CDEF

Le CDEF a pour mission d'accueillir, dans l'urgence ou dans le cadre de placements préparés, sur décision du Président du Conseil départemental :

- les mineurs ne pouvant provisoirement pas être maintenus dans leur milieu de vie habituel,
- les pupilles de l'État recueillis par l'ASE en application des articles L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles,
- les mineurs confiés par décision judiciaire,
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans,
- à titre temporaire, les mineurs émancipés ou jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Afin de répondre à ses missions, le CDEF fonctionne 365 jours par an, 24h/24h, et met en œuvre des prises en charge dans le cadre de l'internat et d'accompagnements de jour.

L'activité du CDEF pour 2022 d'effectuera à périmètre identique des 2 dernières années. Toutefois, une évaluation interne et un projet d'établissement seront mis en œuvre. En effet, la loi impose aux établissements sociaux et médico-sociaux de réaliser leur évaluation interne tous les 5 ans. Celle-ci devait être réalisée au CDEF en 2021. Compte tenu des évolutions organisationnelles intervenues en 2021, l'évaluation interne et le projet d'établissement qui en découle, n'ont pas pu être effectués. Leur réalisation a été reportée en 2022.



Les dépenses de personnel qui représentent 80 % du budget de fonctionnement seront estimées, conformément au tableau des effectifs, sur la base de 125 postes budgétaires (119 postes de la fonction publique hospitalière et 6 postes de la fonction publique territoriale) et 3 apprentis. Parmi ces dépenses, est notamment prévue une enveloppe de remplacement qui permettra de financer :

- la création d'une équipe itinérante composée de 5 agents (2 moniteurs éducateurs, 1 agent d'entretien qualifié, 1 maîtresse de maison et 1 auxiliaire de puériculture),
- la mise en place à titre expérimental d'une équipe éducative de nuit avec le recrutement de 2 assistants socio-éducatifs,
- ainsi que les remplacements nécessaires au cours de l'année, notamment lors de la période estivale compte tenu des congés annuels.

En investissement, les projets suivants seront mis en place : l'aménagement de l'unité 3-6 ans dans les locaux libérés par la pouponnière sur le site d'ASNIÈRES, la conduite d'études d'accessibilité et de sécurité sur l'ensemble du site d'ASNIÈRES, la poursuite des travaux d'isolation thermique par l'extérieur et le déménagement de l'unité 2 constitueront la 1^{ère} tranche d'un programme de travaux de plus de 2 M€ s'étalant jusqu'en 2025.

De plus, les programmes de transfert de l'unité d'accueil du CDEF à l'extérieur du site d'ASNIÈRES et de l'unité Cher'Ados seront définis et finalisés.

Démographie médicale

L'Assemblée départementale a fait de la politique de lutte contre la désertification médicale une de ses priorités stratégiques. En tant que chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental a traduit cet engagement dans le budget afin de pérenniser les dispositifs existants et de maintenir un haut niveau d'attractivité pour les jeunes professionnels de santé qui se forment dans le Cher. L'enjeu essentiel consiste en effet, à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition *sine qua non* du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

Mise à disposition de 14 places d'hébergement pour les internes et les étudiants en masso-kinésithérapie, actions de promotion du territoire, bourses départementales, ces dispositifs qui concourent à la lutte globale contre la désertification médicale et au maintien d'un bon niveau de services par territoire de proximité, sont maintenus pour 2022 et renouvelés.



Action sociale de proximité

En 2022, l'Action Sociale de Proximité contribuera fortement à la mise en œuvre des actions et missions suivantes.

Poursuite des actions engagées dans le cadre de la contractualisation avec l'État au titre du plan pauvreté

- Développement de l'offre d'insertion en direction des publics éloignés de l'emploi sur les territoires non couverts

La faiblesse de l'offre d'insertion s'adressant aux publics éloignés de l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux, limite l'efficacité de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA réalisé par les travailleurs sociaux du Département. C'est pourquoi, il est prévu de développer cette offre à titre expérimental en 2022. Une évaluation de cette action sera réalisée d'ici la fin de l'année.

- Poursuite de l'expérimentation « garantie d'activité sur les territoires des MDAS de Bourges et Vierzon »

3 postes ont été créés, dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, en 2020 et 2021 pour initier une expérimentation « garantie d'activité » sur les territoires des Maisons Départementales d'Actions Sociales (MDAS) de BOURGES et de VIERZON. Cette expérimentation se poursuivra en 2022 et une évaluation sera réalisée d'ici la fin de l'année 2022.

- Poursuite du déploiement de la démarche « référent de parcours »

La complexité de certaines situations sociales et leur caractère multifactoriel se traduit souvent par une pluralité d'intervenants sociaux. Or, une approche segmentée peut avoir des conséquences néfastes tels que le non recours aux droits, une rupture dans le parcours de la personne ou encore des incohérences dans le traitement de la situation. En coordonnant les interventions sociales, le référent de parcours est le garant d'un accompagnement social de qualité.

Face à ce constat, le Département s'est engagé à déployer la démarche « référent de parcours » de façon progressive sur une période de 3 ans (2020-2022) dans les 5 territoires d'intervention des MDAS. Pour la mise en œuvre de ce projet, un poste de chef de projet à mi-temps a été recruté depuis mai 2021 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.



- Poursuite de l'organisation du réseau de 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité

Face à la complexité des dispositifs, aux taux de non recours aux prestations encore importants et aux délais d'obtention d'un rendez-vous dans les services sociaux parfois longs, les Départements se sont vus confier la responsabilité de structurer et de coordonner un réseau de 1^{ers} accueils sociaux inconditionnels de proximité (portés non seulement par les services sociaux départementaux mais aussi par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les Maisons France Service (MSF), la MDPH...).

L'accueil social inconditionnel de proximité doit permettre à tout habitant du Cher souhaitant exprimer une demande d'ordre social :

- de bénéficier d'une écoute attentionnée de l'ensemble de ses besoins et d'obtenir un premier niveau d'information ainsi qu'une orientation adaptée (et ce, même si l'objet de la demande ne relève pas de la compétence de la structure d'accueil),
- de se rendre, sans rendez-vous préalable, dans un lieu d'accueil situé à moins de 30 minutes de son domicile.

Le Département s'est fixé comme objectifs de réaliser les actions suivantes sur 2019-2022 :

- le développement de l'accueil social inconditionnel au sein de tous les sites d'accueil social du Département (MDAS et antennes),
- la réalisation d'un schéma d'organisation de la réponse sociale en s'appuyant sur le réseau départemental d'acteurs ressources (CCAS, MSF, CAF et organismes de protection sociale, MDPH...),
- la rédaction d'une charte partagée entre les différents partenaires.

Le cofinancement de l'État a permis en 2020-2021 le développement d'une équipe itinérante composée de secrétaires médico-sociales permettant d'assurer la continuité du service, en particulier en milieu rural.

- Poursuite du soutien à la mise en place d'un réseau départemental de location solidaire de véhicules automobiles porté par l'association « Garage Associatif Solidaire du Cher – Mobilité » (GAS 18) avec l'objectif de créer à terme 11 points d'ancrage (2 points étaient déjà mis en place sur BAUGY et SAINT-AMAND-MONTROND, 1 troisième point d'ancrage a été créé en 2021 à AUBIGNY-SUR-NERE).



Contribution de l'action sociale de proximité à la mise en place du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) si la candidature du Département est retenue.

Poursuite des missions règlementaires

L'Action sociale de proximité continuera à mettre en œuvre les actions règlementaires suivantes :

- l'accompagnement social renforcé des bénéficiaires du RSA assuré depuis octobre 2018 par les travailleurs sociaux polyvalents de secteur et la gestion des partenariats techniques et financiers relatifs aux actions à visée d'insertion sociale inscrites au programme départemental d'insertion,
- l'accès aux droits et la lutte contre les exclusions : 1^{er} accueil social inconditionnel, accompagnement social tout public, droit au logement, montage de dossiers de surendettement, instruction de demandes de fonds sociaux...,
- la prévention et la protection de l'enfance (recueil et traitement des informations préoccupantes, accompagnement socio-éducatif budgétaire des familles..),
- la protection des adultes vulnérables (signalements au Procureur de la République, pilotage du dispositif « Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé »...),
- le développement social local et la mise en œuvre d'actions d'intérêt collectif.

Habitat, insertion et emploi

Les politiques départementales concernant l'habitat et l'insertion vers et dans l'emploi ont pour finalité de réduire la pauvreté et les exclusions, de permettre à des personnes de s'engager dans un parcours construit et accompagné d'insertion sociale et professionnelle, et de se maintenir dans des conditions décentes et adaptées dans son logement.

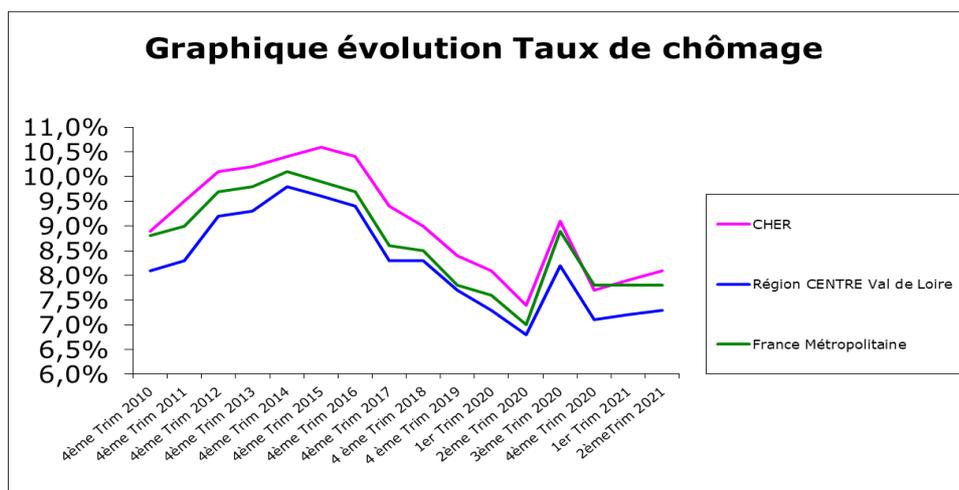
Un contexte socio-économique qui s'améliore en 2021

Après une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédent et une dégradation du contexte socio-économique, nous assistons en 2021 à un net rétablissement des différents indicateurs.

Le taux de chômage retrouve les niveaux auquel il était en 2019.

Il s'établit au 2nd trimestre 2021 à 8,1 % (7,3 % pour la région Centre-Val de Loire et 7,8 % pour la France métropolitaine).





Une dépense d'allocation RSA stable en 2021

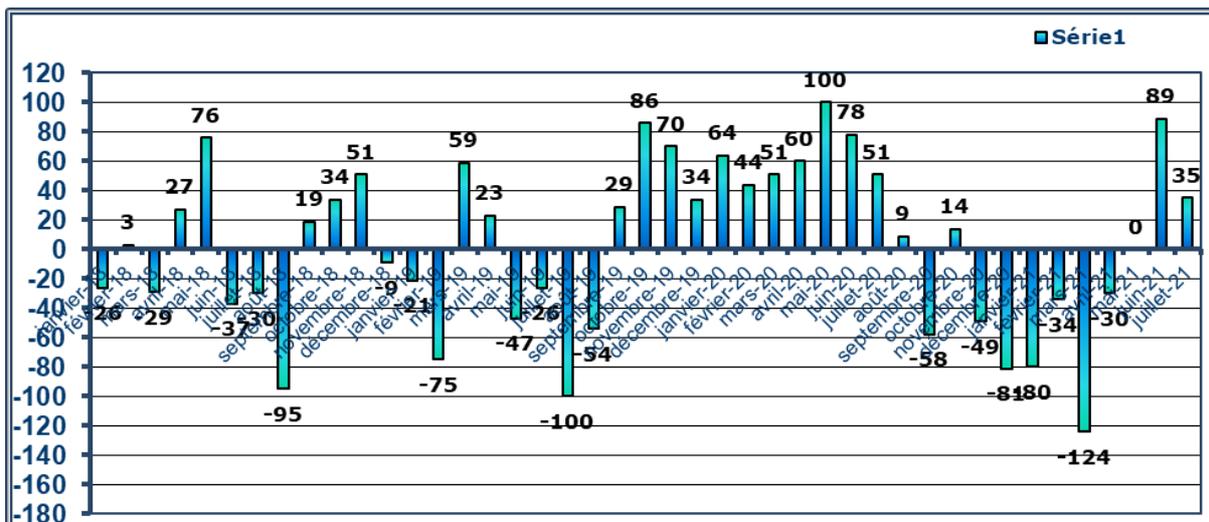
La dépense prévisionnelle 2021 relative à l'allocation RSA est, à ce jour, estimée à 60 126 600 € contre 60 467 450 € en 2020 soit une possible diminution de - 0,6 %. Cette dépense d'allocation avait augmenté de 5,2 % entre 2019 et 2020.

La reprise économique a aussi profité aux personnes en insertion. L'offre de formation professionnelle a également retrouvé un niveau dynamique.

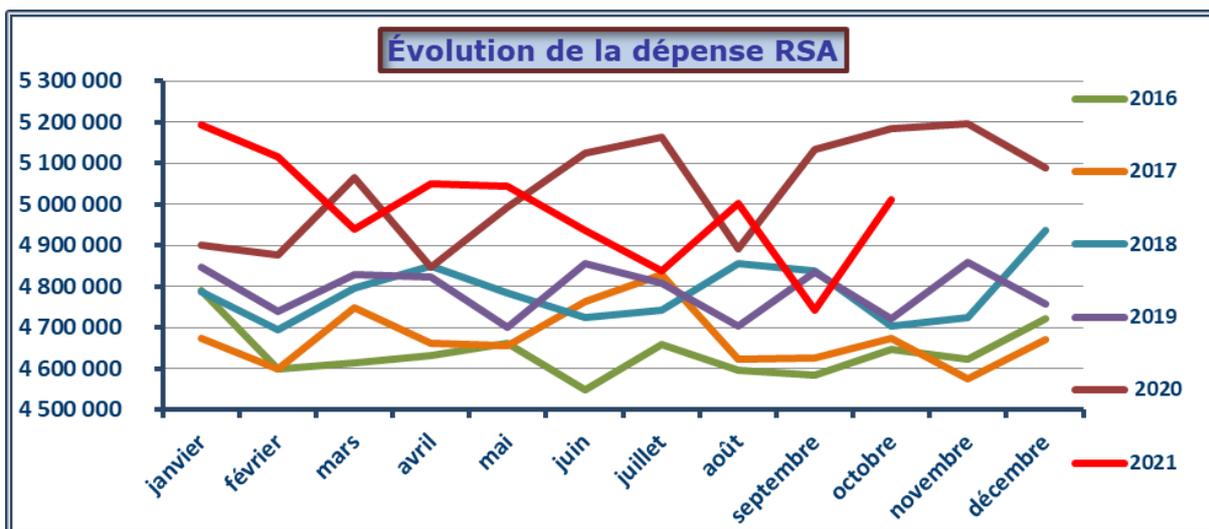
Une attention particulière sera portée aux effets de la réforme de l'assurance chômage qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2021. Avec un durcissement des conditions à l'ouverture des droits à l'allocation de retour à l'emploi et des modalités de calcul, elle va particulièrement impacter les personnes qui alternent des périodes plutôt courtes de travail et des périodes de non travail.

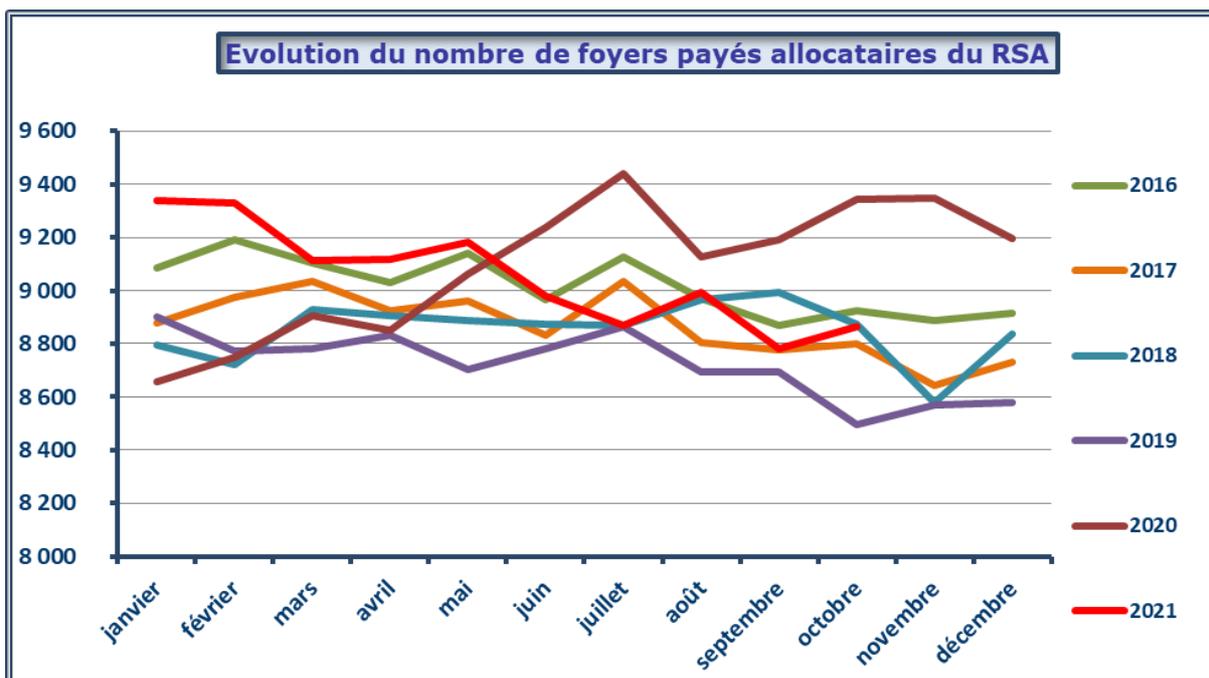
Le graphique ci-dessous retrace le solde entre les entrées et les sorties chaque mois depuis janvier 2018. Dès fin 2020, les soldes sont négatifs après avoir été positifs depuis la fin de l'année 2019. Sur les 2 derniers mois disponibles (juin et juillet 2021), ont été enregistrées de nouveau plus d'entrées que de sorties.



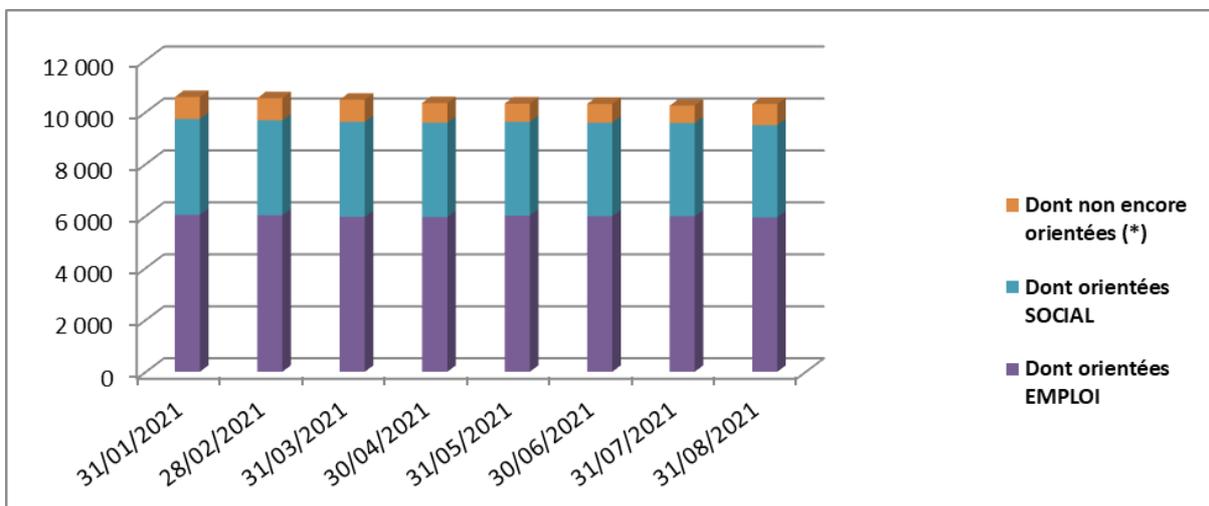


La tendance sur le nombre de ménages payés chaque mois est plutôt à la baisse sur 2021. Le montant moyen payé chaque mois par ménage s'établit à 551 € sur les 10 premiers mois de 2021. Il était de 554 € sur 2020.





Au 31 août 2021, on dénombre 10 307 personnes en droits et devoirs soit une baisse de 2 % par rapport à fin décembre 2020. 92 % d'entre elles sont orientées et pour près de 63 %, elles le sont dans un parcours « emploi ». Au niveau national, cette proportion de personnes orientées dans un parcours « emploi » était de 47 % fin 2019.



L'orientation et l'accompagnement vers l'emploi des personnes allocataires du RSA

Depuis avril 2018, une équipe de Référents Insertion Emploi (RIE) est installée. Elles sont 19 réparties sur l'ensemble du territoire, et sont chargées de l'orientation des nouveaux allocataires en droits et devoirs et d'un accompagnement vers et dans l'emploi pour une partie d'entre eux.



Avec la crise sanitaire, de nouvelles modalités ont dû être mises en œuvre pour les orientations.

Ainsi, des orientations directes sont faites vers les services de Pôle Emploi (sans entretien d'orientation) lorsque la personne est inscrite comme demandeur d'emploi et engagée dans un accompagnement soutenu avec Pôle Emploi.

Par ailleurs, l'entretien téléphonique est devenu la règle pour les orientations avec un taux de présence nettement supérieur aux entretiens proposés en présentiel (80-85 % contre 60-70 %).

Au 31 août 2021, les RIE sont référents pour 1 200 personnes. Entre 30 % et 50 %, selon les portefeuilles sont des travailleurs indépendants.

Les résultats obtenus par l'équipe sont encourageants avec 40 % de sorties positives.

Une plateforme pour l'emploi à dynamiser

Le Département a lancé la plateforme JOB18 en septembre 2020.

À ce jour, 694 personnes ont activé leur compte et 444 ont créé au moins un curriculum vitae.

152 recruteurs sont inscrits. 317 offres d'emploi ont été déposées depuis l'ouverture de la plateforme pour 739 postes de travail. 34 offres pour 93 postes sont actives au 20 octobre 2021.

356 candidatures ont été effectuées via la plateforme. Les suites ne sont pas connues.

La prospection des employeurs sera relancée début 2022 avec le retour de la cheffe de projet « relations employeurs ».

L'exploitation des données recueillies sur les offres d'emploi permettent de cerner des besoins spécifiques de formation et ainsi d'alimenter le travail de partenariat autour du plan régional de formation.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté

Cette stratégie nationale a orienté assez fortement les actions du département en matière d'insertion durant l'année 2021 avec :

- Le déploiement de l'outil métier SOLIS dans lequel les rendez-vous d'orientations et d'accompagnement sont désormais gérés depuis le mois dernier.
- Le démarrage du dispositif « Garantie d'Activité » en mars 2021 pour le territoire de BOURGES et octobre pour le territoire de VIERZON.
- Le démarrage de 2 actions de formation à l'attention des RIE : une sur l'accompagnement des travailleurs non-salariés et l'autre sur la méthode de médiation dans l'emploi.



- L'accompagnement financier d'une nouvelle antenne du GAS18 Mobilité'S sur SAINT-AMAND-MONTROND avec des déplacements à la demande, des locations solidaires et du conseil en mobilité.
- Une augmentation des moyens alloués aux missions locales pour des interventions de psychologues auprès des jeunes accompagnés.
- Des interventions financières pour l'accès au logement des publics les plus vulnérables
- Un appui à la mise en œuvre d'une plateforme d'insertion pour les personnes bénéficiaires de la protection internationale.

Pour rappel, le volet insertion mobilise près de 60 % du concours de l'État.

Toutes ces actions se poursuivront en 2022 avec un renforcement sur le volet mobilité puisque l'ouverture de 2 antennes du GAS18 Mobilité'S sont prévues sur les territoires de VIERZON et de SANCERRE.

De nouveaux projets pour le PDI

Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, l'État entend augmenter de 100 000 le nombre de places dans les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) d'ici 2022. Ainsi, depuis 2019, 4 appels à projets ont été lancés par l'État, le dernier à l'été 2021.

Cette programmation est une opportunité pour le Département notamment quand il s'agit de développer de nouveaux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Ces structures d'insertion proposent des postes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éloignées de l'emploi. Ces dernières y trouvent un accompagnement socio-professionnel, un encadrement soutenu dans leur poste de travail, ainsi que des opportunités de période d'immersion en entreprise et de formation.

Plusieurs projets de développement d'activités ou de nouvelles activités pour 2022 sont d'ores et déjà identifiés, certains devant même démarrer avant la fin de l'année 2021 :

- un nouvel ACI « recyclerie » porté par BOURGES Agglo Services,
- une extension de l'ACI « Textile » et un nouvel ACI « Mobilité 2 roues » portés par l'Entraide Berruyère,
- un nouvel ACI « légumerie » porté par Le Relais,
- 2 nouvelles antennes du GAS18 Mobilité'S sur VIERZON et SANCERRE.

Sans préjuger des dialogues de gestion qui auront lieu avec l'État début 2022, ces projets pourraient représenter une quarantaine de nouveaux postes de travail dont la moitié pourrait être financée par le Département et ainsi réservée à des allocataires du RSA. Ils impliquent aussi de renforcer les moyens en encadrement technique et en accompagnement socio-professionnel (postes de permanents dans les structures).

C'est pourquoi, il est proposé de renforcer l'engagement auprès des ACI du Département en augmentant l'enveloppe dédiée.



Cette enveloppe permettra de financer une vingtaine de nouveaux postes en CDDI qui seront occupés par des personnes allocataires du RSA et des postes d'encadrant technique et de conseiller en accompagnement professionnel nécessaires au fonctionnement des ACI.

Étant organisme de gestion de la subvention globale Fonds de Solidarité Européen (FSE), la collectivité mobilise chaque année autour de 1 M€ sur des actions d'insertion et notamment sur des ACI.

À ce jour, le montant de l'enveloppe 2022 n'est pas connu puisqu'une nouvelle programmation va commencer. D'après les échanges qui ont eu lieu avec les services régionaux de l'État, l'enveloppe globale serait en diminution de 10 à 12 % et 20 % des crédits devraient être fléchés sur l'inclusion sociale. Il est tablé sur une enveloppe comprise entre 4,8 M€ et 5,45 M€ pour la période 2022-2027 et d'environ 0,5 M€ sur les Fonds REACT-EU (Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe).

Une redynamisation des PEC sur le secteur non-marchand et le secteur marchand

En 2021, le Département s'est engagé avec l'État sur 49 conventions dans le secteur non-marchand (PEC - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)) et 10 conventions dans le secteur marchand (Contrat Initiative Emploi (CIE)). Ces objectifs devraient être atteints au 31 décembre de l'année.

Cet outil qui, dans sa forme actuelle, favorise l'acquisition de compétences et une meilleure employabilité à la sortie, doit continuer à être mobilisé.

L'aide mensuelle apportée à l'employeur dans ces 2 dispositifs est équivalente au montant du RSA pour une personne seule (497,50 €). La personne embauchée en contrat aidé voit de son côté ses ressources augmenter de façon significative puisqu'elle va percevoir des salaires et de la prime d'activité.

C'est pourquoi, il est proposé d'inscrire dans la convention annuelle d'objectif et de moyens qui vous est présentée lors de cette séance un objectif de 60 conventions PEC-CAE et 15 CIE.

Dès le début de l'année 2022, seront déployées de nouvelles actions de prospection en direction des employeurs, entreprises mais aussi associations et collectivités territoriales.

Le fonds d'aide aux jeunes : un outil pour favoriser les parcours d'insertion

Le fonds d'aide aux jeunes est piloté par le Département et s'organise sur le territoire avec 3 fonds locaux (BOURGES, VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND) et un fonds départemental. Les enveloppes dédiées permettent le financement d'aides individuelles en lien avec un projet d'emploi ou de formation mais aussi d'actions collectives avec les missions locales par exemple.

En 2020, 711 aides ont été accordées pour 485 jeunes sur l'ensemble du territoire pour un montant de 116 732 €.



L'audit réalisé en 2019-2020 a été suivi d'un plan d'actions qui s'est mis en œuvre avec les partenaires. Il vise une harmonisation et une sécurisation des procédures d'instruction des demandes, de décisions et de paiements des aides. Un règlement intérieur prenant en compte ses évolutions sera proposé au cours de l'année 2022.

S'inscrire dans un service public de l'insertion et de l'emploi

Avec le SPIE, l'État entend déployer un outil au service de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Son ambition est d'ouvrir le droit à un parcours personnalisé à toute personne peinant à entrer sur le marché du travail en raison de difficultés sociales et professionnelles. Il repose sur la conviction qu'il faut favoriser la sortie durable de la pauvreté en renforçant l'accompagnement des personnes vers l'emploi.

Un 1^{er} Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du 16 décembre 2020 a permis la sélection de 31 projets territoriaux en avril 2021, en complément des 14 expérimentations lancées en mars 2020.

Afin de poursuivre le déploiement territorial du SPIE à travers le pays, un 2nd AMI a été lancé en juillet 2021 pour permettre de sélectionner 35 territoires supplémentaires d'ici fin 2021.

Le Département s'est inscrit dans cette démarche en déposant sa candidature le 11 octobre dernier.

L'enjeu est de changer de paradigme dans l'accompagnement des bénéficiaires, dans le cadre d'une démarche globale d'insertion professionnelle et sociale et d'un parcours co-construit avec la personne.

Les principes structurants de cette stratégie de parcours sont les suivants :

- des parcours dont l'emploi est la finalité, en lien avec les partenaires du territoire,
- des parcours d'accompagnement personnalisés, lisibles, adaptés aux besoins des bénéficiaires,
- une approche globale de la situation de la personne pour lever les freins à l'insertion,
- une garantie de parcours « sans couture »

Les objectifs du SPIE sont les suivants :

- renforcer l'interconnaissance entre les acteurs, organisations et professionnels,
- améliorer le maillage de proximité,
- coordonner la politique insertion et emploi entre les acteurs institutionnels,
- partager des objectifs et des moyens pour clarifier l'action publique, trouver des marges de manœuvre et développer des mesures innovantes.



- développer le partage d'informations et l'acculturation qui va avec.

Le SPIE se construira autour d'un consortium d'acteurs : EPCI, ARS, Conseil régional, associations (Orec 18, Tivoli Initiatives...), Missions Locales, CAP Emploi, CAF, MSA, les CCAS-CIAS, les structures de l'IAE, les bailleurs sociaux, chambres consulaires....

La candidature du Département se décline en 2 phases :

- Une 1^{ère} phase qui démarrera en début d'année 2022 avec une démarche de Lab Innovation Publique. Il s'agira de poser avec Pôle Emploi, notamment, les bases d'un partenariat consensuel et équilibré. Les articulations entre les différentes offres d'accompagnement (accompagnement global de Pôle Emploi, garantie d'activité du Département, Accompagnement par les RIE du Département, prestations de Pôle Emploi ...) seront recherchées et formalisées. La question cruciale des échanges et de partage de l'information sera également au cœur des réflexions avec des solutions à trouver de notre côté pour ouvrir sur l'extérieur nos systèmes d'information. Enfin des synergies pourraient être recherchées en matière de captation de l'offre d'emploi entre nos 2 institutions.
- Une 2^{nde} phase pourrait démarrer ensuite avec la mise en place opérationnelle de ce SPIE si les conclusions du Lab y sont favorables.

Il s'agira alors de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.

Cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs à tous les niveaux : direction, encadrement intermédiaire et professionnels de terrain.

Ces nouvelles organisations ont pour double objectif de favoriser la connaissance et l'acculturation réciproque des professionnels et mettre en musique les moyens de chaque acteur pour assurer *in fine* une intervention coordonnée autour de la personne.

Cette démarche de construction du SPIE se fera alors avec tous les acteurs du consortium précité.

L'implication systématique des personnes dans la construction de leur parcours et la capacité à construire une vision globale de ce même parcours nécessitera également un accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles.



Une politique départementale de l'Habitat qui s'affirme se renforce et se structure

Les constats en matière d'habitat dans le département sont les suivants : un parc de logement vacant important (12,7 %), ancien (67 % des logements ont été construits avant 1975) et de mauvaise qualité (9 % des résidences principales sont potentiellement indignes).

La politique départementale de l'Habitat s'articule et se met en œuvre au travers de différents outils, dispositifs ou plans.

La mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord

La mise en œuvre accélérée du plan Logement d'Abord a fait l'objet d'un AMI lancé par l'État fin 2020 sur lequel le Département s'est positionné et a été retenu.

Une convention a été signée avec l'État en juin dernier : elle reprend le plan d'action proposé et acte le concours financier de l'État pour la période 2021-2022 soit 0,475 M€.

Depuis, et toujours sur la très bonne dynamique du partenariat, le travail s'est poursuivi pour élaborer le cahier des charges de plusieurs études prévues :

- la mobilisation des bailleurs publics sur la production de petits logements,
- la prévention des expulsions locatives avec une démarche participative auprès de personnes concernées,
- des projets d'habitat inclusif et de logements pour des femmes victimes de violence familiales,
- l'appui d'un cabinet extérieur pour construire une gouvernance mutualisée, innovante et dynamique.

Les marchés publics ou appels à projets seront lancés pour certains avant la fin de l'année 2021, et pour d'autres dès le début de l'année 2022.

Par ailleurs, le recrutement du chef de projet « coordination et animation » est fait avec une prise de poste au 1^{er} novembre dernier.

De même, les réflexions sont engagées autour de la mobilisation du parc privé avec 2 agences immobilières à vocation sociale du département portées par Le Relais et SOLIHA.

Enfin, un plan de communication commencera d'être décliné avant la fin de l'année.

En 2022, les travaux sur la mise en place d'une Agence Départementale d'Informations sur le Logement (ADIL) et la coordination des dispositifs d'accompagnement vers et dans le logement seront poursuivis.



Un projet de Maison départementale de l'Habitat regroupant l'ensemble des offres de conseil et d'expertise en matière de logement ainsi que les différentes structures départementales qui les proposent telles que l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) ou encore le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)

Co-piloté avec l'État, il fait actuellement l'objet d'un travail partenarial en vue de son renouvellement pour la période 2022-2026.

En tant que feuille de route pour le Département et l'État, il décline les enjeux, les orientations et les objectifs opérationnels à atteindre en matière d'hébergement et d'accompagnement vers et dans le logement des publics les plus vulnérables. Il prend également en compte le dispositif de prévention des expulsions locatives.

Le prochain PDALHPD sera rénové avec une gouvernance plus dynamique et transversale aux autres plans ou programmes structurants dans le domaine de l'habitat. Elle sera réfléchiée en lien avec le plan Logement d'Abord.

Le Plan Départemental de l'Habitat

Co-piloté avec l'État, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été voté en mai 2020.

Il répond à plusieurs finalités :

- rechercher une cohérence territoriale entre les territoires pourvus d'une politique de l'habitat et le reste du département,
- promouvoir l'attractivité des territoires et renforcer leurs solidarités,
- garantir un logement adapté aux attentes des ménages,
- développer une stratégie de requalification d'un parc de logements anciens,
- créer un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics.

Il s'articule autour de 5 axes prioritaires d'actions :

- mettre en place un Observatoire départemental de l'habitat,
- engager une réflexion sur la mise en place d'une ADIL,
- accompagner la structuration des filières bâtiment et leur valorisation,
- lutter contre la vacance,
- concilier les attentes individuelles avec un développement responsable et durable du territoire.



Le travail de mise en œuvre des actions s'est poursuivi en 2021 avec notamment des collectivités territoriales qui s'engagent dans des opérations d'aménagement de leur territoire et de lutte contre la vacance. À leur demande, des études « flash » sur la vacance sont alors réalisées conjointement avec l'État en tant qu'aide à la décision.

Un travail est également engagé avec les chambres consulaires et les fédérations du bâtiment afin de faciliter l'activité de la filière et la valoriser.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Il intervient sur l'accès et le maintien dans le logement des habitants du Cher.

En 2020, les sollicitations du FSL ont continué de baisser. Cette tendance est nationale.

La baisse est notable sur l'énergie. Un rapport récent est venu conforter l'hypothèse selon laquelle des familles précaires renonçaient à se chauffer.

4 179 ménages ont été aidés en 2020 pour un montant de 1 658 262 €.

Au vu de la baisse du nombre de demandes et en lien avec des besoins qui ne seraient pas couverts par le FSL, les différents financeurs appellent à une évolution du règlement d'attribution avec par exemple un relèvement du quotient.

Dans ce cadre, une évolution du règlement intérieur du FSL vous sera proposée en 2022.

La charte du logement social

Elle permet de répondre aux besoins identifiés dans le PDALHPD que sont l'adaptation des logements au vieillissement, l'amélioration thermique du parc, le développement de logement d'intégration et la poursuite de l'intervention auprès des logements communaux.

Ce dispositif est aujourd'hui de nouveau mobilisé fortement par les bailleurs sociaux.



Une évolution du règlement de la charte de l'habitat social vous sera proposée en 2022 pour prendre en compte :

- le résultat de l'étude lancée dans le cadre de l'AMI sur le plan logement d'abord et l'évolution des dispositifs d'aide que les bailleurs sociaux peuvent aujourd'hui mobiliser dans leur plan de financement. Le plan national de relance comporte par exemple un volet logement. Il existe par ailleurs des dispositifs de récupération fiscale mobilisables par les bailleurs sociaux.
- l'évolution des besoins des publics avec par exemple les projets de pension de famille.

Ces aménagements des règles d'intervention devront également être en cohérence avec le PDH et son objectif de développement durable et raisonné du territoire.

Les PIG de lutte contre l'Habitat Indigne et de maintien à domicile

Depuis sa mise en œuvre en 2006 et au 31 décembre 2020, le dispositif de lutte contre l'Habitat Indigne a recensé 1 978 logements. Parmi ceux-ci, 648 logements ont été qualifiés de non conformes et 773 de décents, dont 533 après travaux.

Le PIG Maintien à domicile, s'inscrit à la fois dans la politique départementale de l'Habitat car il concourt à l'amélioration des logements mais aussi dans la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées en leur permettant de rester à domicile dans de bonnes conditions. Ce dispositif inclut un guichet unique pour un accompagnement global au niveau administratif, technique et financier des usagers.

Le succès de ce dispositif ne se dément pas avec une sollicitation forte par le public de notre opérateur SOLIHA. Cela a conduit à renforcer leurs moyens en 2020. Le PIG Maintien à domicile a été renouvelé pour la période 2021-2023.

Une attention particulière devra être portée sur la future Convention Région/Département pour que l'intervention de la Région sur ce dispositif soit maintenue. L'enveloppe Département-Conseil régional qui en résulte permet de réduire le reste à charge pour les personnes sur les travaux à engager.

Au 30 septembre 2021, et depuis le démarrage du PIG Maintien à domicile, 2 062 contacts ont été pris auprès de notre opérateur SOLIHA. 1 162 visites ont été effectuées et 801 dossiers de travaux déposés auprès des financeurs.



4^{ÈME} SOUS-PARTIE : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Routes

Les orientations en matière d'infrastructures routières pour 2022 répondront aux objectifs suivants :

La conservation et sécurisation du patrimoine routier

La valeur importante constituée par le patrimoine des routes départementales impose de maintenir un effort financier pour assurer la pérennité de ce réseau et éviter des dégradations de façon à :

- pouvoir maintenir de bonnes conditions de sécurité pour les usagers,
- préserver les routes départementales de dégâts irrémédiables sous l'effet conjugué de la circulation, en particulier des poids lourds, et des intempéries (gel, dégel, pluies, fortes chaleurs et conséquences des sécheresses estivales successives),
- répondre aux demandes des maires d'accompagnement de leurs opérations d'aménagements urbains (réfection de réseaux par exemple), en tenant compte des chaussées dégradées dans de nombreuses traversées d'agglomération,
- assurer la conservation des différents ouvrages d'art,
- d'assurer le renouvellement de la signalisation horizontale dans le cadre d'un contrat de marquage établi avec le CFR, chargé de ces travaux, avec poursuite de solutions pour allonger les périodicités de renouvellement, en signalant les actuelles difficultés d'approvisionnement en peinture,
- de couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des enduits superficiels, aux réparations ponctuelles des chaussées et des dépendances indispensables pour assurer la sécurité des usagers (réparations à base d'enrobés stockables ou à l'émulsion, pontage de fissures, renforcement d'accotements, remplacement de la signalisation dégradée, balayage de chaussées, entretien des plantations d'alignement...);
- d'assurer les dépenses liées à la viabilité hivernale, sur les bases d'un hiver moyen (achats de sel, location de matériel, contrats Météo France...);
- d'effectuer les réparations des dégâts occasionnés au domaine public, le plus souvent à l'occasion d'accidents.

A cet effet, l'ensemble des programmes récurrents (Amélioration de la Résistance Mécanique des Chaussées (ARMCC), réseaux secondaires, traversées d'agglomération, renforcements de chaussées, entretien des ouvrages d'art) sera maintenu à un niveau permettant de prendre en compte et de programmer des demandes prioritaires.



L'investissement indirect

Le Département poursuivra les reversements aux communes concernées par le transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) en agglomération de la part de subvention versée par l'État.

Par ailleurs, le Département prendra des engagements de participations financières dans des opérations menées par d'autres maîtres ouvrages. Il s'agit des opérations suivantes :

- la tranche de travaux pour le renforcement et la protection des berges du canal latéral à La Loire, avec Voies Navigables de France (VNF),
- participation pour la réparation du pont de Loire à COSNE-COURS-SUR-LOIRE, qui appartient aux 2 Conseils départementaux et dont la gestion est assurée par le Département de la Nièvre,
- participation à la remise en état de la RD 30b après sa cession à la commune d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,
- participations à l'acquisition par des communes de bâtiments nécessaires à l'amélioration de la sécurité le long des routes départementales, notamment à DUN-SUR-AURON.

L'investissement direct - opérations spécifiques

En 2022, seront réalisés :

- Rocade Nord-Ouest : fin des travaux de la 1^{ère} section, début de ceux de la 2^{ème} section et continuation des travaux des ouvrages d'art,
- RD 3 : poursuite des réparations de cet axe entre CHÂTEAUMEILLANT et LEVET, en attendant les résultats des différentes expérimentations,
- RD 6 à SAINT-AMAND-MONTROND : poursuite des travaux de confortement de cette chaussée très déformée,
- RD 940 : travaux de renforcement de la chaussée entre LA CHAPELLE-D'ANGILLON et Le Loiret, avec notamment réfection de la chaussée de l'entrée Nord d'AUBIGNY-SUR-NÈRE,
- RD 940 : création d'un parking poids lourds à ARGENT-SUR-SAULDRE,
- RD 955 : poursuite des travaux de requalification des enrobés entre LES AIX-D'ANGILLON et SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- RD 976 : travaux de requalification de la chaussée entre LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et CUFFY,
- RD 2076 : requalification de la chaussée entre la rocade Ouest de BOURGES et MEHUN-SUR-YÈVRE,
- RD 2076 : requalification de la chaussée entre SANCOINS et BLET,
- Ouvrages d'art :
 - o Reprise des piles du pont sur le Cher de SAINTE-THORETTE,
 - o Remplacement d'une buse métallique dégradée de la RD 38 à MARÇAIS.



Aménagement du territoire

Au 31 décembre 2021, s'achève la nouvelle politique d'Aménagement du Territoire initiée par le Département en 2017 correspondant à un engagement de 27 233 273 € au travers d'un programme pluriannuel de quatre années prolongé en 2020 d'une année supplémentaire eu égard au contexte sanitaire.

Ainsi, s'achèvent les 3 contrats de Ville-centre et leur intercommunalités respectives ainsi que les 13 contrats de territoire avec les communautés de communes et leurs 13 pôles de centralité et 19 pôles d'équilibre respectifs.

L'année 2022 représentera une année transitoire entre l'achèvement des contrats de territoire permettant la finalisation des projets démarrés tardivement par un financement prévu de 4,405 M€ et la définition d'une nouvelle stratégie d'intervention en lien avec la politique départementale axée sur trois enjeux majeurs que représentent la jeunesse, l'IAE, la ressource en eau et prenant en compte les schémas départementaux.

Ainsi, l'intervention auprès des communes au titre du programme annuel se poursuivra avec un financement prévu de 1 M€ complété par un financement de 530 000 € prévu pour soutenir les projets relevant de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les relations entre le Conseil départemental et l'Agence CIT seront définies par le renouvellement de la convention de mutualisation à compter de 2022 pour en fixer notamment les modalités de répartition des charges financières dont les modalités de remboursement par l'agence, des moyens consommés et des prestations fournies par les services départementaux.

Par une nouvelle convention d'objectifs à compter de 2021, le Département poursuivra son financement au CAUE par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement. Il maintiendra également sa contribution aux syndicats mixtes de Pays et aux PETR.

Un projet de mutualisation entre l'agence CIT et le CAUE figurera dans ces 2 nouvelles conventions.

Dans le cadre du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher voté en juin 2012 par l'Assemblée départementale et pour la mise en œuvre du déploiement du réseau de très haut débit (fibre optique et montées en débits cuivre et radio) sur tout le territoire, le Département maintiendra son financement à hauteur de 1,6 M€ en investissement au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Berry Numérique ». La subvention de fonctionnement décidée, lors de la séance du 25 novembre 2013, par l'Assemblée départementale est également maintenue et est versée par convention au SMO pour la mise en œuvre du SDTAN-FTTH sur 10 ans.



Ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, la masse salariale, qui représente environ 95 % de ce poste de dépense, devrait connaître une **hausse d'environ + 0,9 %** par rapport au budget de l'année précédente.

Cette évolution inclut **les impacts réglementaires représentant une augmentation d'environ + 2,1 %**. Cela signifie que, sans ces dépenses réglementaires, le Département aurait vu sa masse salariale diminuer compte tenu des économies de gestion réalisées ces dernières années.

Les **recettes de fonctionnement augmentent de 4 %** grâce à une politique active de recherche de subvention, de l'application de mécanismes de refacturation et de la contractualisation avec l'État sur le plan pauvreté et la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, ainsi que le versement par l'État de recettes pour les recrutements d'apprenti. Cette diminution s'explique pour l'essentiel par la diminution du nombre d'agents mis à disposition au bénéfice d'organismes extérieurs.

Dépenses de fonctionnement

Masse salariale

En dépit des évolutions réglementaires et de la volonté d'accompagner au plus près les agents, ainsi que du développement de moyens humains supplémentaires en soutien aux politiques départementales, l'adoption de nouvelles mesures organisationnelles permet de contenir la hausse des dépenses de fonctionnement.

Une évolution des dépenses de personnel impactée par la réglementation nationale à hauteur de + 2,1 %

Diverses mesures nationales engendrent des dépenses obligatoires pour la collectivité :

- Une mesure gouvernementale afin de soutenir le pouvoir d'achat : l'indemnité inflation pour les agents percevant moins de 2 000 € nets (environ 1000 agents concernés).
- Les négociations menées par le gouvernement avec les organisations syndicales ont abouti à la revalorisation de certaines dépenses de personnel qui s'impose à l'ensemble des collectivités :



- La bonification indiciaire des premières échelles de rémunération de certains agents de catégorie C (environ 300), tendant à renforcer leur pouvoir d'achat,
 - La revalorisation indiciaire des agents de catégorie A de la filière-médico-sociale et des agents de catégorie B,
 - La revalorisation de la rémunération des assistants familiaux pour rendre plus attractifs ces postes,
 - Compte tenu de l'évolution de l'inflation, l'effet report de l'évolution de 2,2 % du SMIC au 1^{er} octobre 2021, ainsi qu'une probable nouvelle augmentation qui aurait un impact significatif sur le poste de rémunération des assistants familiaux. Il est raisonnable de penser que le SMIC sera revalorisé à hauteur de 1 %.
 - L'obligation de verser une indemnité de 500 € annuels aux maîtres d'apprentissage.
- La revalorisation de la cotisation au Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 0,1 % pour permettre au CNFPT de prendre en charges la formation des apprentis dont les discussions sont en cours au niveau gouvernemental,
 - Le versement obligatoire de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
 - L'avancement d'échelon à cadencement unique qui concernera 575 agents en 2022,
 - L'obligation de prise en charge par l'employeur de 50 % des frais de transports en commun des agents,
 - La participation obligatoire du Département au fonds national du supplément familial de traitement entraîne comme chaque année des dépenses supplémentaires,
 - L'obligation de verser une indemnité de précarité aux agents contractuels bénéficiant d'un recrutement inférieur à 1 an et à 2 SMIC bruts et correspondante à 10 % du salaire brut,
 - A l'inverse, la retenue pour le jour de carence en cas d'arrêt de maladie engendre une diminution des dépenses de personnels, même si celle-ci pourrait être suspendue par le Gouvernement dans le cadre d'une reprise de la pandémie comme en 2020 et 2021.

Un accompagnement au plus près des agents des services départementaux

Dans le cadre de la gestion des personnels, différentes mesures d'accompagnement sont mises en œuvre au profit des agents de notre collectivité :

- L'adoption d'un **plan de prévention spécifique pour les agents des collègues** se poursuit, de même que l'amélioration de la déprécarisation du statut de ces personnels grâce à :
 - Le recrutement de **10 contrats aidés** permettant de soulager les agents victimes de restrictions médicales et favorisant l'insertion professionnelle des plus fragiles,



- **L'assouplissement des règles d'adéquation grade/fonction** permettant des déroulements de carrières plus favorables pour nos agents, dont la plupart étaient arrivés en bout de grille, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des fonctions les plus spécifiques qui permet encore cette année de proposer des déroulements de carrière plus favorables pour ces agents,
 - **La poursuite des contrats de remplacement y compris pendant les petites vacances scolaires** dès lors qu'il s'agit de remplacer un agent titulaire en Congé longue maladie, Congé longue durée ou accident du travail,
 - **L'expérimentation d'une équipe itinérante renforcée** financée par l'enveloppe financière de remplacement pour pallier l'absentéisme et les restrictions médicales tendant à garantir la qualité de service au profit des EPLE et des collégiens, tout en proposant des contrats plus longs plus attractifs pour les agents,
 - Une **enveloppe de remplacement spécifique** de 0,58 M€ annuels (hors période COVID-19),
 - la prise en charge directement par le Département et non plus par les EPLE, à compter de 2022, **des équipements de protection individuelle des ATTEE** afin de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité et également d'améliorer la sécurité individuelle,
 - **La poursuite de la démarche des journées de l'innovation appliquées aux ATTEE** afin de répondre aux enjeux suivants : développer leur sentiment d'appartenance à la collectivité, améliorer leurs conditions de travail, valoriser leur rôle dans la politique éducative du Département, renforcer l'alignement des deux autorités hiérarchique (exercée par le Département) et fonctionnelle (exercée par les équipes de direction des collèges).
- La politique de **valorisation des parcours professionnels** au sein de notre collectivité est intensifiée grâce :
- A un taux de **promotion interne et d'avancement de grade** significatif ;
 - Les revalorisations successives du **régime indemnitaire** sous la précédente mandature,
 - Le développement de la **formation** (cf. *infra*).
- **Le soutien à l'intégration professionnelle des jeunes diplômés par :**
- La poursuite du recrutement de **13 apprentis** par an (plus 3 sur le budget annexe du CDEF),
 - Le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée pour l'accueil de **stagiaires**.



- La **fin du délai de carence de 2 mois** pour les recrutements sur poste vacants, conformément aux engagements de la majorité.

Des moyens supplémentaires pour venir en soutien des politiques publiques du Département

- De nouveaux postes créés pour assurer la continuité des politiques départementales :
 - o un poste de référent juridique (catégorie B rédacteur) pour la gestion des MNA et en particulier dédié à la gestion de leur régularisation sur le territoire national,
 - o des adjoints aux directeurs de la Direction Générale Adjointe (DGA) « solidarités » afin d'assurer la continuité des politiques publiques notamment au regard des départs en retraite massifs qui auront lieu dans ces secteurs (DEF, Direction de l'Autonomie),
 - o un poste de chargé de projet transition numérique (catégorie B technicien) au sein de la PMI,
 - o un poste d'ingénieur au sein de la Direction du patrimoine immobilier spécialité dans la maîtrise énergétique des bâtiments.
- Créés en 2021, d'autres postes sont rémunérés en année pleine sur 2022 :
 - o la création d'une **équipe numérisation** à la DEF composée d'un chargé de projet et de 3 agents numérisation pour effectuer à la numérisation des dossiers de cette direction dans un contexte général de dématérialisation de nos procédures pour une meilleure efficacité de nos services,
 - o la création d'un poste de **second de cuisine au collège Jules VERNE** compte tenu de la dénonciation par la Région Centre-Val de Loire de la convention de coopération relative à la cuisine centrale,
 - o la création d'un **poste de référent numérique** à la Direction de l'Éducation, de la Culture, des Sports et de la Jeunesse pour accompagner les collèges dans la transition numérique,
 - o la création d'un poste d'instructeur à la Direction de l'Autonomie pour assurer une récupération plus efficace des recettes dans le cadre des recours sur succession, compte tenu des enjeux financiers,
 - o la création de **plusieurs postes au titre de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance** à la DEF et à la PMI : renforcement des effectifs de la cellule d'évaluation des informations préoccupantes, du SAMED, de l'observatoire de l'enfance, du temps de sages-femmes et la création d'un poste de conseillère conjugale dont le détail vous a été présenté lors du vote du plan adopté en Assemblée départementale du 12 octobre 2020,



- la création d'un poste supplémentaire de travailleur social dans le cadre du déploiement du **plan pauvreté** sur VIERZON,
 - la **création de 4 postes de conseillers numériques** dans les MDAS et à la Médiathèque départementale,
 - la création d'un poste de référent pour **le plan « logement d'abord »** dont la création sera en partie compensée par la suppression d'un poste suite à un départ en retraite.
- **Une politique de recrutement soutenue des assistants familiaux en dépit du peu de candidatures adaptées pour ces postes** permettant d'éviter des placements d'enfants dans des structures onéreuses pour le Département et générant de fait des économies de fonctionnement sur le budget de la DEF.
 - Une enveloppe financière dédiée aux **heures supplémentaires et aux astreintes réalisées par les agents de la Direction des Routes** contenue, ainsi que des autres directions pour répondre aux besoins des services et des usagers.
 - Les **rémunérations** versées aux agents en poste au 1^{er} janvier 2022, auxquelles s'ajoutent les NBI et SFT réglementaires.

Des économies de fonctionnement importantes compte tenu de l'efficacité des nouvelles organisations mises en place dans le cadre de la nouvelle mandature, produiront les effets en 2022.

- La réorganisation des services départementaux et en particulier :
 - La suppression d'un poste de DGA, les directions étant regroupées sous 2 DGA « solidarités » et « aménagement »,
 - La suppression du poste d'assistante de direction générale correspondante,
 - La suppression du poste de Directeur des affaires juridiques et de la commande publique par le rattachement des services de cette direction avec ceux de la Direction des Finances,
 - La suppression des 2 postes d'auditeurs internes.
- Les **effets continus de l'adoption du plan d'optimisation des services départementaux** sous la précédente mandature, de même que des **efforts significatifs sur le reprofilage de la pyramide des âges et le turn-over**, permettent de contenir l'évolution des dépenses de personnel.
- En outre, certains dispositifs mis en place permettent un remboursement des dépenses de personnel qui ne peuvent être comptablement valorisées sur ce compte mais doivent être soulignées (**Recettes FSE** pour les travailleurs sociaux de la Direction de l'habitat, de l'insertion et de l'emploi, recettes **Plan logement d'abord** ; ces éléments sont développés dans les rapports budgétaires des directions concernées).

- L'intégration du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) au budget principal dans le cadre de l'adhésion au GIP TERANA, et **le départ successifs des agents départementaux remplacés par des agents recrutés directement par le GIP.**
- La **désaffiliation à Pôle Emploi** pour le paiement des indemnités chômage nos agents contractuels (y compris les assistants familiaux) engendrant une baisse de cotisation. En parallèle, la convention d'un mandat de gestion et le versement d'une provision de engendrant in fine une économie pour le Département.
- La mise en œuvre d'un partenariat du risque santé complémentaire via le contrat conclu avec COLLECTEAM, **permettant une prise en charge par cet assureur du régime indemnitaire après 90 jours de maladie ordinaire** et engendrant une diminution du versement de cette prime par le Département.
- Sur le plan de **la protection de la santé au profit de nos agents**, l'adhésion à l'APST18 permet de proposer à nos agents un suivi médical plus large via des équipes pluridisciplinaires dédiées dotés de 16 médecins, 14 infirmières et 12 intervenants spécialisés par pôle de compétences sur l'ensemble du territoire départemental tout en réduisant les coûts de gestion et en permettant au département d'assurer une meilleure protection et un meilleur pilotage des données de santé.

Autres dépenses de personnel

À côté de la masse salariale, les autres dépenses des ressources humaines représentent des dépenses de moindre importance.

Les dépenses relatives **aux élus et aux groupes d'élus** restent stables.

Après une forte hausse en 2021 en raison de l'impact de la crise sanitaire, les crédits prévus pour **la formation des agents** connaissent une légère baisse mais sont toutefois en hausse par rapport à 2020 afin :

- d'accompagner les parcours professionnels de nos agents aux évolutions liées au plan d'optimisation et à l'informatisation de nos processus de gestion,
- de mettre en place des formations transversales interdirections en particulier pour la professionnalisation de nos managers mais aussi sur des thématiques métiers importantes comme le projet pour l'enfant,
- d'accompagner des cadres en difficultés en proposant des séances individuelles de coaching,
- de répondre à nos obligations de formations réglementaires de plus en plus lourdes,
- de diversifier les offres de formations au profit de nos agents dont les métiers sont de plus en plus spécialisés et nécessitent une expertise technique accrue,
- de prendre en charge les coûts de formation liés à l'apprentissage,



- d'accompagner les agents dans la mise en place du télétravail. Ce projet d'accompagnement sera en outre **cofinancé par le fonds national de prévention**.

Également, afin de favoriser le recrutement sur les secteurs en tension, il convient que le Département développe sa **marque employeur** sur les réseaux sociaux professionnels et donne plus de visibilité à ses offres d'emploi, tout en affichant ses opportunités professionnelles dans les supports de presse spécialisée.

La collectivité est également soucieuse de la qualité des recrutements opérés et souhaite pouvoir compléter les sélections de ses cadres par des **tests de personnalités** qui viendront éclairer les jurys et l'autorité territoriale sur les choix à opérer, tout en prenant à sa charge les **frais d'organisation de concours** pour accompagner les potentiels.

La mise en place d'une démarche d'attractivité des postes et des talents sera mise en place en 2022.

Les autres dépenses en faveur du personnel concourant aux avantages sociaux des agents de la collectivité, seront reconduits, tels que :

- l'adhésion au **Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)** qui permet le versement d'aides sociales au profit de l'ensemble des agents et concourt à l'attractivité de la collectivité en raison de son rayonnement national,
- la subvention au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** au profit de l'ensemble des agents pour lui permettre en particulier d'organiser le Noël des enfants des agents et les week-ends fortement appréciés par les agents,
- la reprise en gestion directe de **l'allocation enfant handicapé** auparavant servie par le COS,
- les aides sociales pour la **restauration administrative**,
- les **aides sociales** au personnel en difficulté les aidant à faire face à une situation exceptionnelle,
- les aides sociales pour les personnes reconnus **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** qui sont en forte hausse compte tenu de la communication active du Département sur cette politique. La mise en œuvre de la politique d'aide aux agents en situation de handicap engendre des dépenses essentiellement destinées à l'aide à l'appareillage individuel, pour laquelle le département reçoit les recettes équivalentes du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
- Le **conventionnement avec le FIPHFP** pour assurer une meilleure intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, ainsi que la poursuite du versement d'une **prestation sociale spécifique de 200 €** pour ces agents. A noter que l'enveloppe dédiée à cette aide sera réévaluée à la hausse compte tenu de l'évolution positive des recrutements de personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.



Cette évolution induit mécaniquement une suppression de notre contribution au FIPHFP le Département ayant dans ses effectifs plus de 6 % d'agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

- Le Département a également souhaité poursuivre son soutien à **la protection sociale** de nos agents dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau contrat collectif de **garantie maintien de salaire** au 1^{er} janvier 2018 et par le versement, d'une aide sociale à chacun des agents adhérents au dispositif, ainsi qu'un dispositif financier d'aide à la **complémentaire santé**.

En outre, de façon à mieux accompagner nos agents victimes de violences par les usagers, le financement des mesures liées à la **protection fonctionnelle** est reconduite.

INFORMATIONS DIVERSES en application de l'article D. 3312-11 du Code général des collectivités territoriales

Suite à la réforme intervenue par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 certains éléments complémentaires doivent être portés à votre connaissance :

- **Structure des effectifs** : cf. tableau joint. Il peut être constaté une augmentation des effectifs globaux des effectifs globaux (1809 au 31 août 2020 contre 1837 au 31 août 2021) qui s'explique par l'augmentation des effectifs ATTEE afin de pallier les absences dues à la COVID-19 et personnels vulnérables.
- **Éléments de rémunération**
 - o **Traitement indiciaire** : cf. tableau joint. Il est constaté une augmentation du traitement indiciaire moyen concernant toutes les catégories traduction du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la mise en œuvre du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et des différentes revalorisations indiciaires imposées par le Gouvernement au sein de notre collectivité en particulier sur la catégorie C.



- **Régime indemnitaire** : le régime indemnitaire a été modifié en 2017 pour intégrer la réforme de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) s'imposant à notre collectivité. Il s'est traduit au sein de notre collectivité par une revalorisation globale de la plupart de nos agents tendant à privilégier la mise en œuvre d'un régime indemnitaire favorisant les parcours professionnels au fur et à mesure de la parution des décrets correspondants dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire de 0,3 M€ par an. Pour 2020, tous les cadres d'emploi sont passés à l'IFSE et les augmentations correspondantes ont pu être versées. Également, le Département a intégré, dans le régime indemnitaire, le complément de rémunération et le reliquat, se traduisant par une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire au bénéfice des agents de 0,45 M€ annuels pour le Département depuis le 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, une enveloppe supplémentaire de régime indemnitaire de 0,5 M€ annuels est versée depuis fin 2020. Enfin, une enveloppe supplémentaire de 0,2 M€ annuels a également dédiée au profit de nos agents et assurer ainsi un régime indemnitaire plus juste. Soit un montant total de **1,45 M€** de régime indemnitaire annuel supplémentaire en fin de la précédente mandature. Pour 2022, il n'est pas envisagé de modifier le régime indemnitaire de nos agents compte tenu des marges financières très réduites de notre collectivité et des différentes réformes gouvernementales impactant fortement le budget.
 - **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** : cf. tableau joint. Le nombre de NBI est en baisse compte tenu de la rationalisation de l'organisation et de contrôles accrus sur les modalités d'attribution, ainsi que la fin de dispositifs transitoires gouvernementaux en particulier dans les EPLE.
 - **Heures supplémentaires rémunérées** : cf. tableau joint. Les heures supplémentaires augmentent par rapport à l'an dernier. Cela s'explique essentiellement par le fait que le confinement de 2 mois de l'année dernière avait engendré une baisse de 20 % des heures supplémentaires. Également les heures supplémentaires ont cette année pu être mobilisées pour pallier l'absence d'agents en raison de la COVID-19.
 - **Avantages en nature** : S'agissant des avantages en nature, il est à noter que le directeur général des services ne bénéficie plus d'un logement de fonction. Le Directeur de cabinet, bénéficie conformément à la réglementation applicable d'un logement de fonction. Les véhicules de fonctions sont réservés à la direction générale et sont désormais au nombre de 3 : une pour le DGS et une pour chaque DGA. Les logements de fonction dans les EPLE ne sont pas modifiés. L'ensemble des éléments concernant les avantages en nature a été délibéré lors de l'Assemblée départementale du 30 août 2021, conformément à la réglementation applicable. Cette délibération doit être actualisée chaque année.
- **Durée effective du travail** : cf. tableau joint.

Le Département a décidé de s'engager dans le déploiement institutionnel du télétravail dès 2021 et a déployé les moyens matériels nécessaires pour répondre à cette nouvelle organisation des services.



Il peut être noté une légère augmentation du taux plein dans notre collectivité qui pourrait être liée à la mise en place du télétravail sans pouvoir l'affirmer avec certitude.

Conformément à la réglementation applicable, le Département a engagé dès septembre 2021 des négociations sociales pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire de mise en place des 1607h qui sera effective au 1^{er} janvier 2023 conformément à notre obligation réglementaire.

Afin de faciliter cette transition et de garantir une plus grande efficacité des services publics des réflexions sont menées sur les cycles de travail qui feront l'objet d'une délibération au plus tard en juin 2022 conformément aux échéances réglementaires.

- **Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel**

Cette évolution prévisionnelle a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le plan d'optimisation des services départementaux 2015-2020 adopté en Assemblée départementale du 17 octobre 2016.

Pour les années à venir, le tableau ci-après met en évidence des départs en retraite massifs pour notre collectivité dans les années à venir. Un travail de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est actuellement en cours pour affiner ces données. Par ailleurs, l'abrogation du délai de carence et le renforcement de l'apprentissage vont permettre de mieux faire face à l'anticipation des besoins en recrutement et en compétences.

Tranche d'âge	F	M	Total par tranche
20-	- 3	2	5
20-29	- 82	39	121
30-39	- 198	91	289
40 – 49	- 279	196	475
50 – 59	- 350	210	560
60 – 69	- 97	49	146
70+	- 1	1	2
Total	- 1010	588	1598



Par ailleurs, le rapport sur les lignes directrices de gestion adopté en Assemblée départementale en décembre 2020 est venu préciser la politique des Ressources Humaines (RH), notamment en termes d'avancement et de promotion interne, pour les 6 années à venir.

Enfin, compte tenu de la mise en place de la nouvelle organisation des services de l'actuelle mandature, du projet politique des élus et du projet d'Administration en cours d'élaboration, ainsi que de textes majeurs en discussion à l'Assemblée nationale (loi 3DS, loi enfance, recentralisation du RSA...) et des futures élections nationales à venir ces évolutions pourront être précisées dans les mois à venir.

Affaires juridiques et commande publique

En 2020 et 2021, des crédits ont été inscrits pour l'expérimentation d'une solution de sourcing, « SILEX », sous la forme d'un abonnement au service. Il est envisagé de prolonger cette expérimentation en 2022 car, en raison de la crise sanitaire, peu de tests ont pu être réalisés pour les directions. De plus, les acheteurs ayant été formés en 2021 au sourcing dans le cadre du plan de professionnalisation des acheteurs et des ateliers, l'expérimentation devrait être amplifiée et évaluée en 2022.

Enfin, dans le cadre de la politique achats et plus particulièrement de son axe développement durable, une adhésion à l'association RESECO a été actée à l'Assemblée départementale du 12 octobre 2020 pour nous améliorer dans ce domaine. En effet, l'association agit en accompagnant ses adhérents par la formation, en favorisant l'intelligence collective lors d'ateliers de réflexion, et en encourageant le partage d'expériences entre ses adhérents, qui font face à ces mêmes enjeux.

Cette adhésion a permis en 2021 de bénéficier de ressources documentaires riches permettant notamment de travailler sur la mise à jour du guide des achats durables, de participer à des échanges avec d'autres adhérents suite aux dernières évolutions réglementaires que nous devons prendre en compte : loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, proposer fin novembre 2021 aux acheteurs de la collectivité une formation aux achats responsables organisée dans nos locaux. Il est donc proposé de reconduire cette adhésion pour 2022 notamment au regard des enjeux de développement durable dans la commande publique posés par les dernières évolutions réglementaires. Là encore, l'intérêt de cette adhésion fera l'objet d'une évaluation en 2022.



Le nombre d'annonces d'insertion pour la publication des marchés nécessitera la reconduction du budget à l'identique.

En 2022, les cotisations d'assurances de la collectivité connaîtront une augmentation annuelle en raison de l'application d'une clause d'indexation prévue aux marchés.

La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance se poursuivra pour entrer dans sa dernière phase. À cet égard, il est rappelé que ces contrats expireront le 31 décembre 2022 et que le Département a conclu un groupement de commandes avec ses satellites pour en réduire les futures cotisations.

Enfin, en ce qui concerne les contentieux du Département, si l'on constate une augmentation régulière de leur nombre ces dernières années, l'internalisation de leur gestion, lorsque la représentation par le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, permet de contenir les frais et honoraires des prestataires de services juridiques qui seraient rendus nécessaires pour organiser la défense de ses intérêts.

Systèmes d'information

Le cadre global d'intervention des Systèmes d'Information pour l'exercice 2022 s'inscrit dans une démarche de transition numérique des services nécessaire au développement de leur efficacité et marquée par l'accélération de la dématérialisation, du déploiement des outils collaboratifs rendus encore plus nécessaires par la crise sanitaire et au final par un meilleur service aux usagers et citoyens du département.

À cet effet, il s'appuie sur les orientations retenues dans le « Schéma Directeur Stratégique des Systèmes d'Information 2015-2021 ». L'évaluation de son avancement, les conclusions d'un groupe de travail des services sur la transition numérique ainsi que l'analyse des besoins des directions permettront d'élaborer un nouveau schéma directeur pour les années 2022-2028.

L'investissement

Les dépenses d'investissement constituent les crédits nécessaires à la finalisation des projets entrepris, à la répartition entre les axes stratégiques de la DSI à savoir : l'urbanisation, la sécurité, les infrastructures, la dématérialisation, les projets métier, les postes de travail et les outils collaboratifs.



Les actions qui sont proposées s'inscrivent dans les orientations générales définies ci-dessus, à savoir :

- la poursuite de la dématérialisation,
- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la Gestion électronique de documents (1^{er} socle d'une dématérialisation générale des documents) et mise en place de la plate-forme numérique d'archivage,
- la nouvelle évolution du Système d'information du domaine social développement de nouveaux modules pour l'emploi des bénéficiaires du RSA,
- la modernisation de l'infrastructure système et réseau pour le développement de la sécurité du Système d'information liée à son ouverture sur l'extérieur
- le développement des outils collaboratifs, des outils de mobilité et de la mise à niveau des postes de travail nécessaire,
- la poursuite du développement du portail e-administration,
- l'évolution d'applicatifs métiers en vue du télétravail,

L'urbanisation des systèmes d'information

L'urbanisation est le terme générique qui présente tout dispositif permettant de faire communiquer les applications informatiques entre elles afin de supprimer les saisies multiples, garantir leur unicité et ainsi d'assurer la fiabilité des données.

L'urbanisation se concrétise par la cartographie des flux inter applicatifs, leur gestion et l'automatisation des échanges d'informations par la mise en place de connecteurs logiques entre applications et au final d'un bus logiciel. Ce projet se poursuivra sur plusieurs années.

Il doit permettre à terme de limiter les contraintes imposées par les éditeurs des principales solutions informatiques utilisées dans le Cher mais aussi dans les autres départements. L'urbanisation des systèmes est rendue encore plus nécessaire par le développement de l'hébergement externe des applications, plus connu sous le mode SaaS (Software as a Service).

2 actions principales :

- la poursuite du développement de l'outil de synchronisation des annuaires et la mise en place d'une cartographie dynamique des systèmes,
- l'étude d'un bus logiciel et le développement des connecteurs entre applications.

La sécurité des systèmes d'information

La nécessaire mise en œuvre d'une cybersécurité définie dans la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) validée en 2020, la mise en conformité au Règlement Général de Sécurité (RGS), les obligations créées par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et enfin le schéma directeur de sécurité des systèmes d'information ont conduit à identifier, dans les présentes orientations, un axe stratégique spécifique.



2 actions principales :

- l'EDR (Endpoint Detection and Response). Cette brique de sécurité a été identifiée comme prioritaire dans le schéma directeur de sécurité des systèmes d'information. Elle est basée sur un système auto apprenant à base d'intelligence artificielle, elle scrute chaque poste de travail, chaque serveur pour détecter des comportements anormaux liés à des attaques cyber. Sa mise en place est aujourd'hui urgente, elle est liée à la création du poste d'ingénieur cybersécurité,
- la protection du poste de travail : le contexte sanitaire et la mise en œuvre du télétravail ont modifié le modèle sur lequel était basée la sécurité et la protection du système d'information au niveau du poste de travail. Trois évolutions sont nécessaires : l'évolution du pare-feu pour prendre en compte les postes hors réseau qui deviennent des cibles et des points d'entrée au SI plus exposés, la vérification de l'identité numérique pour l'accès aux outils et aux données générées dans Microsoft 365 (Azure AD P1), l'amélioration de l'Antispam pour tous les postes de travail : le spam après avoir eu comme seul impact, le remplissage des boites de messagerie, devient par la nature des mails qu'il porte un support de l'hameçonnage ; son développement est en pleine croissance depuis le début de la crise sanitaire.

Infrastructures des systèmes d'information

Cet axe de gestion intègre à la fois toute l'infrastructure réseau et celle concernant les télécommunications. L'évolution du système d'information pour répondre aux 2 grandes orientations fixées, modernisation et efficience des services et meilleur service aux usagers nécessite une adaptation importante de son infrastructure. Si elle constitue la partie invisible de l'architecture du Système d'information, elle est cependant son socle matériel. Elle touche aussi bien aux télécommunications, aux réseaux qui desservent le Conseil départemental et relie ces implantations entre elles. Elle intègre aussi la continuité de l'activité des services liée aux systèmes d'information.

6 actions principales :

- la poursuite de la desserte en fibre des sites distants : elle est rendue nécessaire au regard du développement des usages liés à la dématérialisation et à celui du travail collaboratif. De meilleures bandes passantes permettent une pleine appropriation des outils par les services, pour ce qui concerne l'utilisation de la vidéoconférence, elles permettent aussi de limiter les déplacements, et fluidifie les relations de travail au sein et entre les directions ainsi qu'avec les partenaires extérieurs.



- la poursuite de la mise à niveau et augmentation du nombre de serveurs rendus nécessaires par les nouvelles plateformes (système d'information Social, RH, Finances et GED) et de leurs connexions au système d'information, augmentation de la capacité de stockage liée à celle des volumes de données.
- l'étude du projet de remplacement de la salle serveurs de l'hôtel du Département : 2 grands scénarios seront étudiés, la poursuite de l'internalisation ou externalisation. Cette étude pourra prendre en compte la volonté de mutualiser un tel équipement avec des structures proches du Conseil départemental. L'étude finalisera le cahier des charges pour une réalisation en 2023.
- les télécommunications (évolution du passage en IP en prévision de la prochaine suppression des protocoles actuels), mise en œuvre du déploiement d'une solution de softphonie (téléphonie sur le poste informatique), cette technologie permet la continuité du service quel que soit le lieu où travaille l'agent, qu'il s'agisse du télétravail ou du nomadisme dans les locaux. Elle permettra à terme d'imaginer une banalisation des locaux et des espaces de travail. Pour le même objectif, le déploiement du wifi privé sera poursuivi sur les pyramides A et B finalisant ainsi leur desserte, ce déploiement sera réalisé en régie. L'adaptation du réseau interne nécessaire au déploiement du wifi-privé et à sa sécurité, en poursuite de la refonte du cœur de réseau réalisée en 2021, sera terminée.
- la mise à niveau et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure pour ce qui concerne la sécurité sera réalisée en 2022.
- le changement de contrat avec la société Oracle pour la solution de système de gestion des bases de données de la quasi-totalité des systèmes d'information métiers a permis d'imputer cette dépense en investissement.

Dématérialisation

C'est le socle de la transition numérique. Un éclairage particulier est donné à cette dimension des projets métier. Elle est constituée à la fois de la mise en place de téléprocédures externes (portail e-administration) et internes (portail pour la gestion des travaux de l'assemblée départementale, le portail agent et le portail pour les familles d'accueil), la poursuite du déploiement du parapheur électronique, de l'Open data.

4 actions principales :

- le développement des services en ligne, ce projet entamé en 2019 se poursuit avec l'étude et la mise en place de téléprocédures dans le domaine du social. Ces téléservices permettent aux habitants du Département d'accéder plus facilement aux dispositifs dont ils peuvent bénéficier.



- la poursuite du déploiement du parapheur électronique, bien qu'il ne nécessite pas de crédits en 2022, ce projet se poursuit avec une adoption par un nombre de plus en plus important de directions.

- la poursuite du déploiement de la Gestion Électronique des Documents (GED), qui continue son déploiement en lien avec les systèmes d'information métiers. Une évolution de la logique de déploiement a pris en compte le développement du mode Saas et la stratégie des éditeurs qui intègrent des GED à leurs solutions (Marco, Astre par exemple). Ainsi, le principe d'une GED transverse est revu et adapté à ses évolutions.
- l'Open Data : les obligations réglementaires conduisent le Conseil départemental à mettre en visibilité des données qu'il gère et qu'il produit. A cet effet, il est nécessaire, dans un 1^{er} temps, de développer une culture de la donnée dans les services, de rationaliser leur production et au final de considérer la donnée comme un actif de la collectivité. En ce qui concerne les outils, le Système d'Information Géographique (SIG) et l'Observatoire territorial permettent aujourd'hui d'afficher ces données autant en interne qu'en externe. Le Département s'est inscrit dans le réseau de l'Open-data des Conseils départementaux. Ce projet sera initié afin d'aboutir avant la fin de l'année 2022 à la mise en place de la première brique d'un concentrateur de données.
- le portail-agent : ce projet doit permettre à tous les agents de la collectivité d'accéder à son dossier administratif. Le choix s'est porté en 2020 sur la solution proposée par l'éditeur du système d'information RH d'où le portail récupère les informations. La fin du développement par l'éditeur permettra la mise en production du portail en début d'année 2022.
- le portail recrutement : la possibilité donnée aux candidats aux emplois ouverts par la collectivité de postuler en ligne doit faciliter leur diffusion, leur attractivité.
- le vote électronique pour les élections professionnelles : de nouvelles élections auront lieu fin 2022, leur dématérialisation doit faciliter leur mise en oeuvre.

Systemes d'information métier

Cette thématique intègre les applicatifs métiers tant en termes de projets nouveaux qui s'inscrivent dans les 2 orientations fixées en introduction que le maintien en condition opérationnelle (les changements de version rendues obligatoires par des évolutions réglementaires ou techniques).

Les actions principales :



- Le développement du système d'information social se poursuit avec d'une part les obligations réglementaires, celles contractualisées dans le cadre du plan pauvreté et celles visant à une meilleure intégration des process métier au regard d'un meilleur apport du numérique dans l'organisation du travail. Pour ce qui concerne les projets du système d'information social, non financés par le plan pauvreté, dont l'année 2022 verra la fin, ils impacteront directement le budget.

La nécessité de poursuivre le développement de ce système d'information, que ce soit en prolongation des actions initiées par le plan pauvreté ou les autres nécessaires aussi à la modernisation des autres process, généreront un besoin croissant de financement.

De plus, des actions financées par le plan de pauvreté génèrent aussi des dépenses de fonctionnement, qu'il s'agisse de la maintenance de logiciels financés sur ce plan comme des outils de mobilité (abonnements téléphoniques et données).

- Le passage en mode Saas de l'application Marco (commande publique) : les mises à jour sont appliquées directement par l'éditeur, elles en déchargent les clients mais elles complexifient le lien avec les autres applications auxquelles Marco Web est lié (voir paragraphe sur l'urbanisation).
- La fin de vie de l'application de gestion des congés, la mise en place des 1 607 heures, le besoin de planification des cycles de travail au CDEF conduisent à la mise en place d'un nouvel outil. Le sourcing réalisé en 2021 permettra de retenir la solution qui sera mise en œuvre en 2022 pour une première mise en production au dernier trimestre.
- Fin du projet GDA 360, système d'information finances.
- Gestion des aides et des subventions : l'application Progos évoluera vers une nouvelle version incluant le portail usagers, Progos V9, cette application est aussi en mode Saas
- Gestion du patrimoine immobilier, la solution retenue en 2019 n'intègre pas la GED demandée par le Conseil départemental, le dialogue repris avec l'éditeur doit permettre de mettre en place des fonctionnalités attendues avant la complète intégration des fonctionnalités définies dans le cahier des charges.
- Le projet de numérisation des courriers entrants et sortants est une suite nécessaire à la dématérialisation des documents dans la collectivité. L'étude de ce projet intégrera le changement de l'outil de gestion du courrier Acropolys.



- Le SIG est à la base d'applications de terrain de la direction des routes et de la mobilité, il intègre aussi nombre d'informations spatialisées gérées par les services de la collectivité, des évolutions majeures sont à réaliser à l'arrivée du nouveau chef de projet informatique.
- Le maintien en condition opérationnelle de tous les systèmes d'information, c'est une dépense récurrente nécessaire aux évolutions techniques des applications.

Postes de travail, outils collaboratifs.

Le système d'information s'appuie pour chacun des agents des services du Département utilisateurs sur leur poste de travail. L'évolution des technologies (systèmes d'exploitation), et de nouveaux modes de travail (télétravail et outils collaboratifs) nécessitent de maintenir le parc des ordinateurs de la collectivité à un âge maximum de 6 ans ; les années 2020 et plus particulièrement 2021 ont permis de rattraper le retard pris en renouvellement et de suivre les évolutions des outils transversaux (logiciels bureautiques en particulier). De plus et à l'éclairage de la période de confinement, le renouvellement des postes de travail conduira à équiper de plus en plus les agents d'ordinateurs portables, le renouvellement des postes privilégie ce type de matériel. La pris en compte de la mobilité a conduit à développer aussi l'usage des smartphones, ainsi aujourd'hui 390 agents en sont dotés, ils font partie de leur poste de travail.

Le choix opéré en 2018 de la solution Microsoft O365 mis en œuvre en début 2019 avec le changement de messagerie (remplacement de Groupwise par Outlook) poursuivi en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire par les outils de visioconférence se poursuit à la fois au regard de la nécessité de développer le travail collaboratif, de la fin de vie des autres outils bureautiques (Office 2010 et 2016) et de la situation de quasi-monopole de Microsoft sur ce domaine. Le coût des licences intégrant ces nouvelles fonctionnalités continuera à croître jusqu'en 2024.

La crise sanitaire a montré la nécessité d'équiper des salles de réunion en visioconférence. La salle des délibérations doit l'être aussi que ce soit pour les travaux de l'Assemblée délibérante mais aussi pour d'autres réunions et manifestations où la participation d'intervenants en distanciel devient une pratique nouvelle.

4 actions principales :

- le renouvellement des postes de travail y compris smartphones,
- le renouvellement des tablettes,
- les licences Office 365,
- l'équipement en visioconférence de la salle des délibérations.



Le fonctionnement

Le montant nécessaire du budget de fonctionnement sera en croissance au regard de 2 phénomènes principaux : forte augmentation des coûts de maintenance des logiciels, jusqu'à 15 % et augmentation des coûts de télécommunications liées au développement de la mobilité et tout particulièrement de la téléphonie mobile.

Les dépenses obligatoires se décomposent comme suit :

- les crédits de paiement nécessaires aux dépenses de maintenance et d'hébergement de données liées aux logiciels métiers utilisés dans les services départementaux. Cette dépense représentant 45 % du budget est en augmentation à la fois au regard du développement des outils métiers et de la forte augmentation du coût des contrats de maintenance, tendance observée au niveau national.
- les dépenses de maintenance et de support liées aux infrastructures de télécommunication et aux serveurs centraux. Cette dépense représentant 18 % du budget est en augmentation à cause des investissements réalisés par le Département dans l'évolution de son infrastructure technique. Ces dépenses sont contenues pour l'instant car il a été choisi de prendre des extensions de garantie sur les équipements centraux.
- les dépenses liées aux moyens informatiques des services (près de 11 % du budget) :
 - o les prestations de dépannage et de déploiement des équipements,
 - o les petites fournitures et consommables,
 - o le centre d'appel 1^{er} niveau,
 - o la participation au GIP,
 - o MCO Windows 10 et Office 365.
- l'ensemble des dépenses en télécommunication des réseaux du département en voix données images avec les communications (25% du budget). Ceci comprend :
 - o la fibre optique,
 - o les liaisons distantes de type ADSL,
 - o la téléphonie fixe,
 - o la téléphonie mobile,
 - o les pc portables, smartphones et tablettes numériques connectées par des abonnements opérateur.

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre l'année 2021 et 2022 s'établit ainsi par opération de fonctionnement de la manière suivante :

- moyen des services
- télécommunications



- fonctionnement des infrastructures
- projets métier

Les coûts de télécommunications estimés pour 2022 sont impactés par le déploiement de smartphones, les conséquences du développement des outils de mobilité (ordinateurs et tablettes connectés) sur les dépenses de fonctionnement (environ 270 € par an et par smartphone).

Des dépenses de fonctionnement générées par des actions prévues au plan de pauvreté ne seront plus financées dans ce cadre, et viendront impacter entièrement le budget de la collectivité.

Patrimoine immobilier

(Hors des développements formulés dans les autres politiques publiques)

L'investissement

Dépenses

Elles porteront notamment sur des travaux de création et de réhabilitation de sites départementaux tels que :

- le centre d'exploitation de la route de CHÂTEAUMEILLANT afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'organisation des missions au service de l'utilisateur et intégrer les 2 agents de l'antenne actuellement logés dans des locaux loués,
- le CFR avec la création d'abris à sel et d'une station de lavage permettront ainsi de disposer d'équipements indispensables aux activités des agents qui travaillent sur ce site,

mais aussi sur :

- la reprise d'étanchéité des terrasses des pyramides et de la médiathèque départementale,
- des travaux essentiels comme l'accessibilité des locaux permettant de concourir au respect de la loi de 2005 (sites touristiques et DGA Prévention Autonomie et Vie Sociale),
- la réhabilitation des toitures du presbytère et le renforcement des remparts de BOURGES,
- et la rénovation du bâtiment accueillant les services de la MDAS Est, antenne de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.

L'ensemble des installations techniques de chauffage sera traité au titre du P3.

Enfin, des crédits seront nécessaires pour l'acquisition de véhicules, de matériels et mobiliers de bureaux.



Le fonctionnement

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement concerneront la gestion immobilière, la maintenance, l'entretien et la rénovation de l'ensemble des bâtiments du Conseil départemental ainsi que la logistique.

Ce budget est en augmentation par rapport au budget 2021 d'environ 2 %.

Cette augmentation s'explique principalement par les révisions de prix en hausse sur les marchés en cours, l'indépendance électrique des pyramides CD, les estimations des hausses de prix sur l'électricité, le gaz et le fuel domestique.

Recettes

Les recettes attendues en 2022 proviennent essentiellement de loyers et redevances de divers sites loués ou mis à disposition par la collectivité.



Protection des données

La sensibilisation des élus et des agents à la protection des données est un maillon essentiel du respect du RGPD dont l'application est obligatoire. Outre les informations générales sur ce texte de portée européenne, voire mondiale que nos partenaires et fournisseurs doivent également mettre en œuvre, elle permet de rappeler qu'il est nécessaire de mettre en place pour chaque traitement de données des mesures techniques et organisationnelles. Ces mesures permettent, dans une période où les attaques informatiques sont plus intenses, d'augmenter la sécurité des données, celle du système d'information plus généralement et celle appliquée à nos relations avec des tiers. Elles sont les garantes de la confiance des usagers lorsqu'ils confient leurs données au Département du Cher.

Jusqu'à ce jour, cette sensibilisation s'est effectuée par le biais de réunions au niveau des Directions et par des accompagnements ponctuels dans les services. Les modifications dans les modalités de travail liées à la pandémie COVID-19 ont mis un frein à cette manière de sensibiliser.

D'autres modes de sensibilisation existent et notamment, l'apprentissage par le biais de modules vidéos à consulter directement depuis son poste de travail en présentiel ou en télétravail. En utilisant ce mode de diffusion, le Département du Cher renforcera en 2022 son action de sensibilisation à la protection des données et ainsi la mise en conformité de la collectivité au Règlement Général sur la Protection des Données.



6^{ÈME} SOUS-PARTIE : DIRECTION DU CABINET

Cabinet

L'année 2022 sera le 1^{er} exercice budgétaire de la nouvelle Assemblée départementale. A ce titre, il devra fixer les orientations politiques de la majorité départementale et les grands projets pour le mandat en cours. Ceux-ci devront être financièrement traduits en accord avec les orientations budgétaires de la collectivité.

La Direction du cabinet devra se conformer à ces 2 exigences en proposant un budget qui soit conforme aux lettres de cadrages et qui permette la réalisation des missions qui lui ont été incombées par la nouvelle majorité départementale.

Le budget devrait rester constant à l'euro près tout en recherchant, à chaque fois que cela est possible et opportun, des pistes d'économies budgétaires qui pourraient être proposées lors de l'examen du BP 2022.

La Direction du cabinet poursuivra dans les meilleures conditions ses missions d'interface entre les élus et l'Administration dans l'intérêt du service public départemental et dans la quête permanente d'attractivité du territoire.

Communication

En 2022, la Direction de la communication, sans augmentation budgétaire depuis 2016 après une baisse conséquente des moyens alloués entre 2010 et 2015 continuera à agir sur ses 3 axes de compétences :

La communication institutionnelle pour redonner du sens au service public départemental.

Au-delà des outils qu'elle fait vivre au quotidien (magazine, réseaux sociaux, sites internet...) des actions pour mieux « faire voire », « faire savoir » le rôle, les missions, les métiers de la collectivité, seront lancées en communication externe.



La communication dite de « marketing de territoire » pour valoriser le Cher et ses atouts auprès d'un public toujours plus large

Pour continuer le travail mené depuis 2016, et ne pas lâcher l'attention d'un public des grandes villes et métropoles françaises, qui dans le contexte que nous venons de vivre, a soif d'espace et de nature, la Direction de la communication poursuivra ses efforts pour attirer sur son territoire des personnes de passage ou intéressées de s'y installer. Le programme culturel et festif des « 4 saisons » sera revisité en 2022 et à l'image du guide « s'installer dans le Cher » réalisé en 2020, la Direction de la communication restera le partenaire de toutes les opportunités en la matière.

La communication interne pour renforcer le sentiment d'appartenance de la collectivité de tous les agents et redonner un sens collectif de travail après une pandémie

Nous rentrons dans une période où les outils de communication interne numériques devront être revus pour une meilleure adaptabilité aux « habitudes de consommation de notre public interne » et aux messages transmis par la collectivité. La refonte de l'accueil des nouveaux arrivants sera poursuivie en 2022 et l'organisation de nouveaux événements internes pour une meilleure cohésion devra être pensée.

Solidarité internationale - Ouverture du Cher sur le monde

Le Conseil départemental sera toujours aux avant-postes de la solidarité internationale en 2022 en poursuivant son soutien à de nombreuses associations qui partagent cet idéal d'aider certaines populations à accéder à des offres de soins modernes et efficaces, à des enseignements adaptés et ouverts sur le monde, à des conditions de vie saines et sécurisées.

Ces missions se poursuivront en 2022 avec un budget identique.

Par ailleurs, le Département apportera aussi son soutien au forum de la solidarité internationale organisé dans le cadre du festival des solidarités.

Le Président



Jacques FLEURY



Annexe 1 - Orientations budgétaires 2022 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2021 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	API/EPCP montant décaissé	API/EPCP montant affecté	API/EPCP % affecté	Montant engagé	API/EPCP % engagé	Montant réalisé	API/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus	
INVEDUC	Programme	30 - DIR EDUCATION	75 861 162,00	75 861 162,00	54 160 292,86	71	44 273 678,75	58	40 923 225,62	54			38 341 319,47	4 483 500,00	2 881 906,15	1 901 593,85	58	6 202 336,21	10 097 072,63	16 487 786,03	1 460 694,46	
2006 - P027E02	API/EPCP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES	32 368 062,00	32 368 062,00	29 993 900,68	93	27 215 570,54	84	25 109 374,87	78			23 701 157,94	2 165 000,00	1 408 216,93	756 783,07	65	2 350 000,00	2 046 274,43	2 050 031,89	55 597,74	
2009 - P120E10	API/EPCP	CONSTRUCTION COLLEGE SANCERRE	18 775 062,00	18 775 062,00	17 953 787,57	96	17 953 787,57	96	17 953 786,74	96	2006	2026	17 953 786,74	-	-	-	-	-	821 274,43	-	-	0,83
2009 - P120E10	API/EPCP	Restructuration 9 demi-pensions 2010-2016	13 593 000,00	13 593 000,00	12 040 113,11	89	9 261 782,97	68	7 155 588,13	53	2009	2026	5 747 371,20	2 165 000,00	1 408 216,93	756 783,07	65	2 350 000,00	1 225 000,00	2 050 031,89	55 596,91	
2013 - INVEDUC013	Programme	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES (aic 2013)	43 493 100,00	43 493 100,00	24 166 392,18	56	17 157 108,21	39	15 813 850,75	36			14 640 816,53	2 319 500,00	1 173 689,22	1 144 810,78	51	3 852 336,21	6 050 798,20	14 437 754,14	1 404 496,72	
2013 - INVEDUC02	API/EPCP	INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES 2013	20 196 000,00	20 196 000,00	13 067 502,60	65	11 675 252,72	58	11 635 433,99	56	2013	2026	10 835 539,46	826 650,00	532 894,53	293 755,47	64	1 780 000,00	2 394 798,20	4 139 964,40	188 564,70	
2018 - EDUC2013E11	API/EPCP	Financement travaux collèges 2018	6 443 100,00	6 443 100,00	3 328 869,66	52	3 185 704,66	49	3 120 564,09	48	2018	2026	2 871 196,67	310 000,00	249 367,42	60 632,58	80	3 192,19	-	2 145 289,74	1 113 421,40	
2019 - EDUC2013E13	API/EPCP	2019 FINANCEMENT TRAVAUX DANS LES COLLEGES	395 000,00	395 000,00	361 519,92	92	348 335,40	88	348 254,52	88	2019	2026	348 254,52	-	-	-	-	-	38 144,02	-	-	8 601,46
2020 - APDF2020	API/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2020	3 994 000,00	3 994 000,00	2 048 000,00	51	1 503 624,08	38	851 097,38	21	2020	2026	537 892,34	940 350,00	313 205,04	627 144,96	33	1 001 000,00	781 000,00	769 000,00	81 187,70	
2020 - CLGAUORDDP1	API/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg S Grand Avord	4 900 000,00	4 900 000,00	4 435 000,00	91	322 832,96	7	64 152,93	1	2020	2024	-	150 000,00	64 152,93	85 847,07	43	175 000,00	1 035 000,00	3 540 000,00	-	
2020 - CLGSTDDLDPI	API/EPCP	Financement trvx de réhabilitation clg J Armand Saint-Doul	4 635 000,00	4 635 000,00	3 286 000,00	3	44 158,61	1	32 126,73	1	2020	2026	136 500,00	1 500,00	1 425,98	74,02	95	95 000,00	2 000 000,00	2 498 500,00	9 299,25	
2021 - SSTICLGSDDPI	API/EPCP	Financement trvx salles de sciences et techno 4 collèges	1 350 000,00	1 350 000,00	70 000,00	5	56 800,00	4	29 221,11	2	2020	2026	16 577,79	50 000,00	12 643,32	37 356,68	25	430 000,00	530 000,00	770 000,00	3 422,21	
2021 - APDF2021	API/EPCP	Investissement pluriannuel travaux collèges 2021	400 000,00	400 000,00	144 000,00	36	4 668,00	1	-	-	2021	2024	-	30 000,00	-	30 000,00	-	-	220 000,00	150 000,00	-	-
2021 - CLGDUNDP1	API/EPCP	Financement travaux de réhabilitation collège	1 130 000,00	1 130 000,00	525 000,00	46	-	-	-	-	2021	2024	-	-	-	-	-	-	70 000,00	735 000,00	325 000,00	-
2021 - CLGJDUJMAS	API/EPCP	Financement trvx réha. salles de sciences et patio clg J Du	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100	15 731,78	31	-	-	2021	2024	-	-	-	-	-	-	10 000,00	40 000,00	425 000,00	250 000,00
2005P159	Programme	12 - SYSTEMES D INFORMATION	9 058 396,00	9 058 396,00	8 306 252,80	92	7 882 561,25	87	7 118 518,15	79			6 033 243,68	2 176 312,00	1 085 274,47	1 091 037,53	50	803 459,94	2 856,00	157 536,72	35 657,67	
2015 - 2005P159E26	API/EPCP	BUDGET INFORMATIQUE	9 058 396,00	9 058 396,00	8 306 252,80	92	7 882 561,25	87	7 118 518,15	79	2015	2026	6 033 243,68	2 176 312,00	1 085 274,47	1 091 037,53	50	803 459,94	2 856,00	157 536,72	35 657,67	
2015 - 2005P159E26	API/EPCP	SCHEMA DIRECTEUR STRATEGIQUE DES SI 2015-2021	9 058 396,00	9 058 396,00	8 306 252,80	92	7 882 561,25	87	7 118 518,15	79	2015	2026	6 033 243,68	2 176 312,00	1 085 274,47	1 091 037,53	50	803 459,94	2 856,00	157 536,72	35 657,67	
INVDIRRD	Programme	21 - INFRASTR DIRECTEUR ROUTES	166 138 384,03	166 138 384,03	121 509 749,90	73	120 579 169,82	73	113 026 448,17	68			99 703 280,31	20 654 300,00	13 322 187,86	7 332 162,14	65	11 364 588,00	37 823 507,68	714 324,69	579 815,21	
2007 - INVDIRRD07	API/EPCP	INVESTISSEMENT DIRECT ROUTES DEPARTEMENTALES	160 089 594,03	160 089 594,03	117 147 762,77	73	116 480 372,21	73	108 971 698,44	68			96 113 065,90	20 137 794,64	12 858 632,54	7 279 162,10	64	10 864 500,00	36 906 035,96	200 000,00	569 645,39	
2012 - INVDIRRD12	API/EPCP	2007 RD - INV. DIRECT R.Départemental 2007	41 461 586,68	41 461 586,68	38 590 122,18	93	38 590 122,18	93	38 590 122,18	93	2007	2023	38 583 755,10	6 367,08	6 367,08	-	100	-	-	2 871 464,50	-	-
2012 - INVDIRRD12	API/EPCP	2012 RD - INV DIRECT R.Départemental 2012	14 212 300,00	14 212 300,00	12 634 809,08	89	12 634 809,08	89	12 470 534,92	88	2012	2025	12 410 064,89	174 410,78	60 470,03	113 940,75	35	150 000,00	910 640,22	-	567 184,11	
2015 - INVDIRRNOB15	API/EPCP	INVEST DIRECT Rocade Nord Ouest de Bourges Travaux	21 000 000,00	21 000 000,00	13 222 614,60	63	13 051 398,59	62	10 811 901,21	51	2015	2026	8 338 905,26	3 764 894,81	2 472 995,95	1 291 898,86	66	4 850 000,00	4 046 199,26	-	0,87	
2016 - INVDIRRIR16	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt Régional 2016	500 000,00	500 000,00	247 465,87	49	247 465,87	49	228 332,82	46	2016	2023	220 899,70	8 993,12	7 433,12	1 560,00	83	300 000,00	4 432 539,04	-	-	
2016 - RNLAUTRES16	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau national d'intérêt local autres 2016	452 389,35	452 389,35	452 389,35	100	452 389,35	100	452 389,35	100	2016	2021	452 389,35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2016 - INVDIRTA16	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2016	3 200 000,00	3 200 000,00	2 685 584,39	84	2 685 584,39	84	2 685 584,39	84	2016	2025	2 521 555,72	164 028,67	164 028,67	-	100	-	-	514 415,61	-	-
2017 - INVDIRTA17	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2017	2 270 000,00	2 270 000,00	1 836 640,90	81	1 836 640,90	81	1 836 640,90	81	2017	2023	1 758 640,90	78 000,00	78 000,00	-	100	-	-	433 359,10	-	-
2018 - INVDIRRIR18	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2018	2 161 565,61	2 161 565,61	1 771 352,17	82	1 769 661,18	82	1 141 877,89	53	2018	2024	674 519,66	1 096 832,51	467 358,23	629 474,28	43	320 000,00	150 213,44	-	-	
2018 - INVDIRRRF18	API/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2018	3 690 000,00	3 690 000,00	3 248 535,53	88	2 968 535,53	80	2 968 535,53	80	2018	2024	2 968 535,53	280 000,00	-	280 000,00	-	-	-	441 464,47	-	-
2018 - INVDIRRP18	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau principal 2018	2 750 000,00	2 750 000,00	1 177 440,26	43	1 177 440,26	43	1 175 087,91	43	2018	2026	1 175 087,91	-	-	-	-	-	300 000,00	1 274 911,74	-	0,35
2018 - INVDIRTA18	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2018	2 925 000,00	2 925 000,00	2 291 656,24	78	2 287 997,73	78	2 180 388,26	75	2018	2026	1 692 897,79	598 758,45	487 490,47	111 267,98	81	265 000,00	368 343,76	-	-	
2019 - INVDIRRE19	API/EPCP	INVEST DIRECT ETUDES 2019	200 000,00	200 000,00	144 476,15	72	144 476,15	72	144 476,15	72	2019	2023	144 411,35	64,80	64,80	-	100	-	-	55 523,85	-	-
2019 - INVDIRRIR19	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau d'intérêt régional 2019	6 449 817,29	6 449 817,29	4 879 919,17	76	4 879 919,17	76	4 875 746,68	76	2019	2026	3 598 148,74	1 281 770,43	1 277 599,94	4 172,49	100	-	1 569 898,12	-	-	
2019 - INVDIRROA19	API/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2019	1 002 057,79	1 002 057,79	812 699,48	81	812 699,48	81	860 300,55	86	2019	2025	631 939,81	180 759,67	28 360,74	152 398,93	16	-	-	189 358,31	-	-
2019 - INVDIRRF19	API/EPCP	INVEST DIRECT Renforcement 2019	4 000 000,00	4 000 000,00	2 925 958,68	73	2 925 958,68	73	2 925 958,68	73	2019	2023	2 754 447,65	171 511,03	171 511,03	-	100	-	-	1 074 041,32	-	-
2019 - INVDIRRP19	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2019	5 284 482,18	5 284 482,18	4 302 511,85	81	4 302 511,85	81	4 302 511,85	81	2019	2026	4 284 169,48	18 342,37	18 342,37	-	100	-	-	981 970,32	-	0,01
2019 - INVDIRTA19	API/EPCP	INVEST DIRECT Traversées d'agglomération 2019	4 185 000,00	4 185 000,00	2 966 368,03	71	2 933 641,69	70	2 716 368,03	65	2019	2025	2 489 471,54	478 896,49	226 896,49	250 000,00	48	201 500,00	1 016 710,22	-	421,75	
2019 - RD2076-2019	API/EPCP	RD 2076 - Créneau de dépassement de Sagonne	250 000,00	250 000,00	-	-	-	-	-	-	2019	2023	-	-	-	-	-	-	40 000,00	210 000,00	-	-
2020 - INVDIRAF20	API/EPCP	INVEST DIRECT Acquisitions foncières 2020	10 000,00	10 000,00	-	-	-	-	-	-	2020	2023	-	-	-	-	-	-	-	10 000,00	-	-
2020 - INVDIRR20	API/EPCP	INVEST DIRECT ETUDES 2020	200 000,00	200 000,00	58 595,74	29	58 595,73	29	57 078,54	29	2020	2026	36 401,82	22 186,56	20 676,92	1 509,64	93	-	-	141 044,26	-	7,56
2020 - INVDIRSD20	API/EPCP	INVEST DIRECT Sécurité diffuse 2020	630 000,00	630 000,00	584 298,15	93	58															

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2022 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2021 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	API/EPCP montant décidé	API/EPCP montant affecté	API/EPCP % affecté	Montant engagé	API/EPCP % engagé	Montant réalisé	API/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus	
2020 - INVDIRARMC20	API/EPCP	INVEST DIRECT ARMCC d'art 2020	68 771,47	68 771,47	68 771,47	100	68 771,47	100	68 258,57	99	2020	2026	57 338,69	11 432,78	10 919,88	512,90	96	-	-	-	-	
2021 - INVDIRCA20	API/EPCP	INVEST DIRECT Ouvrages d'art 2021	350 719,25	350 719,25	350 719,25	100	350 719,25	100	350 719,25	100	2020	2022	348 679,31	2 039,94	2 039,94	-	100	-	-	-	-	
2021 - INVDIRP21	API/EPCP	INVEST DIRECT Réseau Principal 2021	6 400 000,00	6 400 000,00	6 467 177,77	100	6 467 177,77	100	199 397,84	3	2021	2025	656 641,77	199 397,84	457 243,93	30	1 070 000,00	4 473 358,23	200 000,00	-	-	
2021 - RD2076-2021	API/EPCP	INVEST DIRECT - RD 2076 - 2021	1 350 000,00	1 350 000,00	385 866,19	29	385 803,09	29	4 521,08	-	2021	2025	-	384 702,19	4 521,08	380 181,11	1	-	965 297,81	-	-	
2008 - INVNRNIE06	API/EPCP	INVESTISSEMENT INDIRECT ROUTES	353 100,00	353 100,00	353 100,00	100	153 032,00	43	108 032,00	31	2006	2022	108 032,00	-	-	-	-	-	245 068,00	-	-	
2017 - INVNRD17	API/EPCP	INVEST INDIRRECT Fonds de concours 2017	3 480 700,00	3 480 700,00	2 921 297,37	84	2 911 175,89	84	2 911 175,89	84	2017	2026	2 901 600,71	9 485,18	-	-	-	-	-	45 077,48	10 121,94	
2020 - INVNRD18	API/EPCP	INVEST INDIRRECT Fonds de concours 2018	995 000,00	995 000,00	290 687,57	29	290 687,57	29	290 687,57	29	2016	2023	290 687,57	-	-	-	-	-	100 000,00	614 312,43	-	
2020 - INVNRD20	API/EPCP	INVEST INDIRRECT FONDS DE CONCOURS 2020	750 000,00	750 000,00	537 273,97	72	537 273,97	72	537 273,97	72	2020	2026	299 784,13	273 442,00	237 441,96	36 000,04	87	-	155 000,00	21 709,99	-	47,88
2021 - INVNRD21	API/EPCP	INVEST INDIRRECT FONDS DE CONCOURS 2021	470 000,00	470 000,00	233 628,18	50	216 628,18	46	216 628,18	46	2021	2025	-	233 628,18	216 628,18	17 000,00	93	-	236 371,82	-	-	
2005P080	Programme	52 - GERONTOLOGIE	9 381 550,00	9 381 550,00	6 899 995,00	74	6 899 995,00	74	5 418 722,50	58	-	-	4 861 000,00	918 045,00	557 722,50	360 322,50	61	1 038 908,00	671 295,00	802 475,00	1 175 549,50	
2009 - 2005P080E10	API/EPCP	TRAVAUX EQUIPEMENTS S ET S PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	4 890 000,00	4 890 000,00	4 895 000,00	100	4 895 000,00	100	4 895 000,00	100	2009	2025	4 485 000,00	-	-	-	-	-	-	-	309 000,00	
2018 - 2005P080E30	API/EPCP	RESIDENCES DOMOTISEES	2 440 000,00	2 440 000,00	363 445,00	15	363 445,00	15	181 722,50	7	2018	2026	-	363 445,00	181 722,50	181 722,50	50	355 058,00	363 445,00	673 225,00	866 549,50	
2018 - 2005P080E32	API/EPCP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT 2015-2020	2 051 550,00	2 051 550,00	2 051 550,00	100	2 051 550,00	100	752 000,00	37	2018	2024	376 000,00	554 600,00	376 000,00	178 600,00	68	683 850,00	307 850,00	129 250,00	-	
2018 - 2005P080E32	CdR	51 - ECONOMIE	13 946 881,69	13 946 881,69	11 911 881,53	85	11 911 881,53	85	11 305 280,92	81	-	-	9 005 280,92	2 510 000,00	2 300 000,00	210 000,00	92	352 000,00	465 000,00	625 000,00	1 021 600,77	
P153	Programme	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FONDS DE CONCOURS	13 946 881,69	13 946 881,69	11 911 881,53	85	11 911 881,53	85	11 305 280,92	81	-	-	9 005 280,92	2 510 000,00	2 300 000,00	210 000,00	92	352 000,00	465 000,00	625 000,00	1 021 600,77	
2015 - P153E66	API/EPCP	CONVENTION REGION DEPARTEMENT ENSUP INVES	3 896 881,69	3 896 881,69	3 896 881,69	100	3 896 881,69	100	2 791 957,60	72	2015	2026	2 785 280,92	-	-	-	-	-	465 000,00	625 000,00	21 600,77	
2016 - P153E71	API/EPCP	CONTRAT DE PLAN ETAT REGION ENSUP 2015 2020	10 000 000,00	10 000 000,00	8 720 000,00	87	8 720 000,00	87	8 520 000,00	85	2016	2026	6 220 000,00	2 500 000,00	2 300 000,00	200 000,00	92	302 000,00	-	-	1 000 000,00	
2021 - P153E85	API/EPCP	BATIMENTS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00	-	-	-	-	-	-	-	2021	2024	-	-	10 000,00	-	-	50 000,00	-	-	
2005P158	Programme	62 - AGRICULTURE	600 000,00	600 000,00	278 554,98	46	278 554,98	46	278 554,98	46	-	-	178 554,98	100 000,00	100 000,00	-	100	105 830,00	175 615,02	40 000,00	-	
2017 - 2005P158E67	API/EPCP	POLITIQUE D'AIDE A L'AGRICULTURE	600 000,00	600 000,00	278 554,98	46	278 554,98	46	278 554,98	46	-	-	178 554,98	100 000,00	100 000,00	-	100	105 830,00	175 615,02	40 000,00	-	
2021 - 2005P158E78	API/EPCP	CRD 2017 2020 Outils de production	400 000,00	400 000,00	278 554,98	70	278 554,98	70	278 554,98	70	2017	2026	178 554,98	100 000,00	100 000,00	-	100	45 830,00	75 615,02	-	-	
2021 - 2005P158E78	API/EPCP	CRD 2021 2022 Outils de production	200 000,00	200 000,00	-	-	-	-	-	-	-	2021	2026	-	-	60 000,00	-	60 000,00	100 000,00	40 000,00	-	
2005P167	Programme	65 - ENVIRONNEMENT	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00	100	650 000,00	45	350 000,00	24	-	-	350 000,00	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	300 000,00	185 000,00	-	
2018 - 2005P167E245	API/EPCP	ENVIRONNEMENT	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00	100	650 000,00	45	350 000,00	24	2018	2025	350 000,00	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	300 000,00	185 000,00	-	
2005P161	Programme	64 - TOURISME	5 601 622,37	5 601 622,37	5 109 101,65	91	3 975 361,69	71	2 700 854,28	48	-	-	2 033 636,91	1 319 400,00	667 217,37	652 182,63	51	2 270 592,01	2 435 615,71	330 000,00	135 677,74	
2015 - 2005P161E78	API/EPCP	ITINERANCES DOUCES INVESTISSEMENTS	4 666 012,00	4 666 012,00	4 294 199,09	92	4 294 199,09	92	4 294 199,09	92	-	-	1 483 754,95	1 019 400,00	469 435,33	549 964,67	46	2 198 400,00	2 337 200,00	330 000,00	135 677,74	
2021 - 2005P161E102	API/EPCP	PROJET HOTELIER NOIRLAC	1 596 000,00	1 596 000,00	1 311 000,00	82	1 310 999,98	82	39 435,33	2	2021	2023	-	550 000,00	39 435,33	510 564,67	7	1 000 000,00	46 000,00	-	-	
2021 - 2005P161E104	API/EPCP	NOIRLAC CREATION D UN VIGNOBLE	25 600,00	25 600,00	4 400,00	17	-	-	-	-	2021	2023	-	4 400,00	-	21 200,00	-	-	21 200,00	-	-	
SIDINVE5	Programme	SIDIAUX INVESTISSEMENT	365 510,36	365 510,36	346 318,35	95	346 318,35	95	346 318,35	95	-	-	346 318,35	-	-	-	-	-	19 192,01	-	-	
2016 - SIDINVE5E26	API/EPCP	MISE AUX NORMES DU BARRAGE	327 053,91	327 053,91	327 053,91	100	327 053,91	100	327 053,91	100	2016	2025	327 053,91	-	-	-	-	-	-	-	-	
2019 - SIDINVE5E37	API/EPCP	REHABILITATION HERBERGEMENT	38 456,45	38 456,45	19 264,44	50	19 264,44	50	19 264,44	50	2019	2025	19 264,44	-	-	-	-	-	19 192,01	-	-	
SPL2018	Programme	SPL MILLE LIEUX DU BERRY	570 000,01	570 000,01	468 584,30	82	403 328,25	71	401 345,65	70	-	-	203 563,61	300 000,00	197 782,04	102 217,96	66	53 000,00	98 415,71	-	20,69	
2020 - SPL2018E09	API/EPCP	SIDIAUX REHABILITATION HERBERGEMENT	420 000,01	420 000,01	403 584,30	96	403 328,25	96	401 345,65	96	2020	2026	203 563,61	200 000,00	197 782,04	2 217,96	99	3 000,00	13 415,71	-	20,69	
2021 - SPL2018E11	API/EPCP	POLE DES ETIOLES INVESTISSEMENT	150 000,00	150 000,00	65 000,00	43	-	-	-	-	2021	2023	-	100 000,00	-	100 000,00	-	50 000,00	85 000,00	-	-	
2005P085	Programme	41 - CULTURE ET VIE ASSOC	10 782 647,11	10 782 647,11	9 910 671,21	88	9 154 158,00	85	8 330 244,74	77	-	-	8 060 184,64	871 500,00	270 060,10	601 439,90	31	1 040 250,27	330 100,00	98 733,33	324 796,87	
2018 - 2005P085E58	API/EPCP	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	500 000,00	500 000,00	134 205,00	27	128 271,10	26	87 394,10	17	2018	2026	81 794,10	46 500,00	40 900,00	12	60 000,00	140 000,00	44 800,00	34 021,90		
2018 - 2005P085E58	API/EPCP	S D D des Enseignements Artistiques Investissement	500 000,00	500 000,00	134 205,00	27	128 271,10	26	87 394,10	17	2018	2026	81 794,10	46 500,00	5 600,00	40 900,00	12	60 000,00	140 000,00	44 800,00	34 021,90	
SD_EPCCP	Programme	SD EPCCP DE NOIRLAC	10 282 647,11	10 282 647,11	9 378 466,21	91	9 025 886,90	88	8 242 850,64	80	-	-	7 978 390,54	825 000,00	264 460,10	560 539,90	32	980 250,27	190 100,00	53 933,33	290 774,97	
2013 - SD_EPCCE03	API/EPCP	AMENAGEMENTS NOIRLAC A/C 2013 (NOIRINVE01)	4 929 107,11	4 929 107,11	4 871 174,37	99	4 871 174,37	99	4 871 174,37	99	2013	2025	4 871 174,37	-	-	55 250,27	-	-	2 682,47	-	-	
2013 - SD_EPCCE05	API/EPCP	Reprise AP toitures (NOIRTOITURES)	2 500 000,00	2 500 000,00	2 220 916,75	89	2 154 300,21	86	1 880 579,15	75	2013	2026	1 723 939,41	385 000,00	156 639,74	228 360,26	41	350 000,00	-	350,88	40 709,73	
2015 - SD_EPCCE17	API/EPCP	CREATION JARDINS	1 245 000,00	1 245 000,00	1 242 001,00	100	1 182 692,76	95	1 124 141,99	90	2015	2026	1 054 044,22	90 000,00	70 097,77	19 902,23	78	35 000,00	55 000,00	-	19 955,78	
2018 - SD_EPCCE43	API/EPCP	Murs Noirlac	480 000,00	480 000,00	430 830,00	90	430 830,00	90	56 289,82	12	2018	2026	50 301,80	100 000,00	5 988,02	94 011,98	6	340 000,00	135 100,00	900,00	14 688,20	
2018 - SD_EPCCE47	API/EPCP	Amenagement Espace Accueil Immersif	750 000,00	750 000,00	343 148,21	46	133 49															

Annexe 1 - Orientations budgétaires 2022 - Etat des autorisations de programme au 31/10/2021 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	API/EPCP montant décidé	API/EPCP montant affecté	API/EPCP % affecté	Montant engagé	API/EPCP % engagé	Montant réalisé	API/EPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus	
2021 - HABITATE106	API/EPCP	CHARTRE LOGEMENT 2021	961 000,00	961 000,00	939 816,36	98	545 518,91	57	9 000,00	1	2021	2024	-	38 224,24	9 000,00	29 224,24	24	694 187,64	249 500,00	-	-	
	CdR	11 - DIRECTION PATRIMOINE IMMO	21 817 485,42	21 817 485,42	11 506 961,67	53	8 515 676,79	39	6 245 325,55	29			5 334 598,01	2 103 900,00	910 757,54	43	3 240 000,00	4 683 600,00	6 958 461,64	397 355,57		
2005P176	Programme	CONSTRUCTION REHABILITATION DES BATIMENTS	21 817 485,42	21 817 485,42	11 506 961,67	53	8 515 676,79	39	6 245 325,55	29			5 334 598,01	2 103 900,00	910 757,54	43	3 240 000,00	4 683 600,00	6 958 461,64	397 355,57		
2013 - INV2013	API/EPCP	Financement opérations d'investissement 2013 DPI	4 868 991,08	4 868 991,08	2 477 979,55	51	1 290 005,42	26	1 238 989,65	25	2013	2026	1 193 427,26	125 000,00	45 562,39	36	520 000,00	811 000,00	1 968 952,52	252 811,30		
2013 - INV2014	API/EPCP	Financement opérations d'investissement 2014 DPI	2 283 494,34	2 283 494,34	1 570 304,00	69	1 558 300,66	68	1 511 300,66	66	2013	2026	1 511 300,66	47 000,00	-	-	47 000,00	-	120 000,00	103 000,00	490 190,34	12 003,34
2018 - AP2018DRIS	API/EPCP	Enveloppe financ investiss. récurants bâtiments routiers	1 139 000,00	1 139 000,00	419 210,15	37	397 244,34	35	388 550,72	34	2018	2026	388 550,72	-	-	-	-	110 000,00	280 000,00	349 717,52	10 731,76	
2018 - AP2018DRIS	API/EPCP	Enveloppe financ investiss. structurants bâtiments routiers	11 001 000,00	11 001 000,00	5 204 487,97	47	4 722 394,58	43	3 075 392,44	28	2018	2026	2 241 289,37	1 326 500,00	834 103,07	63	1 455 000,00	2 589 600,00	3 266 601,46	122 009,17		
2021 - INV2021	API/EPCP	Enveloppe financement opérations pluriannuelles 2021	2 525 000,00	2 525 000,00	1 835 000,00	73	547 726,79	22	31 092,08	1	2021	2024	-	605 000,00	31 092,08	5	1 035 000,00	900 000,00	885 000,00	-		
	CdR	50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	45 339 355,32	45 339 355,32	44 862 422,32	99	44 243 610,16	98	31 419 090,60	69			26 292 512,67	6 907 730,00	5 126 577,83	74	7 885 000,00	3 686 472,83	-	201 530,81		
2005P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	45 339 355,32	45 339 355,32	44 862 422,32	99	44 243 610,16	98	31 419 090,60	69			26 292 512,67	6 907 730,00	5 126 577,83	74	7 885 000,00	3 686 472,83	-	201 530,81		
2014 - 2005P171E44	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2014	3 557 544,28	3 557 544,28	3 180 611,28	89	3 179 324,64	89	3 179 324,64	89	2014	2026	3 153 574,51	27 036,77	25 750,13	95	-	-	-	-		
2015 - 2005P171E48	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2015	2 763 408,63	2 763 408,63	2 763 408,63	100	2 753 232,32	100	2 753 232,32	100	2015	2021	-	-	-	-	-	-	-	-		
2016 - 2005P171E51	API/EPCP	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2016	3 785 129,41	3 785 129,41	3 785 129,41	100	3 685 213,78	97	3 597 713,78	95	2016	2026	3 581 984,30	134 469,00	15 729,48	12	65 000,00	-	-	-	3 676,11	
2017 - 2005P171E57	API/EPCP	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017 - 2021	27 233 273,00	27 233 273,00	27 233 273,00	100	26 625 839,42	98	17 088 819,86	63	2017	2026	13 603 721,54	5 146 224,23	3 485 098,32	68	6 200 000,00	2 085 472,83	-	197 854,40		
2019 - 2005P171E68	API/EPCP	SMO Berry Numérique 2019-2023 Investissement	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00	100	8 000 000,00	100	4 800 000,00	60	2019	2024	3 200 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00	100	1 600 000,00	1 600 000,00	-	-		
	CdR	66 - SERVICE DE L'EAU	8 522 584,70	8 522 584,70	7 793 582,22	91	7 361 919,66	86	6 753 625,75	79			6 751 805,75	283 170,00	2 020,00	1	591 921,53	397 948,42	80 900,00	309 414,51		
EAU	Programme	SERVICE DE L'EAU	8 522 584,70	8 522 584,70	7 793 582,22	91	7 361 919,66	86	6 753 625,75	79			6 751 805,75	283 170,00	2 020,00	1	591 921,53	397 948,42	80 900,00	309 414,51		
2012 - EAU668	API/EPCP	AP EAU 2012	1 172 216,68	1 172 216,68	1 164 996,58	99	1 162 575,68	99	1 155 355,68	99	2012	2026	1 155 355,68	-	-	-	9 641,00	-	-	7 220,00		
2013 - EAU684	API/EPCP	AP EAU 2013	1 587 303,88	1 587 303,88	1 581 343,88	100	1 567 327,23	99	1 567 327,23	99	2013	2026	1 567 327,23	-	-	-	18 238,92	-	-	1 737,73		
2013 - EAU685	API/EPCP	AP CONTRAT TERRITORIAL ARNON 2015-2019	36 000,00	36 000,00	28 330,75	79	28 330,75	79	18 230,75	51	2013	2026	18 230,75	5 100,00	-	-	5 000,00	-	-	-		
2014 - EAU695	API/EPCP	AP EAU 2014	1 376 583,66	1 376 583,66	1 343 183,66	98	1 286 440,67	93	1 286 440,67	93	2014	2026	1 284 420,67	4 000,00	2 020,00	51	1 890,00	-	-	4 000,00		
2014 - EAU696	API/EPCP	CT ALRNON 2015-2019 et CT FOUZON 2017-2021	400 000,00	400 000,00	153 231,20	38	64 909,59	16	64 909,59	16	2014	2026	64 909,59	20 800,00	-	-	20 800,00	-	-	7 729,54		
2014 - EAU697	API/EPCP	CT YEVRE 2016-2020	600 000,00	600 000,00	369 097,87	62	355 300,00	59	103 669,50	17	2014	2026	103 669,50	26 000,00	-	-	26 000,00	-	-	37 760,00		
2015 - EAU103	API/EPCP	AP EAU 2015	1 793 754,32	1 793 754,32	1 762 783,12	98	1 762 569,72	98	1 591 783,12	89	2015	2026	1 591 783,12	171 000,00	-	-	171 000,00	-	-	30 971,20		
2016 - EAU113	API/EPCP	AP EAU 2016	1 106 726,16	1 106 726,16	1 045 346,36	94	1 024 554,41	93	966 109,21	87	2016	2026	966 109,21	17 270,00	-	-	17 270,00	-	-	48 379,80		
2020 - EAU128	API/EPCP	CT BAULDRE 2020 2028	300 000,00	300 000,00	213 000,00	71	-	-	-	-	2020	2026	-	10 000,00	-	-	10 000,00	-	-	49 000,00		
2021 - EAU130	API/EPCP	CT VALVISE AUBOIS 2021 2027	150 000,00	150 000,00	21 500,00	14	-	-	-	-	2021	2027	-	-	-	-	28 100,00	-	-	31 900,00		
		TOTAL BUDGET PRINCIPAL	378 260 269,77	378 260 269,77	293 127 697,63	77	274 193 488,14	72	241 164 782,16	64			213 787 521,17	43 561 156,30	27 377 260,99	16 183 895,31	63	36 332 195,60	61 689 833,29	26 630 217,61	5 708 913,05	
		TOTAL CD 18	379 700 269,77	379 700 269,77	294 053 948,70	77	274 900 333,86	72	241 244 361,30	64			213 807 898,29	43 691 156,30	27 436 463,01	16 254 693,29	63	37 032 195,60	62 763 582,22	26 630 217,61	5 708 913,05	
2005P143	Programme	87 - CENTRE DEPT ENFANCE FAIM	1 440 000,00	1 440 000,00	926 251,07	64	706 845,72	49	79 579,14	6			20 377,12	130 000,00	59 202,02	70 797,98	46	700 000,00	1 073 748,93	-	-	
2018 - DPINNV18/19	API/EPCP	Financement opération pluriannuelle CDEF 2018/2019	1 440 000,00	1 440 000,00	926 251,07	64	706 845,72	49	79 579,14	6	2018	2024	20 377,12	130 000,00	59 202,02	70 797,98	46	700 000,00	1 073 748,93	-	-	
		TOTAL BUDGETS ANNEXES	1 440 000,00	1 440 000,00	926 251,07	64	706 845,72	49	79 579,14	6			20 377,12	130 000,00	59 202,02	70 797,98	46	700 000,00	1 073 748,93	-	-	

Annexe 2 - Orientations budgétaires 2022: Etat des autorisations d'engagement au 31/10/2021 - Source progiciel financier Grand Angle

Code	Niveau	Description	Montant voté	APEPCP montant décidé	APEPCP montant affecté	APEPCP % affecté	Montant engagé	APEPCP % engagé	Montant réalisé	APEPCP % réalisé	Exercice début	Exercice fin	Réalisé sur exercices antérieurs	CP 2021	Réalisé 2021	CP 2021 restant à réaliser	CP N % réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et plus
	CdR	30 - DIR EDUCATION	512 566,00	512 566,00	486 458,00	95	451 132,20	88	387 278,20	76			377 841,20	73 025,00	9 437,00	63 588,00	13	80 000,00	20 000,00	7 834,00	36 365,80
P123	Programme	ACTIONS EN FAVEUR DES COLLEGES ET COLLEGIENS	512 566,00	512 566,00	486 458,00	95	451 132,20	88	387 278,20	76			377 841,20	73 025,00	9 437,00	63 588,00	13	80 000,00	20 000,00	7 834,00	36 365,80
2016 - P123E32	APIEPCP	PART ENARIAT POLITIQUE EDUCATIVE	512 566,00	512 566,00	486 458,00	95	451 132,20	88	387 278,20	76	2016	2026	377 841,20	73 025,00	9 437,00	63 588,00	13	80 000,00	20 000,00	7 834,00	36 365,80
	CdR	12 - SYSTEMES D INFORMATION	2 000 102,00	2 000 102,00	880 442,00	44	880 442,00	44	880 442,00	44			880 442,00	-	-	-	-	-	-	-	-
TK1	Programme	NTIC	2 000 102,00	2 000 102,00	880 442,00	44	880 442,00	44	880 442,00	44			880 442,00	-	-	-	-	-	-	-	-
2014 - TIC1E45	APIEPCP	PARTICIPATION FONCTIONNEMENT SMO 2014-2024	2 000 102,00	2 000 102,00	880 442,00	44	880 442,00	44	880 442,00	44	2014	2021	880 442,00	-	-	-	-	-	-	-	-
	CdR	60 - DIR RESSOURCES HUMAINES	5 605 000,00	5 605 000,00	5 605 000,00	100	5 605 000,00	100	5 605 000,00	99			5 430 000,00	175 000,00	100 000,00	75 000,00	57	115 000,00	-	-	-
2009P179	Programme	FRAIS DIVERS DE PERSONNEL	5 605 000,00	5 605 000,00	5 605 000,00	100	5 605 000,00	100	5 605 000,00	99			5 430 000,00	175 000,00	100 000,00	75 000,00	57	115 000,00	-	-	-
2011 - 2009P179E10	APIEPCP	FONCTIONNEMENT PLURIANNUEL DRH	5 605 000,00	5 605 000,00	5 605 000,00	100	5 605 000,00	100	5 605 000,00	99	2011	2022	5 430 000,00	175 000,00	100 000,00	75 000,00	57	115 000,00	-	-	-
	CdR	62 - GERONTOLOGIE	658 974,50	658 974,50	589 181,00	89	589 181,00	89	517 136,50	78			517 136,50	69 793,50	-	69 793,50	-	69 793,50	-	-	2 251,00
2009P080	Programme	TRAVAUX EQUIPEMENTS ETS PA et COORDINATION GERONTOLOGIQUE	658 974,50	658 974,50	589 181,00	89	589 181,00	89	517 136,50	78			517 136,50	69 793,50	-	69 793,50	-	69 793,50	-	-	2 251,00
2017 - 2009P080E26	APIEPCP	FONDS D'APPUJ DANS L'AIDE A DOMICILE	658 974,50	658 974,50	589 181,00	89	589 181,00	89	517 136,50	78	2017	2026	517 136,50	69 793,50	-	69 793,50	-	69 793,50	-	-	2 251,00
	CdR	41 - CULTURE ET VIE ASSOC	2 230 353,00	2 230 353,00	2 143 204,87	96	1 212 784,24	54	1 095 701,70	49			804 692,20	386 693,00	291 009,50	95 683,50	75	337 483,55	323 296,74	301 600,00	91 372,51
2009P085	Programme	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	2 230 353,00	2 230 353,00	2 143 204,87	96	1 212 784,24	54	1 095 701,70	49			804 692,20	386 693,00	291 009,50	95 683,50	75	337 483,55	323 296,74	301 600,00	91 372,51
2018 - 2009P085E54	APIEPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2018 2019	105 890,00	105 890,00	105 890,00	100	79 473,30	75	79 473,30	75	2018	2025	79 473,30	-	-	-	-	16 483,55	-	-	9 933,15
2018 - 2009P085E55	APIEPCP	CCT GENERATION 2018/2021	388 000,00	388 000,00	356 391,20	92	348 370,89	90	328 208,59	85	2018	2026	240 140,89	99 230,00	88 067,70	11 162,30	89	21 000,00	21 000,00	-	17 791,11
2018 - 2009P085E56	APIEPCP	S D D des Enseignements Artistiques Fonctionnement	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	100	490 581,80	38	489 641,80	38	2018	2026	333 604,80	158 000,00	156 037,00	1 963,00	99	180 000,00	292 821,00	301 600,00	34 997,20
2019 - 2009P085E60	APIEPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2019 2020	72 000,00	72 000,00	68 324,67	95	43 348,95	60	43 348,95	60	2019	2026	43 348,95	-	-	-	-	-	-	-	28 651,05
2019 - 2009P085E61	APIEPCP	TRAC 2019-2022	217 600,00	217 600,00	165 736,00	76	153 000,00	70	95 200,00	44	2019	2023	68 000,00	74 800,00	27 200,00	47 600,00	36	68 000,00	6 800,00	-	-
2020 - 2009P085E62	APIEPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2020 2021	74 863,00	74 863,00	74 863,00	100	74 786,30	100	59 829,06	80	2020	2026	40 124,26	34 663,00	19 704,80	14 958,20	57	-	-	2 675,74	-
2021 - 2009P085E63	APIEPCP	AE LEZARTS O COLLEGES 2021/2022	72 000,00	72 000,00	72 000,00	100	23 223,00	32	-	-	2021	2022	-	20 000,00	-	20 000,00	-	52 000,00	-	-	-
	CdR	65 - LOGEMENT	1 498 047,00	1 498 047,00	1 498 047,00	100	908 143,81	61	889 941,81	59			597 564,60	314 898,00	292 377,21	22 520,79	93	286 500,00	274 200,00	48 614,00	4 670,40
HABITAT	Programme	LOGEMENT	1 498 047,00	1 498 047,00	1 498 047,00	100	908 143,81	61	889 941,81	59			597 564,60	314 898,00	292 377,21	22 520,79	93	286 500,00	274 200,00	48 614,00	4 670,40
2017 - HABITATE83	APIEPCP	PIG MAINTIEN	638 553,00	638 553,00	638 553,00	100	638 553,00	100	638 553,00	100	2017	2025	589 935,00	48 618,00	-	136,00	100	-	-	-	-
2020 - HABITATE93	APIEPCP	PIG HABITAT INDIGNE 2019-2022	36 900,00	36 900,00	36 900,00	100	15 610,81	42	15 610,81	42	2020	2026	7 629,60	12 300,00	7 981,21	4 318,79	65	12 300,00	-	-	4 670,40
2021 - HABITATE98	APIEPCP	PIG Maintien à domicile 2021-2023	822 594,00	822 594,00	822 594,00	100	253 980,00	31	235 914,00	29	2021	2024	-	253 980,00	235 914,00	18 066,00	93	274 200,00	274 200,00	48 614,00	-
	CdR	64 - INSERTION	3 918 950,00	3 918 950,00	3 668 484,58	94	3 446 841,58	88	2 619 870,23	67			2 262 028,71	1 153 950,00	357 841,52	796 108,48	31	594 289,24	131 565,00	-	12 117,05
FONDSOC	Programme	FONDS SOCIAUX	3 918 950,00	3 918 950,00	3 668 484,58	94	3 446 841,58	88	2 619 870,23	67			2 262 028,71	1 153 950,00	357 841,52	796 108,48	31	594 289,24	131 565,00	-	12 117,05
2021 - FONDSOC0E6	APIEPCP	LOGEMENT D'ABORD - DEPENSES	303 950,00	303 950,00	53 450,00	18	-	-	-	-	2021	2023	-	303 950,00	-	303 950,00	-	403 435,00	131 565,00	-	-
FSE	Programme	FSE	3 615 000,00	3 615 000,00	3 615 000,00	100	3 446 841,58	95	2 619 870,23	72			2 262 028,71	850 000,00	357 841,52	492 158,48	42	490 854,24	-	-	12 117,05
2018 - FSE0E9	APIEPCP	Depenses FSE 2018 2020	3 615 000,00	3 615 000,00	3 615 000,00	100	3 446 841,58	95	2 619 870,23	72	2018	2026	2 262 028,71	850 000,00	357 841,52	492 158,48	42	490 854,24	-	-	12 117,05
	CdR	50 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	853 500,00	853 500,00	853 500,00	100	853 500,00	100	347 841,00	41			347 841,00	179 133,00	-	179 133,00	-	179 133,00	-	-	147 393,00
2009P171	Programme	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	853 500,00	853 500,00	853 500,00	100	853 500,00	100	347 841,00	41			347 841,00	179 133,00	-	179 133,00	-	179 133,00	-	-	147 393,00
2019 - 2009P171E59	APIEPCP	Participation fonctionnement SMO Berry Numérique 2019-2023	853 500,00	853 500,00	853 500,00	100	853 500,00	100	347 841,00	41	2019	2025	347 841,00	179 133,00	-	179 133,00	-	179 133,00	-	-	147 393,00
	CdR	56 - SERVICE DE L'EAU	450 000,00	450 000,00	341 174,24	76	178 832,89	40	122 551,48	27			63 669,28	134 460,00	58 882,20	75 577,80	44	95 000,00	131 035,76	4 869,00	20 965,96
SDEAU	Programme	SD SERVICE DE L'EAU (SATESE)	450 000,00	450 000,00	341 174,24	76	178 832,89	40	122 551,48	27			63 669,28	134 460,00	58 882,20	75 577,80	44	95 000,00	131 035,76	4 869,00	20 965,96
2018 - SDEAU2E28	APIEPCP	MARCHE EAUX USEES 2018-2020	130 000,00	130 000,00	64 104,56	49	54 522,36	42	42 991,16	33	2018	2026	42 991,16	23 000,00	11 531,20	11 468,80	50	20 000,00	30 000,00	4 869,00	5 139,84
2021 - SDEAU2E28	APIEPCP	MARCHE EAUX USEES 2021 2023	70 000,00	70 000,00	65 000,00	93	19 000,00	27	9 417,80	13	2021	2023	-	20 000,00	9 417,80	10 582,20	47	20 000,00	30 000,00	-	4 869,00
EAU	Programme	SERVICE DE L'EAU	320 000,00	320 000,00	216 174,24	68	114 728,33	36	69 029,12	21			111 469,00	47 351,00	64 109,00	71 000,00	-	101 036,76	-	-	15 826,12
2019 - EAUE124	APIEPCP	MILIEUX AQUATIQUES 2019 2021	120 000,00	120 000,00	100 014,24	83	71 703,12	60	49 018,52	40	2019	2026	20 678,12	55 300,00	27 961,60	49	11 000,00	17 195,76	-	-	15 826,12
2021 - EAUE129	APIEPCP	CONTRAT TERRITORIAL GEST QUANTITATIVE QUALITATIVE EAU 21 23	200 000,00	200 000,00	116 160,00	58	43 025,21	22	20 012,60	10	2021	2023	-	56 160,00	20 012,60	36 147,40	36	60 000,00	83 840,00	-	-
	CdR	44 - SPORT ET JEUNESSE	1 854 000,00	1 854 000,00	1 764 667,71	95	729 894,92	39	649 042,42	35			362 399,76	433 528,00	286 642,66	146 885,34	66	436 000,00	281 000,00	310 740,29	38 281,95
2009P001	Programme	SPORT	1 854 000,00	1 854 000,00	1 764 667,71	95	729 894,92	39	649 042,42	35			362 399,76	433 528,00	286 642,66	146 885,34	66	436 000,00	281 000,00	310 740,29	38 281,95
2018 - 2009P001E38																					

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021 - hors GIP MDPH)**

CATEGORIE GRADE	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
A	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH	TITULAIRE	12
		STAGIAIRE	4
		CONTRACTUEL	4
	Total ASSISTANT SOCIO EDUCATIF FPH		20
	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	TITULAIRE	169
		STAGIAIRE	1
		CONTRACTUEL	28
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A		198
	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	TITULAIRE	2
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT		2
	ATTACHES TERRITORIAUX	TITULAIRE	65
		CONTRACTUEL	18
	Total ATTACHES TERRITORIAUX		83
	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		1
	BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	TITULAIRE	2
	Total BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER		2
	CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	1
		CONTRACTUEL	2
	Total CADRE SOCIO-EDUCATIF HOSPITALIER		3
	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	TITULAIRE	4
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC		4
	CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH	CONTRACTUEL	1
	Total CONSEILLER EN ECO SO ET FAM FPH		1
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	TITULAIRE	3
	Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS		3
	CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	TITULAIRE	1
	Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE		1
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	TITULAIRE	1
		CONTRACTUEL	1
	Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		2
	DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES	TITULAIRE	1
		CONTRACTUEL	1
	Total DIRECTEUR GNRL ADJOINT DES SERVICES		2
	EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH	TITULAIRE	2
		STAGIAIRE	1
		CONTRACTUEL	1
	Total EDUCATEURS JEUNES ENFANTS FPH		4
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	TITULAIRE	9
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX		9
	INGENIEURS TERRITORIAUX	TITULAIRE	27
		CONTRACTUEL	7
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		34
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	TITULAIRE	4
	Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		4
	MASSEUR-KINE, PSYCHOMOTR. ORTHOPHON	TITULAIRE	1
	Total MASSEUR-KINE, PSYCHOMOTR. ORTHOPHON		1
	MEDECINS TERRITORIAUX	TITULAIRE	3
		CONTRACTUEL	2
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		5
PEDICURE PODOLOGUE ERGOTHERAPEUTE	CONTRACTUEL	1	
Total PEDICURE PODOLOGUE ERGOTHERAPEUTE		1	
PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS	CONTRACTUEL	3	
Total PSYCHOLOGUES HOSPITALIERS		3	
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	TITULAIRE	17	
	CONTRACTUEL	2	
Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		19	
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	TITULAIRE	16	
	STAGIAIRE	2	
	CONTRACTUEL	1	
Total PUÉRICULTRICE TERRITORIALE		19	
PUERICULTRICES HOSPITALIERES	TITULAIRE	1	
Total PUERICULTRICES HOSPITALIERES		1	
SAGES FEMMES TERRITORIALES	TITULAIRE	4	
	CONTRACTUEL	1	
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES		5	
SANS CADRE D'EMPLOI	CONTRACTUEL	10	
Total (SANS CADRE D'EMPLOI)		10	
Total catégorie A			437

**Répartition des agents par cadre d'emplois
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021 - hors GIP MDPH)**

CATEGORIE GRADE	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE AGENT	TOTAL
B	ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	TITULAIRE	1
	Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS		1
	ANIMATEUR HOSPITALIER	TITULAIRE	2
	Total ANIMATEUR HOSPITALIER		2
	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	8 1 2
	Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.		11
	INFIRMIERS TERRITORIAUX	TITULAIRE	1
	Total INFIRMIERS TERRITORIAUX		1
	MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	9 1 11
	Total MONITEUR-EDUCATEUR HOSPITALIER		21
	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	TITULAIRE CONTRACTUEL	9 1
	Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX		10
	REDACTEURS TERRITORIAUX	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	98 2 14
	Total REDACTEURS TERRITORIAUX		114
	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TITULAIRE CONTRACTUEL	95 11
	Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		106
Total catégorie B		266	
C	ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER	TITULAIRE	3
	Total ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER		3
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	209 8 9
	Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.		226
	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	196 21 27
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		244
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	214 14 11
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		239
	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	TITULAIRE	6
	Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		6
	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	89 1 1
	Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		91
	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	TITULAIRE	2
	Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		2
	AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	15 2 27
	Total AIDES-SOIGNANTS ET AGENTS SERVICES		44
	AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	TITULAIRE	1
	Total AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.		1
	PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS	TITULAIRE STAGIAIRE CONTRACTUEL	18 5 10
Total PERSONNELS OUVRIERS HOSPITALIERS		33	
Total catégorie C		889	
D	ASSISTANT FAMILIAL	Autres	227
	Total ASSISTANT FAMILIAL		227
	CONTRAT AIDE APPRENTI	CONTRAT AIDE APPRENTI	6 12
Total catégorie D		245	
TOTAL GENERAL		1 837	

**Répartition des agents par taux d'emploi
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021 - hors GIP MDPH)**

TAUX D'EMPLOI	CATEGORIE				Total général
	A	B	C	D	
12			3		3
14,28	1				1
23,08			1		1
25,64	1		1		2
47,14			1		1
50	2	1	16		19
51,28			1		1
56,41			1		1
57,14				1	1
60	2		1		3
64,1			1		1
70	3		1		4
71,79			1		1
76,92			4		4
80	65	23	45		133
85,72			1		1
88,57			1		1
90	25	7	13		45
100	338	235	797	17	1387
Total général	437	266	889	18	1610

Type de temps	CATEGORIE				Total général
	A	B	C	D	
Temps partiel ou non complet	99	31	92	1	223
Temps plein	338	235	797	17	1387
Total général	437	266	889	18	1610

Type de temps	CATEGORIE				Total général
	A	B	C	D	
Temps partiel ou non complet	22,65%	11,65%	10,35%	5,56%	13,85%
Temps plein	77,35%	88,35%	89,65%	94,44%	86,15%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%

Nb d'agents	1 610
Nb d'assistants familiaux	227
Total agents + ass fam	1 837

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2021)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-779	Adjoint à un conseiller technique en matière de politique sociale ou medico-sociale	14
	Coordination de l'activité des sages-femmes	3
	Dans les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes de plus de 5 000 habitants ou les établissements publics communaux et intercommunaux en relevant, les établissements publics locaux d'enseignement, le CNFPT et ses destinations régionales et interdépartementales, les centres de gestion, les OPHLM départementaux et interdépartementaux	48
	Dessinateur	11
	Distribution itinérante d'ouvrages culturels	10
	Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents	38
	Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	7
	Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée	12
	Fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint mentionné à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et ne relevant pas des dispositions du décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001	1
	Maître d'apprentissage au sens de la loi du 17 juillet 1992	12
	Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes - Régie de 3000 à 18 000	13
	Responsable de circonscription ou d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale des départements.	4
	Responsable ouvrier en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement	25
	Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaires	11
	Technicien qualifié de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie, psychoéducateur	15
Total décret n° 2006-779		224

**Nombre d'agent bénéficiaires de la NBI
(effectifs rémunérés au 31/08/2021)**

Décret NBI	Libellé de la fonction exercée	Nbre d'agents concernés
Décret n° 2006-780	Aide-ménagère, auxiliaire de vie ou travailleur familial	4
	Assistance ou encadrement intermédiaire dans le secteur sanitaire et social en matière d'administration générale	8
	Assistant socio-éducatif	38
	Etab ZEP sensible -Personnels des établissement d'enseignement des collèges	2
	Infirmier	4
	Moniteur éducateur	1
	Psychologue	1
	Puericultrice	3
	Sage-femme	3
	Taches d'exécution en matière d'administration générale	9
Total décret n° 2006-780		73
Décret n° 90-806	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 2 du décret du 11 septembre 1990	7
Total décret n° 90-806		7
Décret n° 92-112 article 1	Educateurs spécialisés, animateurs et moniteurs-éducateurs exerçant dans les maisons d'accueil spécialisées, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale et les foyers de vie.	2
Total décret 92-112 article 1		2
Décret n° 93-55 article 3	Restauration, hébergement, maintenance, entretien des locaux et installation, accueil des personnels et usagers - article 3 du décret du 15 janvier 1993	15
Total décret n° 93-55 article 3		15
Décret 93-92 article 1	Educateurs spécialisés, moniteurs-éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et aides-soignants exerçant dans les établissements mentionnés aux 4°, 5°, 6° et 7° de l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires	39
Total décret 93-92 article 1		39
Décret n° 94-140	Assistants socio-éducatifs et conseillers en économie sociale et familiale exerçant dans les services de soutien à domicile rattachés à un établissement social ou médico-social public.	4
Total décret n° 94-140		4
Décret 94-140 article 4	Secrétaire des directeurs responsables des établissements de plus de 100 lits.	1
Total 94-140 décret article 4		1
Total général		365

**Indices de rémunération
(Effectifs rémunérés au 31/08/2021)**

	Indice majoré minimum	Indice majoré maximum	Indice majoré moyen
A	390	1173	567
<i>Femmes</i>	390	1124	549
<i>Hommes</i>	390	1173	646
B	343	587	460
<i>Femmes</i>	343	587	459
<i>Hommes</i>	343	587	463
C	332	503	382
<i>Femmes</i>	332	473	379
<i>Hommes</i>	332	503	385
INDICE MOYEN (toutes catégories)			446
INDICE MEDIAN (toutes catégories)			409

Heures supplémentaires rémunérées au 31/08/2021

TYPES D'HEURES	NOMBRE	MONTANT
HEURES COMPL.	232,84	2 699,11 €
HEURES SUPPLEM. NUIT	80	2 125,13 €
HEURES SUPPLEM. TX1	5681,34	85 974,02 €
HEURES SUPPLEM. TX2	935,05	13 935,00 €
HRES SUP. NUIT	1215,92	38 455,70 €
HS DIM/FERIES +14H	185,85	4 933,09 €
HS NUIT +14H	166,39	5 497,00 €
H. SUP. DIM. FERIES	978,37	24 888,20 €
TOTAL	9475,76	178 507,25 €